

Département de la Côte-d'Or

VILLE DE DIJON

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE I.

(Police.)

I. 1. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

**1518-1723.** — Personnel. — Mandat de la somme de 100 sous tournois accordée à Nicolas Sauvageot, substitut du procureur-syndic, pour avoir fait le guet pendant dix nuits avec « plusieurs compagnons pour pourvoir et obvyer aux larrecins que l'on fait en ceste ville » (1518). — État des dépenses faites par un substitut du procureur-syndic à l'occasion des patrouilles, dont il eut le commandement en 1618 et 1620. — Imprimé de l'édit portant création d'un lieutenant de police à Paris (1667). — Allocation de 118 livres aux substituts du procureur-syndic pour les récompenser des soins qu'ils mirent à faire exécuter les délibérations de la Chambre de ville et des peines qu'ils eurent « pour empescher les désordres dans cette ville, « tant par les gens de guerre que par d'autres particuliers », depuis la saint Jean 1679 jusqu'à la saint Pierre 1680. — Délibération prise par la Chambre (1711), à la requête de MM. Durande, Dufresnaux, Authemant et Virot, substituts du procureur-syndic, qui, pour les récompenser de leurs peines et les indemniser des dépenses que leur occasionnèrent « divers « voyages faits en Champagne pendant l'année même de la disette, » pour lesquels il ne leur fut alloué que 5 livres par jour, allocation insuffisante à raison de la

cherté des vivres, leur accorde la somme de 200 livres. — Mandat de la somme de 10 livres, prix de trois flambeaux qui servirent pour le guet du procureur-syndic, la veille de Noël. — Paiement par quartier de 25 livres, de la somme de 100 livres accordée à Jean Gueneau, sergent de la mairie, pour « ses peynes, sallaies et services « aux guet et patrouille de la ville » pendant un an (1724).

I. 2. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

**1769-1789.** — Personnel. — Arrêt du Parlement qui, rejetant l'appel émis d'une sentence rendue au bailliage, dans un procès entre les sieurs Mille, conseiller aux Requêtes du palais, et Duperrier, fondeur de cuivre, condamne ce dernier à une amende de 12 livres au profit de la partie adverse... et à venir à la première audience de police faire amende honorable au commissaire Trulard (1769). — Requête adressée aux Maire et échevins par les substituts du procureur-syndic, commissaires de police, où, après avoir exposé l'origine et la nature de leurs fonctions, ils demandent à siéger aux audiences de la Chambre de ville, immédiatement après les échevins et autres officiers qui ont le droit de les

précéder dans les assemblées (sans date). — Attributions des quatre sergents faisant fonctions d'exempts de police, chacun dans un quartier (id). — Délibération de la Chambre de ville pourvoyant au remplacement de trois des dits exempts, en allouant à chacun une pension de 180 livres, prélevée sur les appointements de leurs successeurs, qui étaient de 360 livres, dont 300 en cette qualité et 60 en qualité de sergents de la mairie, et accordant en outre aux quatre exempts en exercice un logement gratuit vers les portes de la ville (1784). — Autre ordonnant la façon aux frais de la ville de manteaux en drap gris pour les exempts de police, et mandat de la somme de 252 livres 16 sous, prix du drap et de la façon des dits manteaux (1785). — Mandats de la somme de 800 livres, gages accordés chaque année par la ville, en vertu des ordres du Roi, aux quatre substitués du procureur-syndic, commissaires de police. — Délibération mettant à la charge de la ville le paiement de la pension des anciens exempts, et décidant qu'aucune retenue ne sera faite sur les appointements de leurs successeurs (1785). — Indemnité annuelle de 400 livres accordée pour le logement de l'exempt Tupin, les nouvelles constructions de la porte Condé ayant nécessité la démolition de la maison qu'il occupait (1788). — Allocation de 800 livres pour les gages des sieurs Gros, Nicod, Valotte et Cotheret, commissaires de police (1789).

I. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces et 11 cahiers de 19, 15, 12, 11, 8, 6, 5 et 4 feuillets, papier.

**1421-16.** — Police générale (arrêtés et ordonnances). — Statuts et ordonnances de la ville de Dijon (copie ancienne) défendant de sortir sans lumière passé l'heure du couvre-feu, de jouer aux dés..., interdisant le port d'armes aux étrangers et la location des places communes appartenant à la ville, prescrivant diverses mesures au sujet de la police des lieux publics, de la vente des denrées, etc. (1421). — Ordonnance de la mairie concernant la mise à prix du pavement de la ville, de 4 gros 1/2 à 4 gros la toise, l'injonction de nettoyer les rues, les défenses de jeter des ordures dans le Suzon, de chasser « aux bestes noires, » de porter armes et bâton sinon « les bourgeois et chiefz d'ostel, » celle de blasphémer sous peine de prison et de 1 franc d'amende, la vente des bois des lices et loges de la place Saint-Michel (1446). — État des individus condamnés à des amendes de 1 franc, 10 sous, 5 sous... pour contraventions aux arrêtés de police (sans date). — Délibération de la Chambre de ville qui, sur les plaintes adressées

par « gros et notables personnaiges, des larrecins » et autres délits que commettent dans les villages, des artisans de la ville « fagnans souz ombre de grandes « barbes qu'ils pourtent être gens de guerre, » défend le port d'armes à tous les habitants de la ville de quelque condition qu'ils soient, enjoint aux gens de métier de couper leurs grandes barbes et ordonne l'expulsion des « gens oysifz et inutiles, vacabons, « ruffiens..., suyvnt les cabaretz et tavernes, qu'ilz ne « savent autre mestier ne pratique pour gagner leurs « vies, synon de suivre les jeux de dez, cartes, quilles « et autres jeux prohibés (1528). » — Autre relative à la garde des portes de la ville, à la surveillance des étrangers, aux guet et « escharget » (1531). — Autres défendant de laisser pâturer les bestiaux sur les fossés sous peine de 20 sous d'amende et de voir la tête abattue par le bourreau qui pourra la garder, comme aussi de blasphémer sous peine d'avoir la langue percée (1536); — défendant de sortir la nuit sans chandelle; — interdisant les « escraines » (réunions de gens du peuple dans les granges), le port d'armes, etc.; — enjoignant de nettoyer les rues; — prescrivant les mesures à prendre en cas d'incendie, etc. (1538, 1540 et sans date). — Requête adressée à la Chambre de ville par le procureur-syndic lui exposant la nécessité de réprimer les exactions des hôteliers, de fixer le prix de la journée des vigneron et de faire divers règlements au sujet des médecins et apothicaires (1526). — Ordonnance de la mairie enjoignant aux sergents d'ôter « leurs coiffes, chaperons, « gorgias, bagues et demycins aux concubines et paillar- « des » qu'ils rencontreront dans les rues et lieux publics, et de les emprisonner si elles continuent à mener une vie scandaleuse, et défendant en outre de proférer aucun blasphème, de jouer à aucun jeu les jours fériés pendant la célébration des offices et de travailler les dits jours à des œuvres serviles (1535). — Projet de règlement au sujet de la police générale de la ville et dont plusieurs dispositions sont relatives au port d'armes, à la mendicité, à l'assistance aux offices, aux « sectes et oppinions erronnées contre notre sainte foy « et mère l'église romaine » (sans date). — Arrêt du Parlement permettant à la mairie de statuer par provision et jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné au sujet de la police des métiers, du nettoyage des rues, de la garde des portes (1553). — Renouvellement des ordonnances défendant les blasphèmes, le travail du Dimanche, et défense de « louer maison ou chambre à « aulcungs estrangers incongneux... que « premièrement « ne ayent fait apparoir de quel lieu ilz sont, qu'ilz sont « bons catholiques et ne sont estez repris par jus-

tice... » (1554). — Mémoire (sans signature ni date) indiquant diverses mesures à prendre en ce qui concernait la salubrité, l'exercice de la médecine, l'entretien des fortifications, etc. — Arrêt du Parlement relatif à la boulangerie, à la tenue des cabarets et jeux de paume, aux assemblées tumultueuses, au vagabondage et à la vente des denrées; auquel sont joints des rapports dressés conformément aux fins de la requête des jurés cabaretiers, pour exercice illicite de cette profession, et un état des hôtes, cabaretiers, boulangers, poulaillers, pâtisseries, revendeurs et revendeuses de la ville de Dijon (1563). — Sentence du bailliage qui, ordonnant la mise en liberté de protestants incarcérés en vertu d'une ordonnance des Maire et échevins, pour avoir « chanté en leurs boutiques des psalmes et cantiques », défend de molester et outrager les personnes appartenant à ladite religion et enjoint aux magistrats municipaux de défendre les assemblées et marches par la ville avec des tambours et enseignes déployées, ainsi que le port d'armes, les déguisements et mascarades « souz couleur de quelque « privilège ou d'assemblée appelée Lasne pendant le mois « de may ny aultre temps, » comme aussi de « ne souffrir « mettre pendant ledit mois de May ny aultre temps « filles ny enfans parmy les rues pour exiger des passans le droit appelé des baillyes, » de ne laisser chanter des chansons deshonnêtes en particulier ou en public, de ne laisser jouer pendant la célébration des offices et de ne permettre la fréquentation des « bourdeaux, » étuves, etc. (1565). — Lettres patentes (extrait des) de Charles IX confirmant la ville de Dijon en la jouissance des droits qui lui furent accordés en ce qui concernait le fait de la police, et entérinement desdites lettres au Parlement, qui avait d'abord demandé que certaines de leurs dispositions fussent modifiées (1572-1573). — Arrêté enjoignant de quitter la ville dans les vingt-quatre heures « à toutes personnes non habitans et qui se « sont cy devant absentez et si sont retirez sans adveu », et signifiant aux artisans qu'ils aient à travailler de leur métier sans rester oisifs et vagabonder dans les rues sous peine d'expulsion (1578). — Autre défendant d'acheter des grains ou du pain à Dijon à tous autres qu'aux habitants de cette ville et à ceux des villages voisins qui, y apportant des denrées, pourront y prendre une quantité de grains déterminée, défendant aussi de faire ou déposer des immondices devant les maisons, prescrivant de nettoyer les rues et places publiques... (sans date).

I. 4. (Liasse.) — 9 pièces et 2 cahiers de 4 feuillets, papier.

**1604-1717.** — Police générale. — Délibération de la Chambre de ville, réglant la célébra-

tion des fêtes de corporations et défendant aux gens de métier de « battre le tambour par la ville » et y « porter « images avec instruments », comme aussi de « tenir « aucunes chambres pour jouer aux dez, cartes » et autres jeux défendus (1604-1615). — Autre ordonnant au capitaine du guet assis sur les murailles et remparts de la ville d'arrêter ceux qu'il trouvera la nuit sur ces murailles et remparts, s'ils n'en ont reçu l'ordre, et aux soldats commis à la garde des portes de ne laisser entrer en ville des soldats étrangers et des gens sans aveu, avec défense aux habitants de recevoir de tels gens en leurs maisons, ainsi que de sortir passé huit heures du soir en armes et sans lumière, et règlement relatif à la police des auberges et cabarets (1626). — Défense à tous « de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu » et aux hôtes et académistes de laisser jouer chez eux et d'y donner à boire et à manger pendant la célébration des offices des Dimanches et fêtes, ainsi que d'y retirer les fils de famille, clercs, valets et domestiques (1654). — Arrêté défendant aux habitants de tenir chez eux vaches, cochons, chèvres ou aucun autre bétail, comme aussi de donner asile en leurs demeures aux gueux et aux vagabonds, d'avoir des pots de fleurs à leurs fenêtres..., prescrivant diverses mesures relatives à la vente des denrées, à la police des marchés, etc. (1711) — Ordre aux jurés-syndics des corporations d'arts et métiers de tenir la main à l'exécution des règlements de police les concernant, et en cas de contravention commise par un individu de leur corps, de dénoncer le délinquant à l'un des substituts du procureur-syndic, chargés de veiller, chacun dans son département, à l'observation desdits règlements (1713). — État des amendes auxquelles divers particuliers furent condamnés pour contraventions aux arrêtés de police (1713), et dont les sergents de la mairie ne purent percevoir le montant. — Délibération de la Chambre de ville (imprimé de la) réglant le service des substituts du procureur-syndic en ce qui concernait la police et prescrivant aux sergents d'établir en l'auditoire de la mairie un bureau, où cinq d'entre eux seront toujours à la disposition tant de la Chambre que du procureur-syndic et de ses substituts (1717). — Ordonnance de Mgr le Duc qui, à l'effet de mettre fin aux meurtres et vols qui se commettent dans la province et rétablir la sûreté publique et la liberté des chemins, enjoint aux cabaretiers d'avertir de suite les seigneurs, maires, curés ou baillis des paroisses, lorsque des personnes inconnues arriveront dans leurs maisons, lesquels seigneurs et autres devront, après avoir pris les mesures nécessaires pour l'arrestation des gens suspects et vagabonds, en donner avis aux prévôts et vice-baillis, et prescrit en outre aux maîtres de forges, marchands de

bois et charbonniers, de donner tous les mois à leur curé le rôle de leurs ouvriers (1715).

I. 5. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 2 sceaux.

**1371-1433.** — Entrées des Ducs et Duchesses de Bourgogne et présents offerts par la ville. — Présents de vaisselle d'argent faits à la duchesse Marguerite de Flandre à l'occasion de son nouvel avènement (1371), et à la comtesse de Nevers à sa nouvelle venue (1389). — Paiement de 141 livres 19 sous et 2 deniers, prix d'un « drageoir » d'argent du poids de 8 marcs 2 onces et 5 treseaux, acheté par la ville à l'orfèvre Roignat, et qui fit partie des 20 marcs de vaisselle offerts à la duchesse de Bourgogne (1413). — Don de vaisselle dorée à la duchesse Marguerite (1420). — Mandat de la somme de 300 francs à valoir sur ce qui était dû à l'orfèvre Jean Robert, pour un drageoir d'argent offert au duc Philippe-le-Bon à son entrée à Dijon, à l'occasion de laquelle une aide de 2000 fr. fut levée sur les habitants. — Paiement de 14 écus d'or « à VIII francs l'escu » alloués sur ladite somme à Humbert Thierry, procureur de la commune, pour un voyage qu'il avait fait à Paris pour les affaires de la ville (1424). — Présent de cinq cent livres de cire, payées 105 francs à Jean de Champlitte, fait à Mgr. le Duc, et allocation de 3 livres 15 sous à Jean Marriot, lieutenant du Maire, qui, accompagné d'environ soixante échevins et bourgeois à cheval, alla à sa rencontre jusqu'au delà du village de Courtivron (canton d'Is-sur-Tille, à 33 kilomètres de Dijon), lorsqu'il revenait de Flandre (1431). — Mandat de la somme de 205 francs 3 gros, prix de 21 marcs 2 onces 3 treseaux d'argent employés à faire les deux flacons que la ville offrit à Madame la duchesse de Bourgogne, « dame Isabel de Porthingault, à sa première joyeuse venue » à Dijon, et autre de 51 francs 3 gros 3 blancs dus à l'orfèvre André de Valin, pour la façon des dits flacons qui furent dorés et « armoisés » aux armes de Madame la Duchesse (1433). — Voir L. 143.

I. 6. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 41 pièces et 4 cahiers de 46, 13 et 8 feuillets, papier.

**1434-1473.** — Entrée des Ducs etc... — État des frais de voyage du Maire et des trente-et-une personnes qui allèrent avec lui à la rencontre de Mgr le Duc venant à Dijon à son retour « du pais des Halemaignes », lesquels s'élevèrent à la somme de 29 francs 9 gros 12 de-

niers. — Commission donnée à Jean le Feaul, clerc, de percevoir moyennant une allocation de 2 deniers par livre la somme de 600 livres environ, à laquelle furent imposés les habitants séculiers de la ville de Dijon, tant pour le paiement des « quatre poz d'argent » donnés par la ville à Mgr. le Duc, que pour les dépenses faites lors de son entrée, à l'occasion de laquelle des « mistères furent entrepris et mis sus » (id.). — Compte rendu par paroisse et quartier des recettes faites par ledit le Féaul, et noms des personnes qui, pour cause de pauvreté, d'absence ou autre, ne payèrent la cote à laquelle elles avaient été imposées. — Remise de la moitié de leurs cotes aux échevins et officiers de la mairie et de la totalité à Monnot de Courcelles, ordonnateur des mystères, et requêtes de plusieurs demandant modération ou décharge pour divers motifs. — Mandats des sommes de 13 et 10 francs accordées audit Monnot pour les dépenses: location de costumes, construction de loges, etc. auxquelles ces mystères donnèrent lieu, et autres de 470 francs, prix des quatre vases d'argent achetés à l'orfèvre Bernard Humbelot et de 8 francs et demi, prix des dix-sept pintes d'hypocras, dont on remplit ces vases, fournies par Jean Arbelot, valet de chambre et « espicier » de Mgr le Duc (1454). — Liste des prisonniers au nombre de huit détenus en la prison de Dijon, lorsque le comte de Charollais vint en cette ville, avec mention des motifs de leur incarcération (1461). — Délibération portant qu'il sera fait un relevé des cotes non payées des impôts dont la levée fut ordonnée sur les habitants de Dijon, tant pour l'aide de 10,000 francs octroyée à Mgr le Duc en décembre 1460, « comme pour le don fait à M. le comte de Charollais « à sa nouvelle venue à Dijon (la ville lui donna une « coupe de jaspe), comme aussi la fortification d'icelle « ville » (1464). — Mandat de la somme de 100 sous t<sup>e</sup> accordée au Cordelier Frère Gilles Masson, « pour ses « pennes, labours et vaccacions d'avoir quis et serchié « les mistères que l'on a advisée estre faiz et jouez « à la première et nouvelle venue de Mgr le Duc » (Charles-le-Téméraire), et paiement de deux diners servis, l'un en la chambre du Frère Gilles et l'autre chez Messire Girard, chanoine de la Sainte-Chapelle, auxquels furent « gens congnoissans mistères ou person- « naiges, pour conclure quels mistères ou jeux seroient « joués à ladite venue » (1469). — Compte-rendu avec pièces à l'appui, quittances et autres, par Eliot Le Quenistret et Jean Jacquier, collecteurs d'impôts levés sur les habitants de Dijon, à cause de la venue de Mgr le Duc, dont l'entrée solennelle qui devait avoir lieu en 1469, fut remise au mois de janvier 1474, « à l'occasion des « guerres d'entre le roy et le mondit seigneur » et à

cause des obsèques du duc Philippe et de la duchesse Isabelle, dont les corps furent transférés de Bruges en cette ville (1474). — Mémoire indiquant les emplacements où il convenait de dresser des échafauds à l'entrée du duc Charles, ainsi que les sujets qui devaient y être représentés et les personnages qui devaient y figurer. — Mandats et quittances des sommes payées aux ouvriers : charpentiers, menuisiers et autres, qui travaillèrent à la construction et à la décoration desdits échafauds, dont le peintre Guillemain Spire. — Mandat de la somme de 38 francs 9 gros et demi, montant des gratifications faites par la ville aux officiers de Mgr. le Duc, auquel est joint un mémoire de dépenses faites à l'occasion d'un procès qu'elle avait au Parlement de Beaune. — Autre de 447 livres 11 sous 5 deniers, payées à l'orfèvre Bernard Humbelot, pour deux grands vases d'argent que la ville avait fait faire pour les offrir à Mgr le Duc en 1470, et qui furent, en attendant sa venue, gardés au trésor de ladite ville en l'église Notre-Dame. — Id. de 12 francs accordés par la mairie à l'échevin Mongin-Lacorne « pour « récompense des peines qu'il a eues de faire la description de la venue de mondit seigneur le Duc.... et des « termes tenus à ladite venue par les magistrats de Dijon « et des autres villes du duché, et aussi la description « de la réception des corps de feus Monseigneur le Duc « et Madame la Duchesse....., et aussi pour avoir faites « certaines mémoires et extraiz » (1475). — Voir L. 128. 339, 342, 378.

I. 7. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces et 2 cahiers de 10 et 4 feuillets. papier.

**1361-1479.** — Entrées des Rois et Reines de France (Jean-le-Bon, Charles VI, Louis XI). — Procès-verbaux (copie des) de la confirmation, des privilèges et franchises de la commune, jurée en l'église St-Bénigne, lors de leur entrée à Dijon, par le roi Jean et le duc Philippe-le-Bon et du serment de fidélité prêté aux dits roi et seigneur par les habitants (1361-1422). — Lettres patentes du duc Philippe-le-Hardi enjoignant à Michelet Girot, gouverneur de la prévôté de Dijon, de contraindre ceux d'entre les habitants qui ne s'étaient encore acquittés des cotes auxquelles ils avaient été imposés pour le présent de vaisselle d'argent dorée que la ville devait faire au Roi (Charles VI) à son passage à Dijon, à payer ces cotes au receveur de ladite ville (1387). — Allocation de 30 francs d'or à Nicolas Despeaux, pour avoir passé pendant plusieurs années les marchés relatifs aux ouvrages de la ville, au nombre desquels

figurent les marchés au sujet des joutes qui eurent lieu au verger de Saint-Étienne, lorsque le roi Charles VI était à Dijon (1394). — Mandat de la somme de 3 francs accordée au peintre Jean Beligne, pour avoir peint « ung « grand tableau de bois, et y avoir faites les armes « du roy..... couronnées et tenues par deux anges, » lequel tableau fut mis à la porte Guillaume lors de l'entrée de Louis XI à Dijon (1479). — Autres de diverses sommes, prix du vin offert par la ville au Roi et aux seigneurs qui l'accompagnaient, et état, donnant un total de 90 francs, des dépenses faites tant pour le salaire des ouvriers, maçons, manœuvres et charpentiers, qui établirent les « lices » et tendirent « les tapisseries de personnaiges » et autres dressées à l'entrée du Roi, que pour la location de ces tapisseries, l'achat de bois, cordes, clous, etc.

I. 8. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 43 pièces et 1 cahier de 4 feuillets, papier.

**1494-1496.** — Entrées des Rois, etc. (Charles VIII). — Mandat de la somme de 32 francs 9 gros et demi, prix des « oyes et présens » qui, la veille de Noël, furent donnés par la ville tant aux officiers du Roi qui étaient alors à Dijon qu'aux magistrats municipaux, ainsi qu'il était d'usage (1494). — Autres de: 6 gros, prix du vin donné aux fourriers du Roi; — 7 gros et demi, accordés au serrurier Perrenot Morillon, pour avoir fait divers ouvrages de son métier pour le compte de la ville, et entre autres avoir mis en état le « pavillon » que l'on tint sur la tête du Roi lors de son entrée; — 8 gros dus aux « fermiers et admodiateurs du chargeaige des vins, » pour avoir « tiré, amassé et avalé » dix-huit queues de vin, tant en muids que demi-muids, achetées à l'occasion de la venue du Roi; — 275 francs 7 blancs et demi, prix de deux vases d'argent à pied « goderonnés et demy dorés » et d'une coupe d'argent « goderonnée et dorée deans et dehors, » le tout du poids de 18 marcs 2 onces 6 tréseaux, achetés par la ville à Antoine Gros, S<sup>r</sup> de Marliens, et à ses frères, pour être offerts au Roi, et de 12 écus d'or (« pièce comptée pour XXI gros ») dus à l'orfèvre Mahuet Lallois, pour avoir « doré de fin or « deans et dehors, » les deux vases, « (lesquels n'estoyent « que demy dorez), » ainsi que la coupe, et y avoir gravé les armes du Roi; — 1 franc accordé à Nicolas de Courbeton, huissier au Parlement, envoyé à Beaune, à l'effet de savoir de quelle couleur les magistrats de cette ville ainsi que ceux de Chalon et Mâcon devaient s'habiller à la venue du Roi. — Allocation de 119 francs 8 gros

consentie à Jean Tricaudet, receveur de la mairie, pour solde des dépenses faites pour la construction des échafauds dressés à la ported'Ouche, sur la place du Morimont, sur la place St-Jean, au coin du Miroir, à la porte aux Lions et devant la maison du Maire, où des mystères furent joués à l'entrée du Roi, ainsi que pour la décoration des dits échafauds, auxquels les peintres Perrenet Rousseaul et Jean Chandellier travaillèrent pour la confection des costumes des personnages... — Quittance de la somme de 62 sous payée à Thiébault la Leurre pour la façon de trente-cinq écriteaux portant des inscriptions en l'honneur du prince, placés sur les échafauds. — Présents faits à diverses personnes de la suite du Roi, dont 6 écus d'or « en valeur de dix francs et demy » donnés à Claude de Salins, chargé de procéder dans le duché de Bourgogne à la levée de deux cents chevaux requis pour conduire son artillerie à Naples, « en reconnoissance de ce qu'il s'est gracieusement conduit au fait de sa commission », et qu'après avoir composé avec la ville au sujet du nombre des chevaux qu'elle devait fournir, celle-ci ayant été exemptée de cette charge, il lui rendit l'argent qu'il en avait reçu. — Voir L.-258.

I. 9. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 71 pièces et 2 cahiers de 9 et 4 feuillets, papier.

**1300-1302.** — Entrée des Rois, etc. (Louis XII et Anne de Bretagne). — Délibérations (extraits des) de la Chambre de ville relatives à la réception à faire au Roi et la Reine, qui firent leur entrée le 23 avril 1501. — Mesures de police à observer pendant leur séjour. — Paiement de 40 francs, prix de quarante aunes de drap rouge et « sandrey » acheté à Étienne Millière, marchand, pour les « hocquetons » que portèrent les sergents et trompettes de la ville accompagnant Messieurs de la mairie, lorsqu'ils allèrent à la rencontre du Roi. — Id., de 253 francs 9 gros, prix d'un drageoir d'argent doré, du poids de 18 marcs, acheté à Messire Guy de La Baulme, seigneur de la Roche du Vanneau, pour en faire don au Roi, et de 135 francs 11 gros 1 blanc, prix d'un autre drageoir d'argent « doré d'or par aucuns lieux », pesant 9 marcs 4 treseaux, acheté à M<sup>e</sup> Guillaume Gros, pour être offert à la Reine. — Dorure par l'orfèvre Drouhot du Vay de fleurs de lys dont furent ornés ces drageoirs. — Présent au Roi d'une fleur de « jon doré » et à la Reine d'un chapeau d'argent « fait de jons et de fleurs, » que leur offrirent à leur entrée à Dijon des jeunes filles habillées aux frais de la ville. — Achat de drap de damas employé à la façon des « poêles » sous

lesquels firent leur entrée le Roi et la Reine. — État des logements assignés aux personnes de la suite du Roi. — Mandat de la somme de 16 francs et demi, prix de trois muids de vin vermeil offert aux seigneurs et officiers de la Cour. — Autres de : 55 francs montant des dépenses faites par les fourriers ordinaires de l'hôtel royal, chez l'hôtelier Jean Grathier; — 58 francs employés « en dons fais de par la ville, » aux héraults, fourriers, trompettes... et autres « officiers domestiques » du Roi et de la Reine; — 43 francs 10 gros 10 niquets 2 deniers, montant des sommes payées tant pour le salaire que pour la nourriture des vigneron, charretiers et autres, qui, à l'occasion de la venue du Roi, travaillèrent « à la réparation et emparemens des chemins estans « depuis le clos du Roy » (territoire de Chenôve, à 5 kilomètres de Dijon) jusqu'à la ville, etc. — Remboursement au receveur Tricaudet de la somme de 32 francs et 1 gros et demi, employée à diverses dépenses faites pour les mystères de la Fontaine d'obéissance, de la Reine Vénus, de Gédéon, de Justice, du Maure, etc. représentés à l'entrée du Roi et de la Reine, dont 40 sous alloués à Antoine Annelot « pour fournir aux fraiz nécessaires « d'un chaffault ouquel seront des orgues, des coichonis « et autres choses joyeuses ». — Relevé des journées faites par les charpentiers qui construisirent les échafauds pour ces mystères. — Mémoires d'ouvrages faits tant pour la décoration desdits échafauds que pour la fourniture d'accessoires : barbes, couronnes, etc., et la pose d'écritaux ayant servi à ces représentations, par les peintres Perrenet et Jean Rousseaul, Mongin Nicolas, Nicolas Prévost, Jean Chandellier et Guillaume Benoist. — Allocation de 6 gros pour les dépenses de bouche « des compagnons qui jouaient une morisque devant la « Royne » — Quitances des sommes payées à Jean Sourdot et Louis Maire, qui avaient fourni divers objets « pour « les joyeuses premières venues et entrées en cette ville « du Roy, de la Royne et de Madame la Princesse de « Castille. » (Les objets fournis par Maire consistaient en couleurs, essences, etc., employées par les peintres qui décorèrent les échafauds).

I. 10. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 54 pièces et 1 cahier de 12 feuillets, papier.

**1307-1320.** — Entrées des Rois, etc. (Louis XII). — Mandats de : 58 francs, prix de cinq queues de vin vermeil y compris le charroi desdits vins, achetées « par manière de provision » en attendant la venue du Roi (Louis XII). (1507); — 4 francs accordés à Étienne Jacque-

ron, seigneur de la Mothe et auditeur à la Chambre des comptes, pour l'indemniser de la perte qu'il fit sur quatre queues de vin qui, lui ayant été achetées pour la venue du Roi et ayant été marquées à cet effet, ne furent prises, ainsi qu'il était convenu, le Roi ayant préféré des vins nouveaux (1510); — 529 francs 10 gros, prix de cent-vingt-deux poinçons et une feuille de vin, achetés par la ville, dont six poinçons envoyés à Is-sur-Tille « pour la bouche du Roi » et les autres donnés « à plusieurs « grans et notables personnages de ce royaume et autres « officiers dudit seigneur : Mgr le légal, Mgr d'Angou- « lême, etc., afin qu'ilz aient les affaires de ceste dite « ville pour recommandez ». — Marché aux termes duquel le nommé Étienne des Nonaulx dit Gibassier s'engage à conduire par terre et par eau, des environs de Beaune et Chalon jusqu'à Blois, à raison de 2 francs par queue, cent-six poinçons de vin, dont la ville fit don au Roi à son entrée à Dijon, choisis par son sommelier, conformément au goût dudit seigneur, « pour la gésine de la Reine. » et qui, y compris les frais de transport et autres et le prix de sept poinçons employés « au remplaige d'iceux vins » coûtèrent 685 livres 18 sous (1510). — Préparatifs faits pour la réception du Roi (il fit son entrée le 7 mai 1510) : nettoyage des rues et places publiques, réparation des chemins, etc. et état des dépenses diverses faites à cette occasion, dont 13 francs accordés au peintre Jean Petit, « pour avoir fait cinq cens écussons » à ses armes, que des enfants tinrent à son entrée et avoir restauré des tableaux également « armoyés aux armes du Roy mis et « assis sur certaines portes « de la fermetey » de la dite ville, et 2 francs accordés aux « lambroiseurs » Jaquet de Varennes et ses frères, pour avoir avec l'aide de leurs ouvriers construit quatre échafauds. — Emprunt de 400 livres contracté par la ville auprès des « vénérables prêtres et chappellains » de l'église St-Michel, au profit desquels elle constitua une rente annuelle de 24 livres, à raison des dépenses faites lors de la venue du Roi (1514), et remboursement de la somme empruntée. (1520).

I. 11. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 103 pièces et 2 cahiers de 12 et 7 feuillets, papier.

**1521.** — Entrées des Rois, etc. (François 1<sup>er</sup>). — Délibérations (extraits des) de la Chambre de ville au sujet de la réception de ce prince et de l'approvisionnement de la ville pendant son séjour. Aux termes de l'une de ces délibérations on propose d'offrir au Roi soit « une « fille d'argent présentant Dijon en son cuer » soit « une

« salamandre d'argent assise en ung champ de verdure ». — Mandats délivrés pour le paiement de : 50 sous dus à Guillaume de Chastenay, seigneur de Villers-en-Auxois, pour avoir loué à la ville pendant trois mois, pour le logement du prévôt des maréchaux, sa maison « en laquelle souloit pendre l'enseigne de la Pomme »; — 9 livres; tournois accordées pour indemniser des frais d'un voyage de 3 jours Maître Étienne Berbisey, conseiller, et Jean Morelet, clerc juré de la ville, envoyés auprès du Roi à Villeneuve et auprès de son chancelier à Arnay-le-Duc, à deux lieues de Villeneuve, à l'effet d'y traiter des affaires de la ville et faire connaître la formule du serment que le Roi devait prêter à sa première « et joyeuse venue »; — 31 livres 1 sou 3 deniers, prix de trente-trois queues et trois feuilletes de vin données en poinçons et « symarres » tant aux seigneurs ayant accompagné à Dijon le Roi et la Reine qu'aux Suisses et autres venus en cette ville, — 806 livres 14 sous 11 deniers dus aux orfèvres Lambert le Villain et Jean Fèvre pour le prix des bijoux offerts par la ville tant au Roi et à la Reine qu'à la Régente et à la duchesse d'Alençon, consistant en « une ville et une pucelle d'argent doré », la « fille » tenant en sa main un cœur où était une fleur de lys d'or, un drageoir et une coup aussi d'argent doré et deux grandes aiguères d'argent « en façon de potz »; — 295 livres 11 sous 6 deniers, montant des dépenses faites « pour les chaf- « faulx, jeux et mistères faiz es entrées du Roy et de la « Roïne, à leur entrée qu'ilz ont faite au mois d'avril passé « (1521) en ceste ville de Dijon », et état desdites dépenses où il est fait mention du salaire à raison de 12 sous, 6 sous 8 deniers, 5 sous et 3 sous 4 deniers, des journées faites par les peintres Jean Petit, Guillaume Jaquet, Jacques Baron, Jaquet Petit, Jacques Prévost, ... et en outre des allocations de : 3 francs consenties auxdits Guillaume Jaquet et Jean Petit « pour soixante fleurs de « lis d'or fin que l'on a mises es manteaulx royaulx », plus 20 sous à Jaquet « pour avoir fait deux patrons en papier, l'un du temple de paix et l'autre des six sibil- les »; — 4 francs à l'« ymageur » Jacques Bertrand « pour avoir fait le mosle de la teste de la salamandre » et les jambes d'icelle, ensemble cinq saintz Michielz « taillés en bois, assavoir les trois pour mettre aux trois « escussons du Roy et les autres deux pour les deux « ordres dudit seigneur »; — 6 sous au couturier Étienne pour la façon des deux manteaux royaulx et pour avoir recousu la chape de drap d'or de l'église Notre-Dame; — 50 sous « à Pierre le Taborin, au rebec et à « l'organiste qui ont joué à l'eschauffault de la porte « d'Ouche et du Myreul »; — d'étoffes et objets divers achetés tant pour les costumes des personnages que pour

la décoration des échafauds, les frais de banquets offerts aux acteurs, et enfin de 100 sous tournois accordés à Étienne Fichet chargé de diriger les préparatifs des mystères. — Autres pour le paiement de 68 livres 16 sous 9 deniers dues au marchand Sourdout pour avoir fourni le damas, le taffetas et les autres étoffes ayant servi « à faire les habits des sept vertus ordonnées estre « faictes sur eschafault pour la venue du Roy ». — Mandats de 82 livres 3 sous 6 deniers, montant des dépenses faites au logis de la Croix-d'Or par les marchands des logis et fourriers du Roi, venus à Dijon avant lui pour préparer son logement et ceux des personnes de sa suite; — 38 francs accordés aux sergents de la mairie pour le service extraordinaire dont ils furent chargés durant le séjour du Roi et de 60 livres accordées au Vicomte-Mayeur Bénigne de Cirey, pour avoir nourri à ses frais six desdits sergents depuis la venue du Roi « qui fut au mois d'avril passé (le 16) « jusques à présent » (le mandat est du 5 août 1521); — 96 livres, montant des gratifications faites par la ville aux portiers, hérauts, fourriers enfants de pied, huissiers et autres officiers du Roi; — 20 livres tournois accordées à Jean Chisseret, bourgeois, pour « avoir fait les logis, » tant de M. de la Trémouille, gouverneur de la province et de ses gens à leur dernière venue, que du Roi, de la Reine et des personnes de leur suite; — 166 livres 4 sous 4 deniers, prix auquel revinrent le bois, l'étoffe, la façon et les ornements des poëles sous lesquels le Roi et la Reine firent leur entrée en ville; — 134 livres 3 sous tournois dues aux « étassonniers » Boisot, Bauldriet et La Douze, dont 128 livres 14 sous pour deux-cents torches faites pour la venue du Roi et trente-six faites pour la venue de la Reine (desquelles torches on a brûlé une partie quand le Roi revenant de la chasse rentrait en ville à la nuit); — 10 sous, prix de 6 livres d'oing employées à « engraisser et net-« toyer l'artillerie de la ville pour la faire sonner à l'en-« trée du Roy et de la Royne, etc. » — État des lits disposés pour les seigneurs et officiers de la Cour en « la Maison du Roy » où la ville fit tendre des tapisseries par le marguillier de St-Médard.

I. 12. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

**1521.** — Entrées des Rois, etc. (la Reine Claude de France). — Mandats de paiement de : 4 livres 17 sous à valoir sur ce qui était dû aux charpentiers Jean de la Gothe et consorts pour les quarante journées employées à construire les trois échafauds qui, lors de l'entrée de la

Reine (30 avril), furent élevés à la porte Guillaume, au coin du Miroir et en la Grande Rue; — 30 sous alloués à Humbert Martin, sergent royal, tant pour avoir été chercher à Argilly (32 kilomètres de Dijon) Étienne Fichet, greffier de la gruerie, ordonnateur des mystères représentés à l'entrée de François I<sup>er</sup>, que pour avoir été à St-Seine (26 kilomètres de Dijon) afin d'accompagner la Reine, dudit lieu au Val-de-Suzon, et faire connaître à Messieurs de la mairie l'heure de son arrivée; — 28 gros accordés au marchand Antoine Bénigne pour le salaire des cinquante-six hommes qu'il prit pour porter les torches à l'entrée de la Reine.

I. 13. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

**1521-1522.** — Entrées des Rois etc. (François I<sup>er</sup> et la Reine). — Indemnité de 7 livres allouée à Claude Taby, praticien, pour avoir été à Moustier-Ramey où étaient le Roi et M<sup>r</sup> le gouverneur de Bourgogne, à l'effet de savoir quel jour le Roi et la Reine reviendraient à Dijon et avoir employé sept jours à ce voyage. — Autre de 3 sous allouée pour la location de son cheval à chacun des neuf sergents de la Mairie qui allèrent à la rencontre du Roi, lorsqu'il revint à Dijon, le 30 mars 1522, et gratification de 10 sous accordée aux dits sergents « pour leur aidier à vivre » durant le séjour du Roi, ayant été chargés de porter le vin offert par la ville tant à Messieurs du Grand Conseil qu'aux autres seigneurs de la Cour. — Mémoires des dépenses faites pour mettre en état l'artillerie de la ville à l'arrivée du Roi.

I. 14. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

**1530.** — Entrées des Rois etc. (François I<sup>er</sup>). — Allocation de 4 francs à Antoine Hodey, clerc, envoyé à la Cour à l'effet de prier Monsieur de Bretagne d'avertir la ville du jour de l'arrivée du Roi et de la Régente, et qui avait employé quatre jours à ce voyage qu'il fit à cheval. — Certificat délivré par deux échevins attestant que trente-six torches furent achetées pour être portées devant le Roi lorsqu'il vint à Dijon, le 24 janvier 1530; « lesquelles torches ont esté alumées à la porte Guillaume devant Madame la Régente, laquelle est venue « après le Roy à l'entrée de la nuit, et icelles portées « par des gens de la ville jusques devant le logis du Roy; « lesquelles torches tout alumées ont esté hostées quasy



« par force à ceulz qu'ilz les portoient par les archiers  
« de la garde, et icelles portées clerans dedans la maison  
« dudit Sr, excepté dix torches, lesquelles ont esté saul-  
« vées, dont les huit ont esté données à ceulx qui ont fait  
« les momeries devant le Roy, etc. » — Mandats de paie-  
ment de: 20 écus soleil au marchand Michel Millière  
pour les étoffes, « draps de soye, tant de taffetas, satin  
que autres », qu'il avait fournies pour cette représenta-  
tion; — 35 livres montant des dépenses faites au logis de  
Saint-Bernard et ailleurs par les fourriers du Roi; —  
8 livrés 16 sous tournois dues à l'échevin Jean de Rosay  
pour quatre-cent-trente-deux « torteaux » ayant servi à  
allumer les fallots qui éclairèrent les rues pendant le  
séjour de la Cour (qui fut de trois semaines). — Gratifi-  
cation de 10 sous accordée à Jean Spault, sergent de la  
mairie, en considération du service extraordinaire dont  
il fut chargé lorsque le Roi était à Dijon. — Gratifica-  
tions de 5 sous accordées pour le même motif à quatre  
autres sergents, et indemnité de 10 livres allouée au  
Maire pour avoir pendant ce temps nourri chez lui six  
sergents occupés aux affaires de la ville, « tant à porter  
du vin en potz que aultres affaires urgens ». — V. L. 278.

I. 15. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 21 pièces et 1 cahier  
de 8 feuillets, papier.

**1534-1536.** — Entrées des Rois etc. (la Reine  
Éléonore d'Autriche et les enfants de France, le Roi  
François I<sup>er</sup>). — Gratification de 8 livres accordée à chacun  
des échevins, ainsi qu'au procureur, greffier et receveur  
de la ville, au lieu de l'aune de velours qui devait être  
donnée à chacun pour l'habiller de neuf, ainsi qu'il était  
d'usage en semblable circonstance, pour l'entrée de la  
reine Éléonore d'Autriche et des enfants de France,  
qui eut lieu en janvier 1534, et afin de les récompenser des  
peines qu'ils eurent tant à « conduire les mistères et les  
jeuds » qu'à faire la police pendant leur séjour (1534). —  
État des logements assignés aux princes, seigneurs et  
autres de la suite du Roi (1535), ainsi qu'aux ambassa-  
deurs du Pape, de l'Empereur, d'Espagne, d'Angleterre,  
de Venise, etc. venus à Dijon. — Réduction de 40 sous  
consentie sur le bail de Jacques Rougeot, fermier des  
halles de Champeaux, à raison de ce que les halles des  
cordonniers ne purent être louées pendant cinq semaines,  
ayant été occupées par les munitions du Roi. — Mandat de  
la somme de 124 livres 15 sous, prix de douze poinçons de  
vin achetés par la ville « pour donner et faire présens en  
« potz à la venue du Roy, » et distribution de dix poinçons  
dudit vin faite « à plusieurs grans et notables person-

« nages suyvant la court durant six semaines que le Roy  
« a demeuré tant en ladite ville que à l'environ. » —  
Mémoire des dépenses faites au logis de l'Aigle-Noir par  
les fourriers du Roi, montant à la somme de 32 livres 3  
sous, et mandat de ladite somme. — Paiement à raison de  
7 sous 6 deniers chaque de six torches du poids d'une livre,  
fournies par l'apothicaire Jacques de Villebichot pour  
éclairer lorsqu'il y eut lieu d'ouvrir les portes de la ville  
pendant le séjour du Roi. — Allocation de: 50 livres au  
Vicomte-Mayeur pour avoir pendant ledit séjour nourri  
quatre sergents et fait diverses autres dépenses qui  
devaient être à la charge de la ville; — 3 francs à Jean  
Salignon, sergent, pour les six journées qu'il avait em-  
ployées à faire à cheval les voyages d'Is-sur-Tille et  
Norges, afin d'être renseigné au sujet de la venue du  
Roi, de la Reine, des enfants de France, de M. l'Amiral  
et de M. le Chancelier; — 40 livres à Jean Dessoie,  
écuyer, et l'un des capitaines de la ville, pour s'être  
occupé tant des logements de la Reine et de sa suite que  
des munitions de deux mille légionnaires, logés aux fau-  
bourgs et au monastère des Chartreux.

I. 16. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

**1541-1546.** — Entrée des Rois, etc. — Délibé-  
ration de la Chambre de ville prescrivant l'achat de quatre  
poinçons de vin, dont trois de vin clair et un de vin  
blanc, pour les offrir à M. le Chancelier, à la venue du  
Roi, « affin qu'il ait la ville en recommandation », et celui  
de quatre feuilletes pour son maître d'hôtel (1541). —  
Allocations de: 6 livres tournois au Vicomte-Mayeur et  
de 60 sous à chacun des deux échevins qui l'accom-  
pagnèrent à Pagny (Pagny-le-Château, à 40 k<sup>res</sup> de Dijon)  
à l'effet d'entretenir M. l'Amiral des affaires de la ville et  
de lui demander ce qu'il convenait de faire pour la venue  
du Roi: — 9 livres tournois à Jean Dessoie, échevin et  
capitaine de la ville, pour les voyages qu'il fit à ce sujet,  
tant à Is-sur-Tille et Saulx-le-Duc qu'à Argilly et Pagny  
« (le Roy estant audit Argilly). » — État des dépenses  
faites pour conduire l'artillerie de la ville sur le boule-  
vard de la porte Saint-Pierre « pour la venue du Roy »  
(1546).

I. 17. (Liasse.) — 157 pièces et 3 cahiers de  
6 et 4 feuillets, papier.

**1548-1549.** — Entrées des Rois, etc. (Henri II  
et Catherine de Médicis). — Procès-verbal (extrait du)  
relatant le cérémonial observé à l'entrée du roi Henri II

(1<sup>er</sup> juillet 1548), auquel les clefs de la ville furent présentées au grand pré des Chartreux, et qui prêta le serment de confirmation de ses franchises et privilèges en l'église St-Bénigne. — Mandats de paiement de diverses sommes accordées pour le salaire et les dépenses de bouches des « fifres et tabourins » de Dijon et autres qui jouèrent à l'entrée du Roi et de la Reine et aux « monstres » qui la précédèrent. — Rétribution des sergents de la mairie qui firent conduire et répandre du sable dans les rues, de la porte d'Ouche au logis du Roi et « aultres lieux nécessaires. » — Allocation de 20 sous consentie d'après l'attestation de Messire Pierre Fornyer, « l'ung des commis à « faire les mistères pour l'entrée du Roi », à Alexandre Picart, clerc, pour quatre écriteaux décorant les échafauds de la Reine à sa joyeuse venue, sur chacun desquels écriteaux, « à trois feuilles de grand volume », étaient écrits huit vers, et autre de 4 écus soleil accordée au libraire Jean Desplanches, « pour avoir fait plusieurs escripteaulx « en grosses lettres pour mettre sur les eschaffaulx faitz « pour l'entrée du Roy. » — Mémoire dont le montant est de 6 francs 11 sous 9 deniers, des couleurs, or fin et autres, fournies par l'apothicaire Thiébault Chaussin « pour « fournir aux préparatoires de l'entrée faicte au Roy, » et mandat de la somme de 40 sous, prix de couleurs employées à faire « la rouche du chaffault du Miroir » par Guillaume Thomas, « pauvre peintre. » — État d'objets fournis et d'ouvrages faits pour le compte de la ville, lors de l'entrée du Roi, par les peintres Étienne Ranguet et Jean Dorrain, mentionnant les costumes et les attributs de divinités telles que Pallas, Janus, les Furies. — Allocation de 10 livres à Huguet de Lacroix pour avoir travaillé pendant huit jours aux costumes des filles et autres personnages qui figurèrent à cette entrée, et autres dépenses faites pour l'habillement des dits personnages. — Paiement des couturiers et couturières employés à refaire et recoudre les ornements empruntés à cette occasion aux églises et aux couvents. — Érection sur la place St-Jean, à l'entrée du Roi, d'une fontaine remplie de cinq feuilletes de vin rouge et de quatre de vin blanc, donts les « secretz et conduits » furent l'œuvre de l'organiste Hugues Cardinal, et dont l'établissement nécessita l'emploi de cinq-cent-cinquante livres de plomb payées 22 livres 5 deniers. — Réparations faites à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge et à la maison du graveur Anselme Bourberain, en partie découvertes pour la pose d'un arc de triomphe, et à la maison du Miroir appartenant aux Chartreux, dont l'avant-toit avait été démoli pour l'établissement d'un échafaud. — Rétribution au cuisinier Claude Lasnet des « dépenses de bouches » faites tant par les acteurs des mystères que par les ouvriers qui les « acoustrèrent », et dont le montant fut de

4 livres 15 sous. — Engagements pris par la mairie, par-devant notaire, de remettre entre les mains du lieutenant du château, les armes et harnais pris en son arsenal pour équiper une partie des habitants à l'entrée du Roi. — Vente par Guillemain Lescot, au prix de 19 sous l'aune, de quatre-vingt-cinq aunes de taffetas blanc et noir, employées à faire des bannières pour les sept paroisses à l'entrée du Roi. — Table des délibérations relatives à l'entrée du roi Henri II insérées dans les registres de la Chambre de ville. — Voir **L. 357, L. 388**.

I. 18. (Liasse.) — 179 pièces et 3 cahiers de 23, 14 et 4 feuillets, papier.

**1564-1565.** — Entrées des Rois etc. (Charles IX, la Reine et la Reine mère). — Ordre donné à la mairie par M. de Tavannes, lieutenant du Roi en Bourgogne, de faire combler l'aide qui était derrière sa maison et aplanir les remparts de la porte Neuve à la porte Saint-Nicolas, la Reine mère qui devait accompagner le roi Charles IX à son prochain voyage en Bourgogne, ne voulant loger au logis du Roi, « ains en lieu aéré et spacieux pour se promener, qui est l'occasion pour laquelle « ledit sieur de Tavannes lui a destiné le sien. » — Achat par la ville aux prix de 20 et 23 francs la queue, de treize queues de vin de Chenôve, et au prix de 30 livres la queue, de cinq queues de vin de Beaune, pour en faire présent à la venue du Roi. — Marché aux termes duquel les orfèvres Jean et Bénigne Richard s'engagent à faire conformément au modèle donné « le mistère du « baptesme du roy Clovis, que Dieu absouille, avec les « personaiges tant de la royne Clotilde que de M. Saint « Remy, évesque, » ce sujet dont les personnages en argent seraient de la hauteur d'un pied, devant être supporté par un piedestal également d'argent et orné de figures avec devises et armoiries ; et mandat de la somme de 922 livres 12 sous 6 deniers, payée auxdits orfèvres pour la façon dudit sujet et dudit piedestal, les 27 marcs et demi d'argent qu'ils y employèrent, la dorure de plusieurs parties et les pierreries dont était enrichi cet objet d'art offert par la ville au roi Charles IX. — Autres de : 10 livres tournois dues au serrurier Florent Febvre pour avoir fait les serrures, crochets, etc., où fut renfermé « le pré- « sent du Roy » ; — 100 sous accordés « pour ayder à « leur avoir des habits et pour leurs pennes, salaire et « vacations, » à chacun des huit sergents qui durent monter à cheval à l'entrée du Roi, et de 40 sous aux autres sergents employés tant à porter « les vins que aul-

« tres affaires. » — Délibération de la Chambre de ville accordant 20 écus au Maire et 6 écus à chacun des échevins pour les « rémunérer, non pas seulement de leur mérite, mais considérant les affaires de la ville », des peines qu'ils eurent et des services qu'ils rendirent à l'occasion de la venue du Roi, et indemnité de 30 livres accordée en outre au Maire pour avoir nourri pendant quinze jours les six sergents qui l'assistèrent à l'entrée du Roi et durant son séjour. — Allocations diverses pour la nourriture et l'équipement des « petitz tabourins et « fifres » marchant en tête des enfants qui allèrent à la rencontre du Roi habillés de ses couleurs. — Gratifications faites par la ville aux hérauts, archers de la porte, et autres officiers du Roi. — Quittance de la somme de 28 écus payée pour ses frais de voyage à maître Pierre Reid, avocat, qui envoyé à Bar-le-Duc lorsque le Roi y était, afin de savoir le jour de son arrivée à Dijon, fit ce voyage en poste « pour plus grande diligence ». — Nomination d'une commission d'échevins chargée de veiller à « la manufacture des ouvrages et mystères nécessaires pour la venue et entrée du Roi », et choix fait par cette commission de la personne de M<sup>e</sup> Huguet Sambin, menuisier, rétribué à raison de 20 sous par jour, pour « la conduite desdits ouvrages, spécialement de la « menuiserie, mystères et figures », — Paiement à raison de 50 sous, 35 sous, 30 sous, 20 sous, 15 sous, 13 sous 4 deniers, 12 sous et demi, etc., des journées faites à cette occasion par les peintres Nicolas Damas, dit le Flamant, Jacques Pageot, Heuvrard Bredin, Philibert Prevost, Pierre Tasset, Georges Testevuide, Cabasson père et fils, Noël Serpi, Étienne Ranguet, Busyniet, Matuchet, Maistrot, Étienne de Lapierré, Crépin d'Asnières, Étienne Capien, Jean Gaulteron, Simon Colin, Sarra- gnot, Crépin du Montet, Simon Bessey, Ambroise Surtault, Louis Moret et Ranguet fils, et mémoires des objets : couleurs, cire, vernis, etc., fournis tant par Bredin et autres peintres que par l'apothicaire Étienne Quantin. — Mandat de la somme de 6 livres délivré à « l'im- « geur » Hugues Roy, de Tonnerre, pour avoir travaillé pendant une semaine aux figures faites et aux arcs de triomphe élevés à l'entrée du Roi. — Autres de semblable somme et de 3 livres 18 sous délivrés à ses confrères Jean Germain, de la même ville, et Pierre, de Selongey, qui travaillèrent avec lui, et gratification de 10 livres accordée en outre par la Chambre à Hugues Roy, sollicité par elle de venir demeurer à Dijon « attendu la rareté « des gens de son art en cette ville ». — Autres mandats de : 4 livres 10 sous, 3 livres, 48 sous, 40 sous et 10 sous délivrés aux « molleurs » Nicolas Desbarres, Jean Guain- gnaut, Parisot-Billoquet, Jean Benoist, Nicolas Jobert,

Claude Regnault, David Sambin et Claude Guaingnaut, qui avaient travaillé chacun six jours pour le compte de la ville; — 3 livres, salaire de deux journées employées par maître André Hercules, écrivain, « à escrire sur « certain escripteau pour la venue du Roy »; — 58 livres 10 sous, prix de neuf cent-trois « carterons » de carton remis en l'atelier des Cordeliers où eurent lieu tous les préparatifs des mystères représentés à l'entrée du Roi, à Huguet Sambin, « superintendant des ouvrages de ladite « entrée »; — 100 sous tournois alloués à Nicolas Desbarres, vannier, pour avoir été d'après les ordres de la mairie à Châteauvilain, afin de faire venir dudit lieu les moules des figures qu'il convenait de faire à l'entrée du Roi. — Marchés conclus par la ville avec les menuisiers Chan- teret, Montot et autres, pour la construction des trois arcs de triomphe dressés à cette entrée. — État des ais de bois fournis par Montot, pour les échafauds élevés vers la maison du Roi, devant la maison de M. Maillard, devant la maison du Miroir et à la porte d'Ouche, et mémoires relatant diverses autres dépenses faites pour ces échafauds. — Quittance de la somme de 170 livres tournois, prix convenu avec les brodeurs Richard Pour- celet, Jean Petit dit Picard, etc., pour la fourniture d'é- toffes et autres objets employés aux fêtes données à l'entrée de Charles IX. — Remboursement à Bénigne Pastey, échevin, de 353 livres 5 sous dont il avait fait l'avance pour le paiement de diverses dépenses, et no- tamment du satin et du velours, ainsi que de la toile d'or et d'argent employées à la façon du poêle sous le- quel le Roi fit son entrée. — Mémoire du marchand Guil- lot, dont un article mentionne la somme de 15 sous, prix de la façon et d'une aune de toile employée à la dou- blure du sac où furent renfermées les clefs de la ville présentées au Roi. — Allocation de 6 et 5 livres aux « capitaine et enseigne » d'une compagnie de jeunes gens « dressés et armés en Maures » à l'entrée du Roi, pour les indemniser d'une partie de leurs frais. — Façon par Claude Roy d'enseignes neuves, dont quatre « bigarrées », pour les sept paroisses de la ville. — État des dépenses faites pour la collation servie à la Reine et à Madame la Reine mère en la maison de Mademoiselle Tabourot, et menu de cette collation. — Dépenses de bouche faites tant par les ordonnateurs des mystères que par les ou- vriers qui construisirent les échafauds et autres person- nes. — Vente au profit de la ville de perches et cordages ayant servi pour les arcs de triomphe ainsi que des écus- sons qui les ornaient. — Paiement à Jean Guibourg, « estassonnier », des cinq cents falots qui éclairèrent « la follière dressée devant Saint-Jehan lors de l'entrée « du Roy. »

I. 19. (Liasse.) — 5 cahiers de 12 et 4 fenillets, papier.

**1564-1566.** — Entrée des Rois, etc. (Charles IX, etc.). — Commission de quatre échevins déléguée par la mairie à l'effet de contracter un emprunt de 2,000 livres afin de subvenir aux dépenses occasionnées par la venue à Dijon du roi Charles IX, avec autorisation d'assurer le paiement des intérêts des sommes prêtées sur le revenu des halles; et prêt de 500 livres d'une part par l'échevin Jean Boudrenet dit Picard, et de 1,500 livres d'autre part par maître Bénigne des Barres, Élu pour le Roi en Bourgogne. — Nouveaux emprunts de 2,000 et 1,550 livres contractés au même effet et lettres patentes du roi Charles IX, entérinées au bailliage de Dijon (copie), qui, à l'effet de permettre à la ville de rembourser lesdites sommes, ainsi que celle de 814 livres 7 sous 8 deniers, dont elle restait redevable à l'échevin Jean Petit, à la suite du compte qu'il rendit des deniers dépensés et perçus à l'occasion de son entrée, et leurs arrérages exigibles à la date de ces lettres (7 juillet 1566), autorise la levée d'un impôt extraordinaire, auquel contribueront tous les habitants, privilégiés ou non.

I. 20. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

**1593.** — Entrées des Rois, etc. (Henri IV). — État des viandes et autres mets que le pâtissier Antoine Dubois avait, par ordre du Maire, portés à l'abbaye de Saint-Étienne où les magistrats municipaux déjeunèrent avant d'aller au-devant du roi (Henri IV). — Mandats de paiement de : 60 livres dues à l'échevin Jean Tamisey, envoyé à la rencontre du Roi et du maréchal de Biron, pour l'indemniser de ses frais de voyage; — 71 livres 10 sous, prix de confitures et dragées prises chez l'apothicaire Jean Gillot, et offertes par la ville à Madame de Monceaux; — 5 écus 33 sous 4 deniers dus au peintre Étienne Vauthereau, pour avoir fourni quatre cents aunes de papier « pains à couleurs du Roy, incarnat, blanc et bleu, » employé aux festons qui décorèrent la ville le jour de son entrée. — État des lits et des objets de literie fournis par des particuliers pour les personnes de la suite du Roi.

I. 21. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

**1629-1674.** — Entrées des Rois, etc. (Louis XIII, Louis XIV, la Reine et le Dauphin). — Proclamation faite par la ville pour rechercher une chienne égarée de la

meute du roi Louis XIII (1629). — Mandat de la somme de 30 livres accordée à Philibert Nicolardot, receveur de la ville, pour avoir minuté et fait grossoyer plusieurs états, dont un des deniers empruntés pour les dépenses de l'entrée de ce Roi, un autre du vin distribué par la ville pendant son séjour, et un autre des gratifications faites aux personnes de sa suite (1629). — Délibération de la Chambre de ville ordonnant aux habitants de prendre les armes à l'entrée de Louis XIV (1650), ainsi que de « faire des feux au-devant des maisons et de mettre des chandelles et lumières aux fenêtres » le soir de son entrée. — Mandats des sommes de : 39 livres, prix de vingt-quatre pintes d'hypocras d'eau achetées par la ville à l'apothicaire Goujon, pour les offrir au Dauphin venu à Dijon avec la Reine (1674); — 187 livres, montant des gratifications faites par la ville aux officiers de la Reine; — 68 livres, prix des confitures achetées par Madame la Mairesse (Boullier) et Mademoiselle Cuisenier, pour être offertes à la Reine; — 40 livres 18 sous, prix du velours et de la soie fournis par le sieur Derequeleyne, et employés à faire le sac où étaient renfermées les clefs de la ville lorsqu'elles furent présentées à la Reine, y compris les houppes, les cordons et les bordures du sac. — Voir L. 475.

I. 22. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

**1393-1494.** Entrées des Princes français et étrangers, et présents faits par la ville. — Mandats de paiement des sommes de : 60 francs d'or et 25 francs 11 gros, prix de six queues et de quatre poinçons de vin vermeil, offerts lors de leur passage à Dijon, au duc de Berry (1393) et au Roi de Navarre (1410); — diverses sommes, prix du vin offert à Madame de Guyenne (1415), à Madame de Nevers (1422), à Madame la duchesse de Lorraine (1431), etc. — Présent de vin et d'avoine fait à Monsieur de Calabre (1447). — Remboursement à l'hôtelier Jean Hilier dit de Vergy, de 18 gros pour dépenses de bouches faites en sa maison par le duc de Clèves et les gens de sa suite, se rendant à Rome (1450), et don de quatre poinçons de vin audit seigneur passant par Dijon à son retour de Jérusalem (1452). — Paiement à raison de 11 blancs la livre, de vingt-quatre livres de cire « ouvrées en douze torches, » offertes à Monsieur Jean de Bourgogne, comte d'Etampes et de Dourdan, avec deux queues de vin vermeil (1450). — Mandat des sommes de : 13 francs 4 gros, prix d'un muid de vin et de deux émines d'avoine donnés pour sa bienvenue à Monsieur de Vigney, neveu de Madame la duchesse de Bourgogne (sans date); — 48 francs 5 gros, montant des dépenses

faites par la ville au dernier voyage du comte d'Etampes (1462); — 12 francs, prix de « deux bons muys de vin vermeil » donnés à Madame la princesse de Piémont, sœur du Roi de France (1463); — 24 écus d'or, prix de quatre muys, à savoir deux de vin blanc et deux de vin vermeil, et de 5 francs, prix de quatre émines d'avoine, donnés par la ville à Monsieur le bâtard de Bourgogne à sa première venue (1463), et nouveau présent de vin et d'avoine fait audit bâtard à son retour de Turquie (1475). — Autres mandats des sommes de : 32 francs 11 gros 1 blanc, prix de 6 muys de vin et de douze torches de cire dont la ville de Dijon fit don à Monseigneur Philippe de Savoie « pour sa première et nouvelle venue en ceste ville » (1468); — 45 francs et demi, montant des présents faits audit seigneur de retour à Dijon, en qualité de lieutenant-général de Monseigneur le Duc « en ses pays de Bourgogne » (1470); — 16 francs, prix de deux muys et quatre émines d'avoine donnés « au filz de l'Empereur de Constantinople » (1474). — Présent de vin et de torches de cire fait à sa nouvelle venue à Madame la duchesse de Savoie, au-devant de laquelle furent portées six torches « pour ce qu'il estoit nuyt » (1476), et présents semblables faits à « Monseigneur le Comte Dauphin d'Auvergne » (1478); — au duc de Lorraine (1486); — à Monseigneur de Bourbon et à « Madame sa compaignie et épouse » (1494); etc.

I. 23. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

**1501-1502.** — Entrées des Princes, etc. — Mandat de la somme de 20 sous tournois, prix du vin que la ville fit, lors de son passage à Dijon, offrir « en potz et cymaires » à Madame la duchesse de Lorraine, reine de Sicile (1501). — Autres : de 13 francs 4 gros, indemnité accordée à un échevin envoyé par la Chambre de ville à Decize où était le comte de Nevers, gouverneur de Bourgogne, à l'effet de savoir quelle réception la ville devait faire à Madame Marguerite d'Autriche, princesse de Castille, se rendant en Savoie (1501); — 79 francs 2 gros 8 niquets 1 denier, délivré pour solde de dépenses faites à la venue de ladite dame qui fit son entrée le 16 novembre 1501, et fut logée en l'hôtel du prince d'Orange sur la place Saint-Jean, où fut donnée en son honneur la représentation du « mistère du monde », et pièces annexées audit mandat, au nombre desquelles : les quittances des sommes payées aux ouvriers, qui, à cette occasion, décorèrent de tapisseries « les sales, chambres, salettes, garde-robres et oratoire de l'ostel

« Monsieur le Prince »; les mémoires des ouvriers et artistes, dont les peintres Jean Chandelier et Perrenet-Rousseau, le « lembroisseur » Jean Guillemain, etc., qui travaillèrent à l'échafaud de la place Saint-Jean ainsi qu'à celui du coin du Miroir et à celui de la porte Guillaume, sur lequel était un « chasteaul d'amours »; les mémoires des marchands qui fournirent les étoffes : taffetas, futaine, etc, employées aux costumes des personnages des mystères, dont la fille de M. le Maire, etc. — Paiement de 114 francs, prix de neuf queues de vin, « tant blanc que vermeil, » achetées par la ville à Chrétiennot Fourneret, en sus de six poinçons qu'elle avait précédemment achetés à Philippe Desbarres, pour faire présent à Madame Marguerite d'Autriche « à sa joyeuse venue », dont seize poinçons furent donnés à cette princesse, et le reste « distribué en potz et symarres, » tant aux seigneurs de sa suite qu'aux seigneurs et nobles du pays qui sont venuz faire la révérence à ladite dame ». — Allocation de 30 sous à « discrètes personnes » Pierre Guichard et Hugues Martin, prêtres, et Nicolas Peccaulet, clerc, employés pendant trois ou quatre jours à faire tirer et porter le vin offert « aux nobles officiers et seigneurs » de la suite de Madame Marguerite et à « ceulx de Savoie » venus à sa rencontre. — Gratification de 2 francs 9 gros accordée aux sergents de la mairie, pour le service extraordinaire dont ils furent chargés pendant les trois jours que la princesse passa à Dijon, et état des journées faites tant par les manœuvres qui nettoyèrent les rues que par les charretiers qui enlevèrent la boue et la neige de l'hôtel du prince d'Orange à la porte Guillaume.

I. 24. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 64 pièces et 1 cahier de 6 feuillets, papier.

**1502-1600.** — Entrées des Princes, etc. — Mandat de la somme de 17 gros 16 deniers tournois, prix du vin « de présent baillé de par la ville » au fils du Comte Palatin et aux autres seigneurs allemands se rendant avec lui à la Cour du Roi de France (1502). — Délibération aux termes de laquelle six poinçons de vin et quatre émines d'avoine durent être offerts pour sa « bien venue » à Madame Marguerite de Flandre (la même que Marguerite d'Autriche) (1505). — Présents de vin faits à leur passage à Dijon, afin qu'ils aient « en singulière reconnaissance la ville et les habitans d'icelle » à Monsieur de Vendôme (1506), à Monsieur d'Alençon (1510), aux fils de défunt Monsieur de Nevers (1511), à la reine de Sicile, « à son retour du voyage de Saint-Claude et de

la Beaulme • (1512), à Monsieur de Bourbon « venu pour « la garde et deffense de ladite ville et du pays » (1514), (six aunes trois quarts de drap damas cramoisi furent achetés pour faire un poêle qui devait être à son entrée porté sur la tête de Monsieur de Bourbon qui refusa cet honneur), à Monsieur le duc de Gueldres et à Monsieur de Guise (1515), au duc et à la duchesse de Lorraine (1516), au comte de « Vistamber » (Wurtemberg) (1520), à « Madame l'antique de Vendôme et à Madame de Guysse « sa fille » (1525), au cardinal de Bourbon (1533), au duc de Bar (1541), etc. — Mandat de la somme de 31 livres 5 sous tournois délivré à Philippe Vyochot, hôte de l'hôtellerie de Saint-Georges, au faubourg d'Ouche, qui avait logé dans ses écuries les chevaux « amassez et serrez « pour fournir les postes pour Monseigneur le Dauphin « et ses gens » aux mois de juin et de juillet 1542, lorsque la venue de ce prince à Dijon était incertaine. — Tenture de tapisseries en la maison du Roi à la nouvelle de l'arrivée de la princesse de Ferrare, et délibérations relatives à la réception de cette princesse, aux « habis de masques » faits aux frais de la ville pour les « mommeries » représentées en son honneur, où dut figurer la fille du président des Barres, et à la démolition des barrières construites à l'occasion des joutes qui eurent lieu sur la place Saint-Jean (1548). — Requêtes de divers, dont les « pauvres religieux et humbles orateurs du couvent de Notre-Dame-des-Carmes, » demandant allocations d'indemnités pour avoir mis leurs chevaux au service du duc de Ferrare à son passage à Dijon (1559). — Mandat de la somme de 33 livres tournois, prix de cent-trente-deux pintes de vin fournies par le pâtissier Nicolas Denis pour Monsieur le Grand Prieur de France qui séjourna cinq jours à Dijon « avec son train », lorsqu'il allait prendre possession de son gouvernement de Provence, et remboursement à Pierre Legrand, fourrier de la ville, de 46 sous 8 deniers, dont il avait fait l'avance pour location de vaisselle à l'usage dudit seigneur (1577). — Délibération prise à la suite d'une lettre du Roi notifiant à Messieurs de la mairie la prochaine venue à Dijon du duc de Savoie, et procès-verbal relatant le cérémonial observé à la réception de son Altesse, ainsi que les honneurs qui lui furent rendus durant son séjour à Dijon où il visita les tombeaux des ducs de Bourgogne au couvent des Chartreux (1600). Voir L. 283.

I. 25. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

**1618-1676.** — Passages des Princes, etc. — Gratifications accordées aux sergents de la mairie qui

assistèrent les magistrats municipaux lors du passage du prince de Longueville, revenant de Suisse (1618). — Délibération de la Chambre de ville portant que l'on demandera les ordres du Roi à l'effet de savoir la conduite à tenir dans le cas où le duc d'Orléans se présenterait aux portes de Dijon (1631). — Autre prise à la nouvelle de l'arrivée de la grande-duchesse de Toscane à laquelle on dut rendre les plus grands honneurs à raison de son rang et de sa parenté avec le Roi (1675). — Supplément de salaire alloué à cette occasion tant aux sergents qu'aux tambours et fifres de la ville, et allocation de 16 livres pour les frais de voyage de deux échevins qui étaient allés à la rencontre de cette princesse jusqu'à Nuits. — Mandats des sommes de 66 et de 9 livres, prix des confitures et d'« un plat de truffes » fourni par l'hôtelier Mondezert, qui lui offrit la ville; et autre de 12 livres accordées au tapissier Bonaventure Fichet, pour avoir tendu des tapisseries dans les salles qu'elle occupa au logis du Roi.

I. 26. (Liasse.) — 252 pièces et 12 cahiers de 42, 12, 10, 8, 6 et 4 feuillets, papier.

**1701-1777.** — Entrées des Princes, etc. — Pièces justificatives des dépenses faites par la ville pour la réception des ducs de Bourgogne et de Berry, petits-fils du Roi, revenant de conduire le roi d'Espagne, leur frère, jusque sur les frontières de son royaume, et qui arrivés à Dijon le 16 avril (1701), partirent le 18 du même mois. (Au nombre de ces pièces sont les mémoires des peintres : Revel, peintre du Roi, Sayve, Miette, Dubois, Mugnier, Chenevet, Tassard, Venénault, Foras, Pariset, Rancurel, etc., et des sculpteurs Masson, Rollin père et fils, Dubois, Rancurel, François et Maistriier, employés tant à la décoration de l'arc de triomphe dressé à l'entrée de la place Saint-Pierre, qu'à celle de la place Royale ornée de guirlandes, devises, transparents et figures allégoriques et illuminée; les états des objets fournis et des journées faites par les ouvriers de professions diverses employés auxdits ouvrages, dont les menuisiers payés à raison de 35 sous par jour les maîtres et 25 sous les compagnons, et les charpentiers payés à raison de 40 et 30 sous; les mémoires et autres pièces relatant les dépenses faites pour le feu d'artifice tiré sur la place Royale et disposé par le sieur Moisy, artificier de la ville de Paris, venu exprès à Dijon, et auquel fut accordée la somme de 300 livres, tant pour l'indemniser de ses frais de voyage et le récompenser de ses peines, que pour avoir eu la main droite brûlée par une fusée; celles

relatives à la location de justaucorps et de chapeaux pour l'équipement des hommes de la milice, aux meubles loués ou prêtés pour l'ameublement des appartements du logis du Roi où descendirent les princes, aux confitures d'épine-vinette et moyeux qui leur furent offertes, aux gratifications faites aux tambours, fifres et hautbois qui jouèrent à leur arrivée, ainsi qu'aux sergents de la mairie et des paroisses; etc. — Procès-verbal relatant le cérémonial observé à l'entrée de ces princes, ainsi que les honneurs qui leur furent rendus et les fêtes qui leur furent données pendant leur séjour à Dijon, où ils firent leur entrée par le parc de la Colombière, à l'extrémité duquel un pont de bois avait été jeté sur la rivière d'Ouche, et description des arcs de triomphe, portiques, colonnes, etc., élevés à la porte Saint-Pierre, en la rue des Singes (rue Chabot-Charny) etc., et portant des inscriptions, dont quelques-unes en vers français que « l'illustre Monsieur de Lamonnoye » avait composées pour la circonstance (1701). — Délibérations (minute des) de la Chambre de ville relatives à la réception faite à Monseigneur le duc de Bourgogne, à son passage à Dijon, le 21 septembre 1703, lorsqu'il revenait de l'armée d'Allemagne, après la prise de Brisac, ainsi qu'à diverses cérémonies, et notamment au *Te Deum* chanté à la Sainte-Chapelle et au feu d'artifice tiré sur la place Royale à l'occasion de cette victoire. — État, donnant un total de 1755 livres, de dépenses diverses faites à cause du passage de Monseigneur le Duc, dont un article porte la somme de 1,400 livres, y compris les frais d'emballage, pour les confitures qui après avoir été présentées à ce prince lui furent envoyées à Fontainebleau. — Taux des denrées données par un exempt de la prévôté de l'hôtel du Roi pour les personnes de la suite du prince, et état des logements assignés à plusieurs, chez les habitants de la ville. — Indemnités accordées aux personnes qui avaient loué des chevaux pour conduire de Dijon à Auxerre plusieurs des mousquetaires de l'escorte de la duchesse du Maine (1719). — Allocation de 200 livres en sus de 200 autres livres qui lui furent précédemment accordées, consentie tant pour l'équipement que pour les frais de voyage et autres de François Poulet, commis de l'Hôtel de Ville, qui, chargé « d'aller à la suite de Sa Majesté la Reine de Sardaigne depuis Orville jusqu'à la » Maison-Blanche qui sont les limites de la Bourgogne, « à l'effet de retenir par écrit le cérémonial de tout ce » qui devait se faire à l'occasion de son entrée et de sa » sortie sur lesdites limites et dans chaque ville de ladite » province où elle devait passer », fut absent dix-huit jours et dut emmener avec lui un domestique et deux chevaux, et mémoire d'ouvrages de sa profession faits au logis du

Roi à l'occasion de la venue de cette princesse par le sieur Léchelle, maître serrurier (1738). — Mandat de la somme de 523 livres 8 deniers, prix des lampions, flambeaux et chandelles, fournis par l'épicier Gilquin, pour les illuminations faites à l'occasion du passage de Monsieur, frère du Roi (1777).

I. 27. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 5 pièces, papiers.

**1480-1500.** — Entrées des gouverneurs et lieutenants généraux de la province, et présents. etc. — Mandats des sommes de : 47 francs et demi, prix du vin et de l'avoine dont il fut fait présent au gouverneur du duché et à Monseigneur l'évêque d'Albi (1480); — 22 fr., prix de linge donné par la ville à Monseigneur l'évêque de Maillezais, lieutenant du Roi en Bourgegne (1484); — 59 francs 7 gros et 38 francs, prix du vin et de l'avoine offerts à leur « première venue », à Monseigneur de Baudricourt, « lieutenant et gouverneur du Roi en ses pays » de Bourgogne et à Madame la gouvernante » (1481); — 46 gros dus à Jean Chandellier, « myrolier », pour avoir fait divers ouvrages de son métier, pour le compte de la ville, et entre autres peint les quatre bâtons du poêle que l'on porta à l'entrée du duc de Nevers, gouverneur de la province, et paiement de 360 francs, prix de deux « beaux » flacquons d'argent à sièges dorez d'or et garnis de « leurs chaignons d'argent », renfermés dans un étui de cuir, dont la ville fit présent audit seigneur (1500).

I. 28. (Liasse.) — 6 pièces, parchemins; 56 pièces, papier.

**1502-1520.** Entrées des gouverneurs etc. — Présent de dix poinçons de vin et de six émines d'avoine fait par la ville au comte de Nevers, « à sa dernière venue, » et indemnité de 20 sous tournois accordée au tonnelier Jean Regnart et à ses aides qui pendant deux jours furent employés à goûter ce vin et à le faire conduire dans les caves du Comte. (1502) — Envoi de « pommes d'oranges » et de « pommes grenades » au Comte et à la Comtesse au château de Rouvres (14 kilomètres de Dijon) (1506). — Tenture de tapisseries à la venue de M. de la Trémoille, nommé de nouveau au gouvernement du duché à la mort du Comte de Nevers, tant en la maison de Beauchamp, où il fut logé, qu'en « la maison du rabot » où fut logé le Prince son fils. (1506) — Mandat de la somme de 105 francs 10 gros 16 deniers, prix du vin et de l'avoine dont il fut fait présent à M. de la

Trémoille et à M. de Cornillon, son lieutenant, et montant des gratifications faites aux fourriers et trompettes de M. le gouverneur. — Présent fait à M. de la Trémoille, d'une coupe d'argent doré « en façon de grenade », du poids de 3 mares 6 onces et du prix de 160 livres 17 sous 6 deniers, au paiement de laquelle Messieurs des églises consentirent à contribuer, « pour cette fois seulement, et sans pour ce le vouloir tirer à aucune conséquence ». — Allocation de 7 gros au tapissier Richard Robelot « pour ses pennes d'avoir tandues de rechiefz une chambre de tapicerie et sept ciers de linge blanc en la maison du Roy... en laquelle M. de la Trémoille veult et entant estre loigez » à son retour à Dijon (1508). — Délibération relative à la nouvelle venue de M<sup>me</sup> de la Trémoille, ordonnant la représentation de mystères, et état des dépenses faites par Étienne Fichet pour l'établissement d'un échafaud, dit « l'échaffault des déesses », au sommet duquel était une fontaine (1517). — Présent fait à M<sup>me</sup> la gouvernante de deux aiguières et d'un bassin d'argent du prix de 190 livres 1 sou 2 deniers (id.).

I. 29. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 45 pièces et 2 cahiers de 12 feuillets, papier.

**1522-1539.** — Entrées des gouverneurs etc. — Allocation de 4 gros à Jacques Plancheret, marguillier de St-Médard, pour deux journées employées à tendre des tapisseries de la ville dans une chambre et une salle de la maison de M<sup>r</sup> de Jonvelle, lieutenant du roi, le dit Plancheret ayant fait porter à ses frais ces tapisseries de l'Hôtel de ville en ladite maison et fourni les clous nécessaires (1522). — Don d'un écu soleil de la valeur de 4 fr. à chacun des deux fourriers de Monsieur le gouverneur, « pour et affin qu'ilz traitent les habitans gracyeusement à faire les loigis de mondit seigneur le gouverneur et de Madame sa femme, et aussi qu'ilz ayent à faire bon rapport des habitans » (1524). — Préparatifs faits au logis du Roi pour y recevoir Mr l'Amiral de France (Philippe Chabot-Brion, comte de Charny,) gouverneur de Bourgogne (1526). — Paiement de 24 livres dues à Jean Frouaille, hôte de la Croix d'Or, pour avoir hébergé avec leurs quatre chevaux, dix personnes, « trompettes et tabourins, ... mandez pour jouer à la venue de M. l'Admyrard et de madame sa compaigne ». — Mandat de la somme de 57 livres 7 sous 7 deniers employée « aux fraiz des eschaffaulx, lembroysserye, peinture et autres semblables... » faits à cette occasion, et état desdites dépenses, dont un des articles mentionne « deux solz de serises pour bailler aux filles du grant eschaf-

« fault et aux chantres estans en icelluy, le jour de l'entrée de mondit seigneur l'Amiral ». — Gratification de 100 sous tournois aux laquais de Monsieur le gouverneur pour les indemniser de « leur droit du poille » que celui-ci ne voulut accepter. — Délibération de la Chambre du conseil, mandats de paiement et autres pièces concernant l'achat ou la façon, tant des six tasses à pied et des deux aiguières dont la ville fit présent à M. l'Amiral, que de « la double coppe » d'argent doré, donnée à « Madame sa compaigne » et la coupe de même métal donnée à sa mère (1527). — État des lits et objets de literie fournis par les habitants pour les personnes de sa suite. — Paiement de 8 livres 1 sou 4 deniers, prix d'étoffes vendues à la ville par Henri Guillot, marchand, à l'occasion de l'entrée de Mgr l'Amiral (qui avait eu lieu le 29 juin 1527), dont trois aunes de toile de soie « pour accoustrer les petits « mores » qui étaient sur un vaisseau à la porte d'Ouche (1539).

I. 30. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 20 pièces et 1 cahier de 6 feuillets, papier.

**1539-1548.** — Entrées des gouverneurs, etc. — Mandat de la somme de 25 livres 2 sous 6 deniers, prix du vin blanc et claret acheté « pour donner en potz » au duc et à la duchesse de Guise et « aultres notables gentils hommes » (1539). — Délibération de la Chambre de ville (extrait d'une) aux termes de laquelle, nonobstant que Mgr de Guise, gouverneur de la province, n'ait alors voulu faire son entrée solennelle à Dijon, les échevins et conseillers de la ville durent aller à sa rencontre, « bien et honnestement montez et habillez », et mandat de la somme de 4 livres 17 sous 6 deniers, prix du plomb employé à faire des boulets pour les salves d'artillerie ordonnées en l'honneur de Mgr le gouverneur (même date). — Autre délibération prescrivant l'achat de douze feuilletes de vin « affin de reconnoistre les plaisirs faiz par Monseigneur de Beaumont et aultres affaires de la ville, « mesmement pour la future venue de Mgr de Guyse » (1543). — Allocation de 18 livres tournois au Vicomte-Mayeur qui, avant la venue du duc de Guise à Dijon, était allé « lui faire la révérence » et l'entretenir des affaires de la ville à Beaune, Seurre et Argilly (1544). — Mémoires présentés à l'appui de leurs demandes de paiement par les peintres Jean Dorrain, Denis Aubber et Guillaume Thomas, qui firent des écussons aux armes du duc et de la duchesse de Guise, et travaillèrent à la décoration des arcs de triomphe élevés et des échafauds construits lors de leur entrée solennelle à Dijon (1544). —



Autres semblables présentés par les brodeurs Huguet de Lacroix, Georges Durand et par les « couturiers » Bénigne Ramelet et Claude Péchinot employés à faire les costumes « des masques » pour « les mommeries » qui furent représentées à cette occasion, et mandats de paiement de diverses autres dépenses, dont les dépenses de bouche faites par les échevins qui dirigèrent les apprêts de la fête ainsi que par « les trompestes, tabourins et fifres » venus d'Auxonne. (Id.) — Paiement des sommes de 627 livres 7 sous 5 deniers et de 364 livres 13 sous 9 deniers, prix de l'or et de la façon d'une coupe dont la ville fit présent au duc de Guise et des deux aiguières d'argent doré offertes à la duchesse. — Allocation de 45 sous tournois à Jean Chisseret, marchand, pour l'indemniser des pièces perdues ou abîmées d'un « harnois d'homme d'arme » qu'il avait prêté à la ville pour les jeux que l'on fit à l'entrée du duc de Guise.

I. 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 45 pièces et 1 cahier de 24 feuillets, papier.

**1550-1560.** — Entrées des gouverneurs etc. — Marché aux termes duquel « l'ymageur » (sculpteur) Jean Damotte dit Regnard s'engage moyennant la somme de 20 écus et un teston à faire pour l'entrée du duc d'Aumale, gouverneur de la province, et en fournissant les matériaux nécessaires, trois statues de bois de dix pieds de haut « représentant trois preulx, assavoir : « Alexandre le grant, Cypion et Josué », conformes au modèle donné, et après qu'elles auront été peintes aux frais de la ville, à faire placer chacune d'elles sur son piédestal au lieu indiqué. (1550). — Allocations de 7 écus soleil (la valeur de l'écu était de 46 sous) à Pierre Fleury, peintre et verrier, pour avoir peint ces trois statues; — 272 livres 10 sous dues à l'orfèvre Jacques Richard, tant pour l'argent employé au coffret offert par la ville à M<sup>me</sup> la Duchesse que pour la dorure et la façon de ce coffret, et autre de 400 livres tournois à l'orfèvre Bénigne du Vault « pour emplir à la façon des deux chandeliers « d'argent façonnez de la représentation d'Hercule au viz » dont la ville dut faire présent à Mgr le Duc. (Id.) — Quittance de la somme de 4 livres payée à la fabrique de l'église St-Jean pour la location de la tapisserie de cette église tendue au logis du Roi à la venue de Mgr d'Aumale. — État des journées faites par les artistes et ouvriers, dont les peintres Pierre Fleury, Denis Aubert, Euvrard Bredin, etc. et le « lambroisseur » Hugues Sambin, employés à la construction et à la décoration des arcs de triomphe et des échafauds que la ville fit

élever à l'entrée du Duc (31 décembre 1551), et paiement de diverses autres dépenses, au nombre desquelles 13 fr., prix de trois poinçons de vin nouveau donnés à Mgr le Duc et 6 livres remboursées aux « haquebousiers » Chrétien Billocart et Nycolas Godier qui en avaient fait l'avance pour le salaire des « fifres et tabourins » que les officiers de leur compagnie avaient pris pour les accompagner aux assemblées. — Mandat de paiement de 20 livres, prix de huit queues de vin vieux achetées à divers, données, « tant en gros que en potz », au duc et à la duchesse d'Aumale lorsqu'ils revinrent à Dijon (1560). — Voir L. 409.

I. 32. (Liasse.) — 2 pièces et 3 cahiers de 26, 10 et 6 feuillets, papier.

**1574-1593.** — Entrées des gouverneurs, etc. — Délibération (extrait de la) prise par Messieurs du clergé de la ville de Dijon au sujet de la proposition qui leur fut faite par la mairie de contribuer aux dépenses de l'entrée du duc de Mayenne, gouverneur de la province, et aux termes de laquelle ils s'en rapportent à ce que décideront les ecclésiastiques faisant partie de la Chambre du conseil en qualité d'échevins. (1574) — Règlement relatif au rang à tenir dans les marches et assemblées par les officiers de la milice bourgeoise, la préséance appartenant aux officiers de la paroisse du Maire, et relation jointe audit règlement de la réception faite au duc de Mayenne, le 24 juillet 1574, auquel la ville fit présent d'un bassin d'argent doré, ainsi que l'indication du cérémonial à observer à l'entrée de la Reine mère, dont le passage à Dijon était annoncé pour le mois d'août de la même année. — Rôle des cotes auxquelles furent taxés les habitants de la paroisse St-Jean pour leur part contributive à la somme de 5250 livres, à laquelle les habitants de la ville furent imposés en vertu d'une délibération de la Chambre du conseil, à l'effet de subvenir à diverses dépenses et notamment au paiement de l'emprunt contracté à l'occasion de l'entrée du duc de Mayenne. (1575) — Compte rendu par l'ancien Vicomte-Mayeur Jean Petit, de l'emploi des sommes qui lui furent remises à l'occasion de ladite entrée, consistant en 1350 livres empruntées par la ville et 450 livres données par Messieurs du clergé. (Ce compte de 1581 relate les journées des peintres Euvrard Bredin, Étienne Ranguet, Philibert et Jean Gautheron, etc., et celles de menuisiers, charpentiers autres, employés à divers ouvrages, dont la description ne nous est donnée, le paiement à raison de 100 livres la queue, du vin offert au Duc, etc.)

— Mandat de la somme de 35 sous délivré pour faire collation aux sergents de la mairie qui allèrent jusqu'à Talant (4 kilomètres de Dijon) à la rencontre du duc de Mayenne (1593). — Voir L. 356, 409.

I. 33. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

**1608-1694.** — Entrées des gouverneurs, etc.  
— Mandats de paiement des sommes accordées pour indemniser de leurs frais les sergents de la mairie et trompettes de la ville qui escortèrent à cheval les échevins délégués pour aller à la rencontre des gouverneurs de la province venant à Dijon pour y présider les États ou pour d'autres motifs. — Gratification accordée aux nommés Morisot, Mercier et autres, qui avaient chargé et pointé le canon de la tour Saint-Nicolas à la venue de « Monseigneur le Grand Écuyer de France » (le duc de Bellegarde) gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bourgogne (1611). — Délibération de la Chambre du conseil réglant tous les détails d'une prise d'armes ordonnée à l'entrée du duc de Vendôme (1650) et accordant une indemnité de 12 livres aux deux échevins qui, députés par la Chambre de ville pour lui rendre ses devoirs avant qu'il ne fut à Dijon, allèrent jusqu'à Saint-Seine (26 kilomètres de Dijon) et furent deux jours absents. — Autres relatives à la venue du duc d'Épernon ainsi qu'à celle du duc de Candalle son fils, aux valets de pied duquel la ville fit distribuer la somme de 50 livres (1651). — Délibération de la Chambre de ville qui, à raison de l'impossibilité d'emprunter la somme de 12,000 livres nécessaire pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'entrée solennelle du duc d'Épernon qui devait être prochaine, enjoint, tant aux fermiers des octrois qu'aux autres fermiers de la ville, de remettre sans délai entre les mains des deux échevins délégués à cet effet, le montant de leurs fermés échus ou à échoir (1656). — Mandat de la somme de 352 livres accordée pour les indemniser des dépenses d'un voyage de onze jours, à quatre échevins envoyés à Auxerre « pour rendre à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince, gouverneur de cette province et Monseigneur le duc d'Anguin son fils qui est avec lui, les devoirs et respectz de la ville et lui offrir les cœurs des habitants à son heureux retour » (1660). — Ordre aux habitants de nettoyer les rues et places de la ville à l'occasion de l'entrée solennelle de Monseigneur le duc d'Enghien, et de tendre des tapisseries dans les rues par lesquelles il devra passer (1671). — Arrêté défendant aux poulaillers, revendeurs et revendeuses de vendre ail-

leurs qu'aux places accoutumées pendant le séjour de Monseigneur le Duc et leur enjoignant de ne rien acheter avant les dix heures du matin, afin que les habitants ainsi que les officiers de la maison de Son Altesse aient le temps de s'approvisionner avant eux. (Id.) — Marché conclu avec trois charpentiers pour les apprêts du feu d'artifice que l'on devait tirer sur la place de la Sainte-Chapelle en l'honneur de Monseigneur le Duc. (Id.) — Mandats de la somme de 104 livres délivré à l'échevin Midan et au procureur syndic Guenichot qui accompagnés de deux sergents de la Mairie allèrent jusqu'à Saint-Seine à la rencontre de Monseigneur le Duc venant à Dijon pour la tenue des États et employèrent quatre jours à ce voyage (1674). — Autres de : 42 livres allouées pour les dépenses de deux échevins et des deux sergents qui les accompagnèrent à Gray où ils allèrent complimenter au nom de la ville le prince de Condé se rendant en Bourgogne à son retour de l'armée d'Allemagne (1675); — 48 livres payées aux deux échevins qui avaient été jusque à Chanceaux (37 kilomètres de Dijon), à la rencontre de Monseigneur le Prince (1691). — Publication d'ordonnances de la Mairie relatives à une prise d'armes ordonnée à l'occasion de la venue de Monseigneur le Duc (1694).

I. 34. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

**1700-1789.** — Entrées des gouverneurs, etc.  
— Mandats des sommes de 60 livres accordées aux deux échevins envoyés à Chanceaux à la rencontre de Monseigneur le Prince venant à Dijon présider les États de la province, et de 30 livres accordées aux deux sergents qui les accompagnèrent et employèrent trois jours à ce voyage (1700). — Remboursement au receveur de la ville des sommes de 31 livres et 50 livres 10 sous dont il avait fait l'avance pour solde des dépenses de bouche faites « proche le chesne d'Aubserve » vers Darois (Darois est à 11 kilomètres de Dijon), tant par les magistrats municipaux que par les officiers, sergents et valets de leur escorte, attendant audit lieu la venue de Monseigneur le Prince (1703 et 1700). — Mémoires avec pièces à l'appui des dépenses faites pour la réception du prince de Condé, (1712) en l'honneur duquel furent donné deux bals à l'Hôtel-de-Ville (à ces mémoires sont joints ceux relatifs à une fête donnée à Madame l'Intendante au jardin de l'Arquebuse (1<sup>er</sup> août 1712). — Requête adressée aux commissaires députés pour la vérification des dettes des communautés de la province, par les magistrats municipaux de Dijon demandant l'autorisation de prélever sur

les deniers des octrois la somme de 838 livres 11 sous 6 deniers, montant des dépenses faites à l'occasion de la tenue des États présidée par Monseigneur le Duc (1721), et état desdites dépenses; distribution des vins d'honneur, manteaux neufs donnés aux sergents de la mairie, présents faits aux officiers de Monseigneur le Duc, salaire des tambours et hautbois des villes voisines venus à Dijon pour l'entrée dudit seigneur, etc. — Prises d'armes ordonnées à l'arrivée de Monseigneur le Duc (1729), et à l'arrivée du comte de Tavannes, commandant en chef de la ville et de la province (1746). — Mandat de la somme de 1141 livres 7 sous 6 deniers, délivré pour solde de dépenses diverses faites par la ville, tant pour la dernière tenue des États que pour les réjouissances faites à la naissance du prince de Condé (1737). — Mandat de la somme de 18 livres, accordée au sieur Gaudalet, chapelain de la Sainte-Chapelle, pour avoir « déchiffré et « mis au net » le procès-verbal relatant le cérémonial observé à Dijon en 1550, à l'entrée du duc d'Aumale, gouverneur de la province (1742). — État des dépenses faites par la ville de Dijon, tant à l'entrée publique de Monsieur le marquis de la Tour-du-Pin, commandant en chef en cette province, qu'à la première arrivée de Madame l'Intendante et au passage de Madame la duchesse de Grammont (1765). — Salves d'artilleries à l'arrivée de Monsieur de la Tour-du-Pin (1789).

I. 35. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

**1481-1776.** — Entrées des Cardinaux, Légats, Évêques, et présents offerts, etc. — Mandats des sommes de 76 francs 10 gros et demi, et de 49 francs 5 gros 5 niquets, prix d'une aiguière, d'argent « godderonée et bien « dorée », et d'une coupe d'argent doré, dont la ville fit présent aux évêques de Langres à leur première venue à Dijon (Dijon était jadis du diocèse de Langres) (1481 et 1497). — Délibération prise à la suite d'une lettre du Roi notifiant au maire de Dijon le passage en cette ville du cardinal de Florence, légat du Pape, et procès-verbal relatant la réception faite au cardinal (1500). — Paiement des frais de voyage de Guillaume Loncle, procureur-syndic, envoyé à Troyes auprès de Monseigneur le gouverneur de Bourgogne à l'effet de savoir quels honneurs il convenait de rendre à un autre légat (1510); — de dépenses faites à l'occasion des entrées de Monseigneur le légat de France (1538), ainsi que des cardinaux Cajetan et Barberein, légats du Pape (1590, 1626), et du cardinal de Joyeuse (1611). — Mandat de la somme de 12 livres accordée au sieur Trouillet, canonnier de la tour

Saint-Nicolas, pour avoir tiré « deux volées de canons » à l'arrivée et au départ du cardinal de Rouen (1740). — Visite faite à Monseigneur de Vogué, évêque de Dijon, lors de sa promotion à l'épiscopat, par Messieurs de la mairie qui, ayant été reçus d'une façon qu'ils ne jugeaient convenable, décident qu'ils ne feront une nouvelle visite à l'évêché « jusqu'à ce qu'il n'ait été rendu « justice par mondit Sr de Vogué sur les représentations qui lui ont été faites » (1776).

I. 36. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

**1810-1770.** — Ambassadeurs et autres personnages. — État des frais faits pour la réception d'un ambassadeur de l'empereur d'Allemagne, dont on attendait la venue à Dijon, et qui passa par Seurre où la ville lui envoya du gibier qu'elle avait acheté à son intention (1510). — Indemnité demandée par Jaquot Paon, hôte de la Pomme, pour les chambres de son hôtel prises pour la suite de Monsieur le gouverneur d'Orléans (1512). — Location de dix pièces de tapisserie appartenant à Guyot Theynard, que la ville fit tendre en une chambre de la maison de Monsieur le gouverneur de la chancellerie où « estoit loigé l'ambassade d'Ecosse », et location aux procureurs de la confrérie de Saint-Denis de la vaisselle d'étain nécessaire à l'ambassadeur pendant son séjour à Dijon (1535). — Relation de l'entrée à Dijon du connétable de Montmorency (1612). — Mandats de paiement des dépenses faites pour la réception des députés des cantons suisses se rendant à la Cour, pour y renouveler l'alliance contractée entre leur nation et la France, auxquels la ville offrit le vin d'honneur et donna à souper au logis du Roi, et présent d'une queue de vin et de quatre-vingt bouteilles d'hypocras fait à d'autres ambassadeurs des mêmes cantons, en l'honneur desquels les habitants de la paroisse Notre-Dame durent prendre les armes (1602, 1636 et 1663). — État des frais occasionnés par la réception de Mehemet-Effendi, ambassadeur turc, logé au logis du Roi où la ville lui fit porter des confitures ainsi que « des pièces de sucrerie et pâtisseries » (1721). — Allocation de 24 livres 10 sous à Tinquenne dit L'Hollandais, armurier, pour avoir, lors de leur arrivée, tiré le canon en l'honneur de Messieurs de Saint-Agnan et Rochefort de Gergy, ambassadeurs (1732). — Paiement des flambeaux fournis à la milice bourgeoise, la nuit du départ de l'ambassadeur de la Porte (Sard-Effendi, fils de Mehmet) de passage à Dijon (1742). — Mandat de la somme de 46 livres 8 sous, dont 34 livres 8 sous dues au sieur Brunet, hôte de la Croix, pour la nourriture et le

logement d'un prince du mont Liban et de son interprète, et 12 livres dues à un voiturier pour avoir conduit le prince de Dijon à Beaune (1746). — Honneurs rendus à leur passage à Dijon à Monseigneur le maréchal duc de Richelieu (1750, 1752, 1756); — à Madame la marquise de Paulmy (1752); — à Monsieur le marquis de Paulmy, secrétaire d'État de la guerre (1755); — à Monsieur de Clermont-Tonnerre, maréchal de France (1765); — à Madame la duchesse de Grammont (1710); etc.

I. 37. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 21 pièces et 3 cahiers de 7, 6 et 4 feuillets, papier.

**1437-1570.** — Fêtes publiques et réjouissances à l'occasion de naissances ou mariages de princes, victoires remportées, etc. — Mandat de la somme de 5 fr. 9 gros et demi, prix de douze torches de cire du poids de trentetrois livres que la ville fit porter au baptême du comte de Charollais (1432). — Procession à laquelle furent portées des torches avec des « escussions armoyés aux armes de « la ville » à l'occasion de la prise de Gênes (1507). — Autre ordonnée pour rendre grâce à Dieu de la conclusion de la paix avec l'Espagne (1516). — Allocation de 10 sous tournois à trois joueurs de hautbois qui avaient joué dans plusieurs rues, la nuit où l'on fit des feux de joie « pour les nouvelles que le Roy a escriptes de la fuyte « de Monsieur de Borbon » (1524). — Délibération ordonnant la publication solennelle de la paix conclue entre le Pape, le roi de France, « l'esleu Empereur », le roi d'Angleterre et le roi de Bohême, et indiquant les emplacements où les feux de joie devront être faits aux frais de la ville « pour ce que l'on a vehu que le peuple « ne se resjouyt guères d'icelle paix » (1529). — Allocation de 92 livres 1 sou 4 deniers, montant des avances faites par le receveur de la ville pour les feux de joie et festins ordonnés à l'occasion de la délivrance des Enfants de France (prisonniers en Espagne), et programme des fêtes données par la ville en réjouissance de cet événement : *Te Deum* chanté à la Sainte-Chapelle, « tzézèle-ment » des cloches, danses publiques, représentations de farces et de moralités, etc., (1530). — Mandat de la somme de 14 sous tournois donnée « pour leur boire aux « trompettes, fifres et tambourins », qui jouèrent lors de la publication de la paix (1544). — Feu de joie sur la place Saint-Jean à l'occasion de la levée du siège de Metz par les impériaux (1544). — Allocation de 6 francs aux « joueurs d'instruments de la grand bande » pour avoir joué « à l'advertissement de la paix » (1559). — Remboursement au receveur de la ville de 116 sous 6 de-

niers dont il avait fait l'avance à l'occasion du feu de joie que l'on fit par ordre du Roi sur la place de la Sainte-Chapelle à l'occasion de « la deffaicte et département de l'armée du Grand Turcq de devant Malthe » (1563). — Autre feu de joie ordonné pour la « bien venue » en France de la princesse, fille de l'Empereur, fiancée au Roi (1570).

I. 38. (Liasse.) — 39 pièces, 4 cahiers de 18, 12 et 6 feuillets et 1 plan, papier.

**1601-1700.** — Fêtes, etc. — Construction et décoration aux frais de la ville d'un arc de triomphe élevé à l'occasion du baptême du fils du baron de Lux, tenu sur les fonts par le duc de Biron, gouverneur de la province (1601). — Feu de joie à l'occasion de la naissance du Dauphin; gratification accordée au courrier, porteur de la nouvelle, ainsi qu'aux musiciens qui « jouèrent de leurs hautbois » sur la terrasse de la maison du Roi, le jour où un *Te Deum* fut chanté à la Sainte-Chapelle en actions de grâces de cet événement (Id.). — Quittance de la somme de 100 sous tournois payée au charpentier Perrenet qui avait travaillé à la construction du théâtre, sur lequel fut fait un feu de joie à la naissance du prince de Navarre (1608). — Relation des fêtes données à Dijon à l'occasion du mariage de Louis XIII (1615). — Mandat de la somme de 199 livres 12 sous due au peintre Florent Despesches pour avoir travaillé à l'arc de triomphe que la ville fit élever pour le baptême du fils de Monsieur de Termes, capitaine et gouverneur du château de Dijon, et fourni divers objets employés à sa construction (1619). — Ordre du Roi qui, à l'effet de prévenir les accidents, défend de tirer le canon et la mousqueterie à balles à l'occasion des entrées des Rois, gouverneurs, etc., et autres cérémonies (1639). — Mandat de la somme de 20 livres accordée à Luc Despesches, peintre de Monseigneur le Prince et de la ville, pour avoir repeint à neuf des écussons ornés d'armoiries servant aux feux de joie et en d'autres circonstances (1647). — Délibérations de la Chambre du conseil ordonnant des feux de joie à l'occasion de la majorité du Roi (1651); — de la victoire remportée par les troupes royales sous les murs d'Arras (1664); — de la naissance de Monseigneur le duc de Bourbon, fils du duc d'Enghien (1667) etc., et requête d'Étienne Bernard, prêtre mépartiste de l'église Saint-Philibert, sous la surveillance duquel furent faits les apprêts de ce dernier feu de joie, demandant à être remboursé de ses avances. — *Te Deum* et réjouissances à la nouvelle de l'heureux accouchement de la Reine

1668) et id. (1672). — Relation des fêtes et cérémonies qui eurent lieu à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, petit-fils du Roi (on vit, nous dit cette relation, les magistrats municipaux souper publiquement en la grande cour de l'Hôtel-de-Ville, et plusieurs habitants s'asseoir à des tables dressées devant leurs portes, invitant leurs voisins à boire et manger avec eux), et mesures de police et autres prises à l'occasion de ces fêtes (1682). — Dessin par J. Sève, peintre ordinaire de la ville, d'un arc de triomphe élevé à l'occasion de la naissance du duc d'Enghien (1692). — Mandat de la somme de 12 livres, prix d'une feuille de vin distribuée devant l'Hôtel-de-Ville en réjouissance de la naissance du comte de Charolles (1700).

I. 39. (Liasse.) — 86 pièces, 2 cahiers et 2 plans.

**1703-1723.** — Fêtes, etc. — État des dépenses occasionnées par les réjouissances : distribution de vin, feux de joie, etc., qui furent faites à Dijon à la naissance du premier et du deuxième ducs de Bretagne (1704, 1707), ainsi qu'à celle du duc d'Anjou, fils du duc de Bourgogne (1710), et dessins des feux d'artifice tirés sur la place Royale à la naissance du second et du troisième de ces princes, faits par le peintre J. Sève. — Distributions de petits pains faite pendant trois jours consécutifs aux pauvres de la ville à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou (Louis XV) (1710). — Fêtes données à l'occasion de la publication de la paix d'Utrecht et de la prise de Fribourg (1713). — État, s'élevant à la somme de 750 livres 4 sous, des dépenses auxquelles donnèrent lieu les fêtes données à Dijon en réjouissance du rétablissement de la santé de Monseigneur le Duc, gouverneur de la province, avec mémoires des peintres, musiciens, ouvriers de professions diverses, employés par la ville et autres pièces à l'appui (1716). — Quittance donnée par Pierre Buvée, artificier, de la somme de 384 livres, prix des lampions, pots à feu, fusées, soleils et autres pièces qu'il fournit pour les illuminations et le feu d'artifice ordonnés à l'occasion du mariage du Roi (1725).

I. 40. (Liasse.) — 55 pièces et 6 cahiers de 14, 12, 8, 7, 6 et 4 feuillets, papier et 1 plan, carton.

**1727-1788.** — Fêtes, etc. — Délibérations de la Chambre du conseil portant qu'à l'occasion de la naissance du Dauphin (1729) il sera fait des distributions de

pain et vin au peuple et chanté aux Jacobins un Te Deum auquel assisteront Messieurs de la mairie invités par Messieurs du Parlement au Te Deum que ces magistrats firent chanter à la Sainte-Chapelle, et relations des fêtes données par la ville, ainsi que de la fête donnée par M. de Tavannes au jardin de l'Arquebuse où il y eut concert et illuminations, auxquelles sont annexés des états des dépenses faites par la ville, dont 240 livres données au sieur Lejolivet, pour avoir fait le dessin du feu de joie, envoyé à Mgr le Prince, 432 livres au sieur Capus, musicien, pour avoir composé la musique du Te Deum, 513 livres au sieur Rameau (Claude), aussi musicien, pour une symphonie exécutée sur la place Royale le jour des réjouissances, 492 livres au relieur Petitot, pour, avoir relié en maroquin et veau partie des mille exemplaires du volume imprimé de la relation desdites fêtes et broché les autres, 790 livres 9 sous, prix des viandes et autres mets servis par Carrelet, rôtisseur, au repas donné à l'Hôtel-de-Ville; 508 livres d'une part et 401 livres 12 sous 6 deniers d'autre part, prix des pièces fournies par les artificiers Villard de Paris et Buvée de Dijon pour le feu d'artifice tiré sur la place Royale, etc. — Mandats des sommes de : 90 livres accordées à Buvée pour le dédommager des apprêts faits pour un feu d'artifice ordonné à la naissance du Duc d'Anjou (1731) et qui ne fut point tiré; — 35 livres, loyer d'une année d'un magasin amodié par la ville « pour y resérer les bois et « planches du théâtre du feu de la réjouissance de « Mgr le Dauphin », (1732); — 159 livres 5 sous accordées pour le paiement des objets fournis par divers lors des Te Deum chantés à l'occasion de la victoire de Parme et de la prise de Philisbourg, (1734); — 411 livres 10 sous, prix de confitures achetées au sieur Leprince, confiseur et limonadier, pour être offertes par la ville au baptême du fils de M. Chartraire de Montigny, intendant de Mgr le Duc (1738) etc. — Feu d'artifice « en réjouissance « de la conservation du Roy et de sa convalescence ». (1757) — Décorations et inscriptions proposées pour les fêtes ordonnées lors de la publication de la paix et état des dépenses auxquelles ces fêtes donnèrent lieu. (1763) — Allocations de : 829 livres à l'artificier Voiret « pour « le feu et torches de la Saint-Jean, de la Sainte-Hostie, « feu du sacre du Roy, montagne de la charpente et four- « niture de poudre à canon », (1775); — 24 livres au sieur Petit, tambour major du guet, pour le salaire des tambours et hautbois qui firent danser la nuit où il y eut des réjouissances à l'occasion du sacre du Roi et paiement de 196 livres, prix de 8 feuilletes de vin distribuées au peuple en cette occasion. — Note expliquant la figure de l'édifice (dont le dessin fut donné par le sculpteur Dubois) que

! Ce n'est  
la place de

la ville de Dijon fit élever pour le feu de joie tiré à la naissance du Duc de Bourgogne (1782). — Ordonnance du Roi pour la publication de la paix, et mandement de l'évêque de Dijon ordonnant de chanter un Te Deum dans toutes les églises du diocèse (1783). — États des sommes dépensées pour la cérémonie du baptême du fils de M. l'Intendant, nommé par la ville (1785), et pour les réjouissances faites à la rentrée du Parlement, dont 33 livres 4 sous 9 deniers pour le dîné de quarante-neuf prisonniers (1788). — Requête adressée à Messieurs de la mairie leur demandant de dresser procès-verbal de la cérémonie faite lors de l'inauguration de la place ouverte près l'Hôtel-de-Ville, à laquelle fut donné le nom du Maire Moussier en témoignage de reconnaissance des services qu'il rendit à la ville. (Id.) — Autre du sieur Taisand, ancien artificier de la ville, employé pour les fêtes publiques, exposant les pertes qu'il subit et les accidents qui lui sont arrivés, etc. (sans date).

I. 41. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces et 1 cahier de 7 feuillets, papier.

**1491 1539.** — Joutes, etc. — État des journées faites par les charpentiers qui construisirent les lices établies sur la place St-Jean devant l'hôtel de Mgr le gouverneur, où six gentilshommes de son hôtel donnèrent pendant trois jours un assaut d'armes, invitant chacun à se mesurer avec eux. (1491) — Mandats de diverses sommes allouées pour le salaire des charretiers et manœuvres qui prirent de la grève en la rivière d'Ouche et la répandirent en la rue St-Jean où le fils de Mgr le gouverneur ainsi que le prince de Thalemont et d'autres gentilshommes (1512), le frère de Mgr le duc de Bourbon et d'autres seigneurs (1514), les gens d'armes de Monseigneur le gouverneur et du maréchal de Ryeulx (1515) coururent « la lance » ou « l'agneaul ». — Autres de 8 gros et demi et 12 sous, prix du vin offert par la ville aux gentilshommes « qui firent les joutes » et coururent la lance en la place de St-Jehan ». (1517-17) — Préparatifs ordonnés pour d'autres joutes données sur cette place (1524-1525) et délibération de la Chambre de ville portant qu'il « y sera mené du sablon, « comme l'a requis M. des Loges, pour faire quelques « joutes et tournoy » (1527). — Tournoi donné par Mgr. de Guise (1539).

I. 42. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

**1443 1487.** — Banquets officiels. — État, donnant un total de 2 francs 6 gros 5 deniers tournois, des dépenses faites par la ville de Dijon pour un dîner servi

à la mairie, auquel furent conviés avec les auditeurs des comptes de cette ville, les commissaires députés par Mgr le Duc pour assister à la reddition desdits comptes (1448). — Menu d'« ung disner de double service » donné par la ville en l'hôtel de Jean Rabustel, procureur-syndic, pour « festoier » Michel de Pons, son procureur au Parlement de Paris, et le doyen de Meaux, commissaire dudit Parlement, venus à Dijon pour les affaires de M. le maréchal de Bourgogne (1460). — Mandats des sommes de : 10 gros tournois, prix d'un festin servi chez M<sup>e</sup> Étienne Berbissey, conseiller du duc et de la ville, à « aucungs officiers de M. le Duc, bons amis de ladite ville » (1463); — 4 gros, prix du pain, du vin et des poires d'une collation offerte à « aucuns notables personniages des bonnes villes du duché » (1487).

I. 43. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

Vers **1600-1700.** — Feu de la Saint-Jean. — Requête des « fabriciens et associés » de l'église St-Jean demandant à Messieurs de la mairie de bien vouloir porter de 100 à 200 livres la somme accordée chaque année par la ville au bâtonnier de leur confrérie, afin d'aider aux dépenses du feu d'artifice que l'on tirait la veille de la Saint-Jean, les magistrats municipaux étant invités et recevant les premiers honneurs à cette fête, qui avait lieu à l'époque de l'élection du Vicomte-Mayeur (sans date mais vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.) — Arrêt du Parlement rendu à la requête du procureur-syndic de la commune, autorisant à faire publier un monitoire et chargeant un des membres de la Cour d'informer à l'effet de faire connaître les malfaiteurs qui avaient mis le feu aux pièces préparées pour la fête de la Saint-Jean, lorsque le maire allait selon l'usage allumer lui-même ce feu d'artifice qui fut ainsi entièrement consumé et d'où il faillit résulter de sérieux accidents (1642). — Mandats de la somme de 100 livres délivrés, sur leur requête, pour les indemniser en partie des dépenses du feu, à Jean Legrand, maître boulanger (1665), Paul Mailly, avocat, (1666), M<sup>e</sup> Perrenet, conseiller au Parlement (1668), et Jean Burteur, conseiller en la grande chancellerie de Bourgogne (1669), bâtonniers de l'église St-Jean. — Autres de 160 livres délivrés pour le même motif aux bâtonniers : Midan, bourgeois (1670), Mallogé, procureur à la Chambre des Comptes (1673) et Espiard l'ainé, conseiller au Parlement (1675), ayant pris à sa charge tous les frais de cette fête, « qui se fait pour la satisfaction des habitants. » — Paiement des flambeaux que les magistrats municipaux portèrent à la cérémonie

du feu, ainsi que du salaire alloué tant aux ouvriers : menuisiers, charpentiers, etc. qui y travaillèrent, qu'aux sergents, tambours et trompettes assistant à la fête.

Paiement des flambeaux que les magistrats municipaux portèrent à la cérémonie du feu, ainsi que du salaire alloué tant aux ouvriers : menuisiers, charpentiers, etc., qui y travaillèrent, qu'aux sergents, trompettes, tambours et hautbois assistant à la fête.

I. 44. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

**1701-1788.** — Feu de la Saint-Jean. — Mandats de la somme de 30 livres accordée au charpentier chargé de dresser le théâtre sur lequel on disposait le feu de la Saint-Jean, et dont il portait ensuite les pièces au magasin de la ville, après les avoir démontées. — Remboursements au dizenier commandant les hommes de la milice bourgeoise, mis sous les armes à l'occasion du feu, de la somme de 25 livres, dont il faisait l'avance, pour payer la collation qui leur était offerte. — Mémoire du sieur Moisy, artificier du Roi, portant à 147 livres, 3 sous, emballage compris, le prix de fusées qu'il avait envoyées de Paris, pour le feu de la Saint-Jean, et donnant quelques explications à leur sujet (1722). — Autres des menuisiers Flamand, Breton et du peintre Bernard, donnant le détail d'ouvrages faits pour le théâtre du feu d'artifice (1727, 1728, 1738). — Paiement au sieur Buvée, épicier et artificier de la ville, de 250 livres, prix des torches et flambeaux de cire fournis aux magistrats municipaux et officiers de la mairie pour assister aux processions de la Sainte-Hostie et au feu de la Saint-Jean, « compris en icelle somme le dédommagement réglé au dit Buvée, pour les augmentations qu'il a fait de son chef audit feu d'artifice, et ce, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence pour l'avenir » (1723). — Autres de : diverses sommes allouées au même Buvée pour semblables motifs et aux peintres Gilquin et Saive pour avoir peint les bois du théâtre du feu (1727-1747); — 48 livres dues au bouquetier Maillard pour les guirlandes dont il avait orné ce théâtre (1742). — Mandats délivrés aux artificiers Taisant, Viret et Cluny, de la somme de 400 livres à laquelle un arrêt du Conseil de 1747 avait réglé les dépenses du feu de la Saint-Jean, « y compris les frais de montage et démontage de la charpente et fourniture des torches (1750-1785).

I. 45. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

**1423-1498.** — Services funèbres. — Mandats des sommes de 10 et 12 livres, prix des torches que la ville fit porter, tant aux obsèques de défunte Madame la

duchesse de Bourgogne (1423) qu'au service célébré à la Sainte-Chapelle pour le défunt roi de Portugal (1433). — État, donnant un total de 159 livres, 8 gros et demi, des dépenses faites par la ville à l'occasion du service solennel qu'elle fit, « sans pour ce faire attendre la venue de « son très noble corps, » célébrer pour le duc Philippe le Bon, au couvent des Frères-Prêcheurs, auxquels fut attribuée la moitié du luminaire et des offrandes faites au service, l'autre moitié ayant été partagée entre les Frères Mineurs et les Carmes, « afin d'éviter le murmure « qui eut peu soudre » au sujet de la préférence donnée aux Frères Prêcheurs (1467). — Paiement de 16 francs et demi, prix de vingt-quatre torches fournies à la mairie pour l'« obit » de Mgr Charles d'Amboise, gouverneur de Bourgogne (1480). — Célébration aux frais de la ville, à l'église Saint-Jean, de cinquante messes bases, dites à raison de six blancs chacune, pour le repos de l'âme de M. de Bretenières, ancien Vicomte-Maieur, dont les obsèques se firent également à ses frais (1489). — Allocation de 9 francs à Jean Chandellier, peintre, pour avoir fait les écussons aux armes de la ville mis sur les douze torches portées par les sergents, alors que le corps de Mgr Charles d'Amboise, évêque de Langres et lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, mort à Dijon, fut processionnellement conduit à la Maladière (1498).

I. 46. (Liasse.) — 9 pièces, parchemins; 31 pièces, papier.

**1304-1381.** — Services funèbres. — Solde des dépenses diverses faites par la ville pour rendre les honneurs prescrits par les ordres du Roi, au corps du feu comte de Ligny à son passage à Dijon (1504). — Délibérations de la Chambre du conseil : portant que, « pour « honneur de Mgr le gouverneur de Bourgogne », vingt-quatre torches de cire du poids de 2 livres chaque, aux armes de la ville, seront offertes par elle au service que celui-ci fait célébrer pour le Cardinal son frère à la Sainte-Chapelle (1507); — député deux échevins à Cîteaux, pour y assister aux obsèques du Chancelier de Rochefort, où la mairie fit porter des torches en considération des services rendus à la ville par le défunt (id.) — Autres relatives aux obsèques de Marie de Savoie, marquise de Hochberg, où il fut aussi porté des torches, « pour « considération de ce que feu Madame la Marquise, naguères décédée, est du sang du Roy, et qu'elle a résidé en ceste ville comme habitante, et aussy que « Monsieur son mary est bailly de ceste ville de Dijon » (1509); — au « chanté de la Royne, » à la Sainte-Chapelle (1514); — à l'enterrement du président de Belle-

neuve, mort à Dijon et inhumé à l'église Saint-Étienne (1515). — Mandats délivrés à l'« estassonnier » Étienne Boisot des sommes de: 13 francs, prix de vingt-quatre torches achetées par la ville pour le service de « feue « Madame la gouvernante de la Trémoille » (1517); — et 6 livres, prix de six « torches de cire ouvrée, chacune « torche pesant deux livres de cire nette y compris le bas-« ton et lumynon », portées au convoi de messire Jean de Baissey, gruyer de Bourgogne, mort à Dijon et inhumé à l'église Saint-Jean (1521). — Allocation de 12 sous aux douze sergents qui, au convoi de M. D'Aumont, portèrent des torches aux armes de la ville, de l'église Saint-Pierre au faubourg de la porte Guillaume (1521). — Paiement à raison de 7 sous 6 deniers chacune, des douze torches portées au convoi de Mgr de Jonvelles, auquel assistèrent les magistrats municipaux (1526). — État des dépenses à faire pour les obsèques du président Godran, célébrées aux frais de la ville qu'il avait institué son héritière conjointement avec les Jésuites (1581).

I. 47. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier de 8 feuillets, papier.

**1601-1666.** — Cérémonies funèbres. — Paiement de 4 écus, prix de six torches, de deux livres chacune, fournies à la ville pour les obsèques de l'échevin Chisseret (1601). — Relation de la cérémonie faite lors du service célébré à la Sainte-Chapelle pour le repos de l'âme du feu Roy Henri IV, dont le P. Rémond, Jésuite, prononça l'oraison funèbre, et extrait tant de l'arrêt rendu par le Parlement que de la délibération prise par la Chambre du conseil pour empêcher tout mouvement et maintenir la ville sous l'autorité de son successeur (1610). — Allocation de 40 sous aux deux sergents qui avaient loué des chevaux pour aller avec les échevins députés par la Chambre de ville « au devant du corps de Monseigneur « le duc de Bellegarde » (1647). — Paiement de 70 livres, prix de cierges et autres objets fournis pour les obsèques de la Reine (1666).

I. 48. (Liasse.) — 45 pièces, 4 cahiers de 16, 10 8 et 7 feuillets, et 3 dessins, papier.

**1681-1713.** — Services funèbres. — Relations, avec descriptions et dessins des catafalques, des services célébrés à la Sainte-Chapelle en l'honneur de Mgr le Prince (1709) et de Mgr le duc de Bourbon, gouverneur de la province (1710). — Mémoires de dépenses faites à l'occasion de cette dernière cérémonie, où l'oraison funèbre fut prononcée par le sieur Joly,

prêtre mépartiste de l'église Saint-Michel, et état des frais de voyage des échevins députés à Paris par la Chambre du conseil à l'effet de faire ses compliments de condoléance aux parents des princes défunts. — Mémoires, donnant un total de 2.626 livres, des frais occasionnés par le service célébré à la Sainte-Chapelle pour Mgr le Dauphin, dont 200 au sieur Mathieu, prêtre mépartiste de l'église Saint-Pierre, qui prononça l'oraison funèbre du Prince, et 300 au sieur Michel, maître de musique de la Sainte-Chapelle, qui composa la musique de la messe mortuaire exécutée, ainsi que les autres parties de l'office, par plus de soixante musiciens, chanteurs ou instrumentistes, payés par lui (1711). — Autres des dépenses faites pour la pompe funèbre de Mgr le Dauphin et Madame la Dauphine (1712), montant à la somme de 2872 livres, 17 sous, dont 200 livres au sieur Manin, chanoine et trésorier de l'église Saint-Étienne, pour avoir prononcé l'oraison funèbre, 300 livres au sieur Michel, pour avoir dirigé le chœur dans les mêmes conditions qu'à la cérémonie précédente et 274 livres 10 sous au sieur Saive, peintre de la ville, pour fournitures d'écussons et autres objets (1712); — de dépenses s'élevant à 3278 livres 14 sous, faites pour les « services et pompes « funèbres » du Roy Louis XIV, dont le sieur Derepas, chanoine de l'église Notre-Dame, prononça l'oraison funèbre, pour laquelle il lui fut accordé 300 livres (1715).

I. 49. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin: 8 pièces, papier.

**1394-1499.** — Présents faits par la ville (gratifications en argent). — Mandats délivrés pour le paiement de: 20 francs d'or accordés au bailli de Dijon pour « plusieurs et agréables services par lui faiz à icelle « ville » (1394); — 20 sous à Jehannin Vyard, chevalier de l'écurie de Mgr le Duc, qui avait apporté la nouvelle de la prise de Luxembourg (1447); — 4 écus d'or « du coin du Roy » à un autre chevalier qui fit part de l'accouchement de la Dauphine (1459); — 2 écus d'or à « deux gentilzhommes exilliés du pays de Constantino-« ple », munis de lettres de recommandation de Mgr le Duc (id.); — 30 écus d'or valant 50 francs à M<sup>e</sup> Thomas Berbisey, secrétaire du Roy, en récompense de services rendus; — 4 florins au chevalier qui apprit la mort de Louis XI (1483); — 100 florins à Philippe Baudot, gouverneur de la chancellerie, pour la confirmation des privilèges; — 10 francs au héraut qui apporta la nouvelle de la paix conclue avec le roi des Romains et l'Archiduc (1489); — 3 francs et demi à celui qui apprit la mort de Charles VIII (1498), etc.



I. 50. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

**1446-1493.** — Présents, etc. (Argenterie). — Présents : d'une coupe d'argent doré, du poids de 2 marcs 5 trézeaux et du prix de 21 francs 9 gros, fait au Maire Baudot, pour ses noces (1446); — d'une autre coupe, du poids de 3 marcs et du prix de 25 écus d'or, à un autre seigneur qui n'est point nommé, afin qu'il ne se crut obligé à l'égard de la ville, à laquelle il avait déjà rendu des services (1461); — d'un gobelet à pied d'argent doré à Philippe Boton, premier écuyer tranchant du Duc, lorsqu'il fut nommé bailli de Dijon (1469); — de trois pots d'argent, à l'occasion de son mariage, à Jean Gros, premier secrétaire audiençier et contrôleur des finances de Mgr le Duc (1471); — d'une coupe et d'un drageoir d'argent doré à Philippe de Saillant, chancelier de Bourgogne (1473); — d'une coupe d'argent à Jean Jacquelin, président, et de deux flacons du même métal au gouverneur de Bourgogne (1478); — de deux grandes aiguères d'argent, « goderonnées, sursemées de fleurs et demi « दौरées », du poids de 8 marcs et demi et du prix de 137 francs et demi, à Jean de Beaudricourt, gouverneur du Duché (1482); — de deux grands plats d'argent à M<sup>me</sup> de Hocberg, « mareschaulde de Bourgogne, cosine « et parente du Roy » (1485); — de six tasses d'argent, une autre couverte et un drageoir à Mgr le gouverneur, afin d'obtenir la décharge des garnisons (1493), etc. — Voir I. 27.

I. 51. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

**1407-1448.** — Présents, etc. (Présents de vins et avoines à divers). — Vins en poinçons, muids ou « cymares », et avoine offerts par la ville à : Humbert de Baisy, président du Parlement de Beaune (1407); — aux chancelier et autres officiers du duc (1412, etc.); — au commandeur de la Morée, à Jean de Saulx, conseiller au Parlement de Paris (id.); — aux ambassadeurs envoyés à Auxerre par le concile de Bâle, à l'effet de négocier la paix avec la France (1432); — aux ambassadeurs du roi de France (1435); — à l'évêque de Tournay (1445), etc. — Voir I. 27.

I. 52. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 55 pièces, papiers.

**1430-1477.** — Présents, etc. — Semblables présents faits : au chancelier Rollin (1450); — aux « gens des trois estas du duché » (id.); — au légat du Pape (1454); — à Jean Jouard, président de Bourgogne (1464); — à un commissaire du Roi, conseiller au Parlement de Paris (1466); — « à une dame passant » (1467);

— au comte de Romont, gouverneur de Bourgogne (1475); — à Charles d'Amboise, gouverneur de Champagne (1476); — aux compagnons qui tuèrent un loup faisant des dégâts aux alentours de Dijon (1477); — à « noble et « puissante dame, femme de Messire Charles d'Amboise, « gouverneur de Bourgogne et de Champagne (id.); — aux ambassadeurs de Venise (1464); — au bâtard de Bourgogne, à son retour de Turquie (1465).

I. 53. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 29 pièces, papier

**1478-1479.** — Présents, etc. ; au maréchal de Bourgogne, « après la solemnisation de ses nocces » (1478); — à M. de Comines, sieur d'Argenton (id.); — au chancelier de France (id.); — au bâtard du Maine (1479); — à Thiébault Benoisteaul, « chevalcheur et poste du Roy » (1481); — à Jean d'Amboise, évêque de Langres et à Jean de Beaudricourt, lieutenants du Roi en Bourgogne (1484); — à M. de la Forée et à maître Étienne Pascal, maîtres des Requêtes de l'hôtel (1486); — aux premier et deuxième présidents du Parlement (1487); — aux ambassadeurs du roi de Hongrie (id.); — à l'évêque de Maurienne, abbé de Bèze (1488); — à l'évêque de Saint-Papoul et autres, commissaires envoyés par le Roi au sujet des foires de Lyon et de Bourges (1485) etc.

I. 54. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

**1489-1498.** — Présents, etc : au président de Bourgogne (1491); — à M. de Montabon, frère de l'évêque de Langres (id.); — à plusieurs officiers du Roi (id); — au commissaire député pour la publication de la paix (1493); — à l'évêque de Sens (id.); — au prince d'Orange (id.); — à M. de Clermont, lieutenant du gouverneur de Bourgogne (1459); — à l'abbé de Cluny (1496); — au chancelier de France et autres personnages étant à Lyon avec le Roi (1496); — au chevaucheur qui a apporté la nouvelle de la mort du Roi (1497); — à M. de Marlyon, « l'ung des cappitaines estans de présent en « garnison en ceste ville, afin qu'il ait pour recom- « mandé ladite ville et les habitans d'icelle..... (1498); » — à deux capitaines de Fribourg conduisant des gens de guerre Allemands à l'armée du Roi du côté de Champplitte (id.)

I. 55. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

**1386-1499.** — Présents, etc. (Présents de comestibles et présents divers.) — Mandats de paiement : de lapins, faisans, lièvres et perdrix, donnés au chancelier de Bourgogne et au bailli d'Auxois, commissaires

députés pour la délimitation de la rivière d'Ouche (1386); — d'une sauvagine donnée au bailli de Dijon (1429); — de six livres de confitures et de six torches offertes avec un muid de vin et quatre émines d'avoine au cardinal de Sainte-Croix, légat du Pape (1433); — d'oies grasses données, la veille de Noël, aux magistrats municipaux et autres personnes de distinction, et aussi d'un faisand, d'une faisande et de « quatre connus tous vestus », offerts le même jour à M. le Bailli (1435); — de six pains de sucre et six boîtes de dragées donnés à « noble et puissante dame, femme de noble et puissant seigneur » Messire Charles d'Amboise, gouverneur de Bourgogne et Champagne (1477); — de dragées, pains de sucre, torches et épices, offerts au premier et deuxième présidents du Parlement (1490); — de quatre livres de « sucre fin » et quatre livres de dragées données à Messieurs de la Chambre des comptes, pour l'entérinement et vérification de lettres du Roi, concernant la Vicomté-mairie (1491); — de quatre « connus » et deux chapons donnés aux greffiers du Parlement « pour leur digné, afin que mieux et plus diligement ils besognent en l'enquête que la ville fait à l'encontre de Messeigneurs des comptes du Roy à Dijon, touchant la cognoissance..... de la reddition des comptes de ladite ville (1492); — de deux torches de cire, deux pains de sucre et deux boîtes de dragées « bien honnestes, » offerts à chacun des maîtres des Requêtes et à l'avocat du Roi, venus à Dijon avec le Chancelier (1500); — des torches de cire offertes au sénéchal de Normandie, aux évêques et abbés de Langres, à M. de Craon et autres (1478); — du linge fin donné à M. de Cléry, en récompense de « plusieurs curialitez et plaisirs » faits à la ville (1479).

I. 56. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

**1507-1599.** — Présents. (Gratifications en argent.) — Mandats de paiement et quittances des sommes de : 20 sous tournois accordés aux deux trompettes de M<sup>r</sup> le gouverneur pour leurs étrennes du jour de l'an, et pour avoir donné une aubade au Maire (1507); — 6 francs accordés à la veuve d'Étienne Julien, demeurant à l'hôtel de Langres, pour l'indemnité de son logement occupé par le gouverneur d'Orléans et sa suite (1519); — 14 francs donnés aux sergents de la mairie, en récompense des services extraordinaires et « aussi en considération qu'ilz ne gaingnent riens ou bien peul en leurs offices pour le bruyt de la guerre » (1513); — 2 écus aux trompettes du duc de Bourbon « pour le vin » d'avoir publié la paix avec l'Angleterre (1514); — 100 sous tournois à deux « postes du Roy » qui apportèrent des lettres de

S. A. notifiant la victoire de Sainte-Brigide, la conclusion de la paix avec le Pape et la prise du château de Milan (1515); — 1 écu d'or au héraut qui apporta la nouvelle de la naissance du Dauphin (1517); — 200 écus, présent fait à M<sup>r</sup> de Parcours, commandant du château de Dijon, en reconnaissance des « amitiés, courtoisies et gratifications » qu'il a faites à la ville, et pour avoir fait garder les vignes au moment des vendanges (1595); — 250 écus remis à M<sup>r</sup> de Chamilly, secrétaire du Maréchal de Biron, pour le récompenser de ses démarches et l'indemniser des frais de son voyage à la Cour, où il obtint des lettres patentes portant confirmation des privilèges de la commune (1599).

X I. 57. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

**1500-1509.** — Présents, etc. (Vins et avoine.) Vins et avoine donnés par la ville : aux ambassadeurs de l'Archiduc (1500); — au marquis de Rothelin, en considération des services rendus à la ville (id.); — au chancelier du roi des Romains, à son retour de la cour de France (id.); — au cardinal de Rohan (1501); — aux ambassadeurs de Savoie (id.); — à l'évêque de Liège (1502); — à la femme du capitaine du château (id.); — à M<sup>r</sup> d'Orval, gouverneur de Champagne (id.); — au bailli de Ferette (id.); — aux maires de Beaune et d'Auxonne (1503); — aux évêques de Nevers, Autun et Langres (id.); etc. — Voir I, 28.

I. 58. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

**1505-1507.** — Présents, etc. (Vins etc.) — Id. : à M<sup>rs</sup> d'Aumont et Eschanets, lieutenants du gouverneur (1505); — à Monsieur le Président, « pour reconnaissance de la bonne justice qu'il a faite à la ville à l'encontre des gens de Monsieur le marquis » (id.); — au fils aîné de M<sup>r</sup> de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, et à M<sup>r</sup> de Jonvelle son frère (1506); — aux chevaucheurs de l'hôtel du Roi (id.); — au prévôt Castille, ainsi qu'à Messieurs de Vaulbergier et du Plessis, lieutenants du Roi, pour leurs démarches en faveur de vigneron accusés du crime de lèse-majesté (1507); — au capitaine Tivolet, préposé à la garde de la ville; — au président de Bourgogne et au prévôt priés d'intercéder pour que l'on ne mette point de garnison à Dijon; — au commandeur de la Madeleine (id.); — à M<sup>rs</sup> Carquelevant et Antoine Godfroy, capitaines d'Auxonne (id.), etc. — Voir I, 28.

I. 59. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

**1508-1509.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au Grand Prieur de Champagne (1508); — à l'abbé de Cîteaux (id.); — aux commissaires du Roi, « lesquels emmenèrent les prisonniers sur mer » (1508); — à un serviteur de l'évêque de Langres, pour plusieurs bons offices qu'il rendit à la ville auprès du prélat (id.); — aux chantres du Roi, le jour de leur arrivée à Dijon (5 juillet 1508); — à M<sup>me</sup> d'Aumont « pour sa gésine » (1509); — au légat du Pape, au chancelier et autres personnages étant à Blois avec la Cour (commission fut donnée à deux personnes, dont l'échevin Philibert Godran, d'aller acheter les vins à Givry-sur-Saône et de s'occuper de leur transport par eau) (id.); — à Jean Foucault, de Chalon, élu du Tiers-Etat aux États de Bourgogne (id.); — à un commissaire du Grand Conseil envoyé à Dijon pour informer au sujet d'un procès entre la ville et l'hôpital du Saint-Esprit (id.); — au « Vieulx » (Maire ou Vierge) d'Autun (id.); — à Madame de Montmorency (id.); — au chauffecire du Grand Conseil du Roi; etc.

I. 60. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 124 pièces, papier.

**1510-1512.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : à M<sup>r</sup> Salat, maître de requêtes de l'hôtel du Roi (1510); — aux officiers de la saunerie de Salins (id.); — aux commissaires du Roi « venuz tenir la régale à l'évesché de Langres » (id.); — à Claude de Salins, capitaine d'artillerie (id.); — à Monsieur de Guise, lors de son séjour à Dijon, « affin qu'il ait en singulière recommandation ladite ville et les habitants d'icelle envers le Roy « notre Sieur et Monsieur le gouverneur de Bourgogne » (1511); — aux évêques de Beauvais, Sisteron et Chalon-sur-Saône (id.); — au « juge-mage » de Lyon venu à Dijon à cause du procès soutenu par la ville contre le maître de l'hôpital du Saint-Esprit (1512); — aux ambassadeurs de l'Empereur, logés au Chapeau-Rouge, lors de leur passage à Dijon (1512); — à un messenger, porteur de lettres concernant la justice de la ville au fait de la répression des blasphèmes (id.); etc.

I. 61. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

**1513-1513.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au gruyer de Bourgogne « à son retour de Suisse » où il avait été avec le Premier Président (1513); — à M<sup>r</sup> de Prye, afin qu'il veuille bien écrire pour obtenir que la

ville n'ait à loger les cinq cents lansquenets que l'on voulait y mettre en garnison (id.); — au gouverneur d'Orléans, lieutenant du gouverneur de Bourgogne (id.); — au capitaine Malabre (id.); — au fils du président de Savoie (id.); — au « grant capitaine général » des lansquenets et au capitaine des cinq cents hommes logés à Dijon (id.); — à M<sup>r</sup> de Saint-André, lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur de la province (1514); — au doyen de Beaune (id.); — au prince de Talmont, fils de Monsieur de la Trémoille (id.); — à l'évêque de Laon (1515); — au bailli de Troyes (id.); — aux ambassadeurs de l'Archiduc (id.); — à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> de Longueville (id.); etc.

I. 62. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

**1516-1517.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : à M. de Maisières et au capitaine Ricaut, lieutenants du gouverneur (1516); — à M<sup>me</sup> la présidente de Paris, de passage à Dijon (id.); — aux ambassadeurs des cantons Suisses (id.); — aux ambassadeurs du Pape (id.); — au procureur général du Parlement, en reconnaissance des services rendus (1517); — au capitaine Michel, capitaine de lansquenets qui doivent passer à Dijon, à leur retour d'Italie (id.); — à Monsieur le Connétable (id.); — aux évêques de Rouen, Sens et Mâcon (id.); — au receveur général Sappin (id.); etc.

I. 63. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

**1518-1520.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : aux filles du trésorier général Hurault (1518); — aux députés aux États de la province (id.); — au doyen et à plusieurs chanoines de l'église de Chalon (id.); — au chancelier de France et à sa suite (id.); au bailli de Montbéliard (1519); — au grand prévôt des maréchaux (id.); — au capitaine du château (1519); — aux évêques de Théroouanne, Mâcon et Chalon (1520); — aux maires et échevins de plusieurs villes de la province (id.); — à « Monsieur le bastard de la Crête » (id.); — à Charles des Potots, maître des Requêtes (id.); — etc.

I. 64. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 145 pièces, papier.

**1521-1524.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : à M<sup>r</sup> de la Trémouille, gouverneur de la province, à son retour de l'armée de Picardie (1521); — à plusieurs gentilshommes et autres de la suite du Roi (id.); — au capitaine Medranne et à son fourrier (id.); — à plusieurs capitaines des Suisses qui vinrent à Dijon, lorsque leurs soldats passaient par l'Auxois et la Champagne (id.); —

aux évêques d'Autun, Bayeux, Toulouse et Senlis (id.); — aux ambassadeurs d'Angleterre (id.); — au cardinal de Lorraine et à sa suite (id.); — aux évêques de Verdun, Troyes, Caen, Chalons et Langres (1523 et 1524); — au duc de Suffolk (1523); — au cardinal de Vendôme (1524); etc.

I. 65. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

**1525-1528.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au prince d'Orange (1525); — au Premier Président Claude Patarin, « pour sa bien venue et affin qu'il ayt « les procès de la ville pour recommandez, et mesme « ment le procès touchant les quatre cas (id.); — à Jean « de Rochefort, bailli de Dijon » (id.); — aux ambassadeurs Suisses (1526); — à l'amiral Chabot, gouverneur de la province, ainsi qu'à M<sup>rs</sup> de Loges, son lieutenant et de Vailleux, son porte-enseigne (1527 et 1528); — aux président et conseillers de Dôle, venus à Dijon « pour con- « server la neutralité » (1527); — au commissaire des lansquenets « logé à l'ostellerie de l'Ours », et venu à Dijon à l'effet de savoir de quelle façon les vivres devaient être fournis auxdits lansquenets à Champdôtre (8 kilomètres d'Auxonne) et lieux voisins (1528); — à M<sup>r</sup> de Melvire, « compère du Roi », soupant chez M<sup>r</sup> de Loges avec plusieurs seigneurs de la Cour (id.); — au Grand Maître de Rhodes (id.); etc.

I. 66. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

**1529-1532.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Vins d'honneur offerts : au duc de Guise, gouverneur de Champagne (1529); — à M<sup>r</sup> de Beaumont, lieutenant de Mgr l'Amiral (1530); — à l'official de Besançon, ambassadeur de l'Empereur (id.); — aux abbés de Cîteaux, de Clairvaux et de Pontigny (id.); — au grand archidiacre de Reims, en remerciement de la permission par lui accordée de quêter audit diocèse pour les pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit de la ville de Dijon, au lieu de ceux de l'hôpital de Besançon (1531); — au chambrier de Saint-Seine (id.); — à M<sup>r</sup> de Laboulloye, lieutenant du Roi (id.); — au cardinal légat et chancelier, lorsqu'il vint à Dijon avec le Roi (id.); — aux évêques de Mâcon, Langres, etc. (id.); — à la duchesse de Longueville (id.); etc.

I. 67. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

**1533-1538.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au cardinal de Bourbon (1533); — au grand provincial des Jacobins (1534); — au sénéchal d'Agnois (id.); — au

bailli d'Orléans et Montargis, conseiller au Grand Conseil (1535); — au comte Guillaume, chargé de la conduite des lansquenets (1535); — aux capitaines chargés de « faire les monstres de gens de pied, habitans de la « ville, affin de veoir en quel ordre ilz seront pour s'en « servir à la deffense de ladite ville » (1536); — au cardinal de Givry, évêque de Langres (1537); — au commissaire pour l'imposition du clergé (1538); etc.

I. 68. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 134 pièces, papier.

**1539-1549.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : à la duchesse de Nemours (1539); — au cardinal de Ferrare (id.); — au provincial des Cordeliers (1541); — aux cardinaux de Bourbon et de Lorraine (id.); — au maréchal d'Hennebaut et à sa femme (1542); — au lieutenant du Roi en Languedoc (1542); — aux barons de Hédecq et Roquerot, capitaines des lansquenets (1542); — à M<sup>r</sup> de Saint-Remy, commissaire des fortifications en Bourgogne (1544); — au duc de Mayenne (id.); — à l'archevêque de Reims (id.); — au commissaire des salpêtres (1545); — au maître-d'hôtel du Chancelier (id.); — aux Suisses qui allèrent vers le Roi « pour être com- « père » (id.); — à Jérôme Belarmade (id.); etc. — Voir I, 30.

I. 69. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

**1550-1599.** — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au cardinal de Lorraine allant à Rome pour l'élection du Pape et aux gentilshommes qui l'accompagnaient (1550); au général des Jacobins (id.); — au provincial du même ordre (1557); — au colonel des Suisses (id.); — à M<sup>rs</sup> de Tavanne, de Villefrancon, etc. (id.); — aux députés aux États de la province (1560); — au comte et à la comtesse de Charny (1570); — à l'abbé de Saint-Bénigne (id.); — à M<sup>r</sup> le Prince (1593); — au maréchal de Biron (id.); etc.

I. 70. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

**1501-1585.** — Présents, etc. (Présents de comestibles.) — Paiement de : trois boîtes de dragées et trois pains de sucre offerts au doyen de Beaune, au lieu de la feuille de vin donnée à tous les autres membres du Parlement de Bourgogne, qu'il n'avait voulu accepter (1501); — six faisans et douze perdrix donnés à M<sup>r</sup> de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne (1506); etc. — Délibération de la chambre de ville portant qu'il sera

donné deux chapons « de aulte graisse » à chacun des conseillers et présidents du Parlement, et en outre, un faisán ou une autre volaille au Premier Président, afin de leur recommander les affaires de la ville (1506); — autre présent de chapons fait aux premier et second présidents, en reconnaissance de l'arrêt rendu par la Cour dans un procès soutenu par la ville contre les fermiers de l'éminage (1507); — id. : de poisson au conseiller Brynon, rapporteur dans un procès que la ville avait avec les bouchers au fait de la tuerie (1508); — d'un brochet et d'une carpe au conseiller Jean Leblon chargé d'instruire un procès soutenu par la mairie contre les barbiers et chirurgiens (1509). — Mandat de la somme de 72 sous tournois, prix de douze lapins, achetés à défaut d'autre gibier, pour le souper du comte Guillaume, logé aux Chartreux (1536). — Dragées et confitures offertes pour les noces de M<sup>lle</sup> de Tavannes et de M<sup>lle</sup> d'Épinac (1566, 1570); etc.

I. 71. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

**1503-1599.** — Présents, etc. (Présents divers : étoffes, argenterie.) — Allocation de : 26 francs 8 gros et 30 francs, prix de deux pièces de camelot noir données au capitaine Carquelevant, et de deux autres pièces de camelot données au capitaine Tivolet (1506, 1507); — 42 francs, prix de douze aunes de satin noir, présent fait au maître d'hôtel Chasterat, de la maison de Monseigneur le Gouverneur, « afin qu'il ait à lui porter bonnes parolles de la ville » (1543); — 42 livres 10 sous, prix de six aunes de fin velours données au secrétaire du duc de Guise (1543); etc. — Délibération de la Chambre du conseil portant que, pour « capter la bienveillance » de Monseigneur de Beaumont, lieutenant de Monseigneur l'Amiral, la ville fera présent d'une coupe d'argent pesant environ 4 marcs à M<sup>me</sup> la comtesse Dampmartin sa femme (1532). — État portant à 112 livres 3 sous 6 deniers le prix d'une coupe d'argent doré avec son couvercle, achetée à l'orfèvre Simon Fèvre, pour les étrennes du petit prince, fils du duc de Mayenne, et à 4 écus d'or, celui de la bourse en velours ornée de broderies, soie et or, où fut mise cette coupe (1580). — Quittance donnée par l'orfèvre Claude Papillon de la somme de 47 écus, prix de deux coupes d'argent doré, que la ville dut offrir pour les étrennes de M<sup>lle</sup> Madeleine de Malain, fille du baron de Lux, dont elle était marraine, après les avoir fait « rebrenir et raccommoder » (1599); etc. Voir I, 28, 29.

I. 72. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

**1600-1604.** — Présents, etc. (Vins.) — Vins d'honneur offerts : au duc de Savoie (1600); — aux cheva-

liers de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc, lors du tir de leur oiseau (1600, etc.); — à M<sup>r</sup> le président de Belley; — aux « habitants honorables et signalez » et au clergé des villes de Flavigny, Saint-Seine-l'Abbaye et Saint-Jean-de-Losne, venus en procession à Dijon (1603); — à l'évêque de Genève (1604); etc.

I. 73. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

**1603-1609.** — Présents, etc. (Vins.) — Id. : aux marchands venus pour la foire, et dont les marchandises furent déballées aux halles (1605), — à l'ambassadeur des « Seigneurs de Berne » (id.); — à l'évêque de Langres; — aux abbés de Clairvaux, Cîteaux et du Morimont (id.); — à la maréchale de Tavannes et à ses enfants; — au prince d'Orange (1605); — à des prédicateurs étrangers, religieux ou autres, venus à Dijon, pour y prêcher les stations du Carême, de l'Avent et de l'Octave du Saint-Sacrement; — au provincial des Capucins (1607); — au courrier du Roi qui apporta la nouvelle de la naissance du duc d'Orléans (1607); — à l'archevêque de Reims (id.); — à l'archevêque de Bourges, abbé de Saint-Étienne de Dijon (1609); — au lieutenant du Roi en Bourgogne (id.); etc., et marchés faits pour le transport à Paris du vin que la ville envoyait aux personnes qui s'y occupaient de ses affaires.

I. 74. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

**1610-1616.** — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au cardinal de Larochehoucaud (1610); — au duc de Rohan, à son arrivée à Dijon et à son retour de Saint-Jean-de-Losne (id.); — au cardinal de Joyeuse se rendant à Rome (1611); — à l'évêque de Belley (id.); — aux chapelains de la Sainte-Chapelle, ayant célébré en cette église l'« annuel » du feu Roi (1611); — au cardinal Michaeli, général des Jacobins (id.); — au provincial des Jésuites (id.); — à M<sup>r</sup> Apollo, président au Parlement de Toulouse (1614); — à M<sup>r</sup> de Castille, conseiller d'État (1616); etc.; et allocation d'un salaire de 100 sous aux servantes qui nettoyaient les cimaises de la ville, dans lesquelles était offert le vin d'honneur.

I. 75. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

**1619-1630.** — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au secrétaire d'État Boutiller; — au maréchal de Schomberg; — à l'évêque de Nîmes et au comte d'Harcourt, durant leur séjour à Dijon (février 1620); — au clergé et aux habitants de la terre de Saint-Seine-l'Ab-

baye et des villages voisins qui étaient, venus en procession à Dijon et y avaient porté les reliques qu'ils avaient dans leurs églises, afin d'obtenir la cessation de la sécheresse (juin 1620); — au colonel des Grisons (1623); — au prince de Condé (id.); — à M<sup>r</sup> de Laberchère, Premier Président au Parlement, pour les noces de son fils, conseiller au Grand Conseil, qui épousait la fille de M<sup>r</sup> Joly, greffier en chef du Parlement et des États de Bourgogne (1627); — à « M<sup>rs</sup> de l'infanterie dijonnaise » qui prirent part aux fêtes données à l'occasion de la prise de Laroche (1628); — au général des Jacobins (1629); etc.

I. 76. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

**1630-1639.** — Présents etc. (Vins). — Vins offerts : à M<sup>r</sup> de Rancey, intendant des affaires de la Reine-mère (1630); — à M<sup>r</sup> de Dreux et à trois autres conseillers au Grand Conseil, logés à l'Arbre d'Or (id.); — aux cardinaux de Richelieu et Lavalette, à l'archevêque de Bordeaux, au prince d'Angoulême et autres seigneurs de marque, qui accompagnèrent le Roi à Dijon (1631) (il est également fait mention de vin offert au cardinal de Richelieu, qui était en cette ville en janvier 1630); — à M<sup>r</sup> de Lagrange, maréchal de camp des armées du Roi (1632); — à M<sup>rs</sup> de Thou et Brulard, maîtres des Requêtes de l'hôtel royal (id.); — à Mgr le Prince, gouverneur de la province, ainsi qu'au marquis d'Uxelles et au comte de Commarin, ses lieutenants généraux, venus à Dijon pour la tenue des États (id.); — au P. général de l'Oratoire; — au duc d'Enghien, commandant en Bourgogne en l'absence de son père (1638); etc.

I. 77. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

**1640-1648.** — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : aux maires de Beaune, Chalon, Montbard et autres villes de la province (1640); — à M<sup>rs</sup> de Palleau et du Vergier, maréchaux de camp des armées du Roi (1643); — à M<sup>r</sup> Bouchu, Premier Président du Parlement de Bourgogne (1644); — à M<sup>rs</sup> de la Berchère et Daly, Premiers Présidents des Parlements de Grenoble et de Metz (1646); — à M<sup>r</sup> Bossuet, secrétaire du Roi et président de la Cour des Aides de Cahors (1646); etc.

I. 78. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

**1649-1659.** — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au duc de Vendôme à son arrivée à Dijon (1650); — aux députés des villes de Saint-Jean-de-Losne, Nuits

et Langres (1652); — au prévôt des marchands de Lyon (1659); — au duc d'Épernon, ainsi qu'au duc de Candale, son fils, et à diverses personnes de sa maison, durant leur séjour à Paris (1654) (etc) (les droits d'entrée et autres frais furent à la charge de la ville).

I. 79. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

**1660-1669.** — Présents, etc. — Vins offerts en « cimaises » : à Mgr le Prince (1660); — aux ambassadeurs des cantons suisses allant à la Cour (1663); — au maréchal Duplessis-Praslin, commandant de l'armée d'Italie (1664); — au capitaine de la paroisse Saint-Médard, dont les habitants prirent les armes à l'occasion des fêtes de la canonisation de saint François de Sales (1666); — au duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné (id.) etc.; et marché fait avec des voituriers pour le transport de fûts à Paris, et entre autres de dix-huit « fillettes » de vin nouveau, dont douze « fillettes » envoyées par la ville à Mgr le Prince, quatre au président Perreaut, intendant des affaires de sa maison et deux à M<sup>r</sup> Caillet, son premier secrétaire (1661).

I. 80. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

**1670-1679.** — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au maire d'Auxerre (1670); — à M<sup>rs</sup> de Guitault (1672) et de Gourville (1673); — au duc de Navailles (id.); — au commandant et major du régiment des gardes (1674); — à la duchesse de Toscane (1675); — au maréchal de Duras, gouverneur du comté de Bourgogne (1677); — à un ambassadeur du roi de Portugal (id.); etc.

I. 81. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

**1680-1689.** — Présents, etc. — Id. : aux élus et alcades de la province (1680, etc.); — au comte d'Egmont, ambassadeur, à son retour d'Espagne, ainsi qu'aux seigneurs de sa suite et à un autre seigneur étranger logé au Lion d'Or (1681); — à M<sup>r</sup> de Louvois, fils de M<sup>r</sup> le marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État (1683); — au maréchal de Créqui (1685); — à M<sup>r</sup> Bouchu, intendant du Dauphiné (1686); — au comte de Brienne, gendre de M<sup>r</sup> le Premier Président (id.); — à M<sup>r</sup> Baron, conseiller au Parlement de Paris (1687); — à M<sup>rs</sup> de Harlay et d'Argouges, intendants de la province (1697 et 1688); — à M<sup>r</sup> de Boufflers, commandant le camp établi sur les bords de la Saône (1687); — aux magistrats municipaux et officiers de la mairie, pour leur étrennes, conformément à l'usage (1689).

I. 82. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

**1690-1699.** — Présents, etc. (Vins). — Id : au Premier Président Bouchu (1693); — au comte de Lari-vière, lieutenant du Roi (1694); — au prince de Conti (1699); — aux « rois » et chevaliers des compagnies de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc (id.); etc., — et envois de : quatre feuilletes de vin rouge à M<sup>r</sup> de Gourville et d'une feuillette à M<sup>r</sup> Gougenon, son secrétaire (1690); — deux feuilletes au secrétaire du marquis de Louvois, etc.

I. 83. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

**1603-1694.** — Présents, etc. (Comestibles). — Présent de confitures et de dragées fait à M<sup>me</sup> de Belle-garde, lors de son entrée à Dijon (1603). — Mandats des sommes de : 15 livres 10 sous, prix de douze livres de dragées vendues à la ville à l'occasion du baptême de l'une des filles du baron de Lux, dont elle était « compère » (1607); — 191 livres, prix de soixante-quinze livres de confitures sèches de poires, d'abricots, d'écorce de citrons, de moyeux, etc.; dont cinquante données au gouverneur de la province et vingt-cinq au baron de Lux, son lieutenant (1628); — 30 livres, prix de confitures envoyées au bourg de Mirebeau, à M<sup>r</sup> de Mirebeau, lieutenant du Roi, y compris les frais de voyage de l'échevin qui les lui offrit, lors du mariage de M<sup>me</sup> de la Chategneraie, fille de la Marquise, avec M<sup>r</sup> de Marcillac (1628). — Autres délivrés sur la présentation des mémoires des marchands, pour le paiement des confitures offertes au cardinal de Joyeuse se rendant à Rome (1611). — Présents semblables à M<sup>r</sup> Bos-suet, conseiller au Parlement et Vicomte-Maieur, lors des fiançailles de sa fille (1613); — au Premier Président Bru-lart, pour le baptême de son fils (1613); — à M<sup>me</sup> d'Alincourt, femme du gouverneur du Lyonnais (1617); — à la duchesse de Chevreuse (1627); — à la baronne de Tavanès (1628); — à M<sup>me</sup> la Chancelière (1646); — à M<sup>me</sup> d'Amansey (1655); — aux duchesses de Duras et de Navailles (1674); — à M<sup>me</sup> Parizot, femme du Procureur-Général au Parlement (1683); — à M<sup>mes</sup> d'Argouges et Ferrand, femmes des In-tendants de la province (1688, 1694), etc.

I. 84. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

**1602.** — Présents divers. (Argenterie, etc.) — Paiement à l'orfèvre Claude Papillon de la somme de 570 livres, prix d'un plat d'argent donné par la ville à Mgr le duc de Bellegarde, Grand Écuyer de France, lieutenant-général en Bourgogne, et remboursement au Vicomte-Mayeur de la somme de 125 livres, valeur des ducats

par lui fournis pour la dorure de ce plat. — Quittances des sommes de : 315 livres, prix de deux « drageoirs » donnés à M<sup>me</sup> la duchesse et de 4 écus, prix des étuis où furent mis les drageoirs et le plat.

I. 85. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

**1700-1709.** — Présents, etc. (Vins). — Vins d'honneur offerts : à l'archevêque et à l'intendant de Besançon; — à M<sup>r</sup> Languet de Gergy (1702); — aux évêques de Langres, Macon et Autun; — à l'ambassadeur du prince de Savoie (1703); — à M<sup>r</sup> de Vauban (id.); — au duc de Mantoue (1704); — à l'archevêque de Narbonne (1705); — à l'intendant Pinon, à son arrivée à Dijon (id.); — au Premier Président du Parlement de Metz (id.); — au duc de Vendôme (1706); — aux ducs de Bouillon et d'Albret (1707); — à Mgr le prince de Conti; — au conseiller d'État Bouchu (1708); etc.

I. 86. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

**1710-1719.** — Présents, etc. (Vins). — Vins offerts : à M<sup>r</sup> Legendre, intendant de Montauban, beau-frère de M<sup>r</sup> Pinon, intendant de Bourgogne (1710); — à M<sup>r</sup> Trudaine, intendant de la province, à son arrivée à Dijon (id.) et lorsqu'il reçut chez lui le roi d'Angleterre (1711); — au lieutenant-général, comte de Mesdavy (id.); — à l'intendant de la Briffe, à son arrivée à Dijon (1712); — au Premier Président de Pau (1714); — à M<sup>r</sup> de Ber-bisey, Premier Président du Parlement de Dijon (1716); — au maréchal de Villars (id.) — au général des Capu-cins (id.); — Allocations de : 9 livres à Thomas Perrier, maître tonnelier et juré gourmet, pour l'indemniser des dépenses qu'il fit pendant les deux jours qu'il resta à Vosne, avec un cheval, à l'effet de veiller à la « façon du vin » que la ville devait offrir à la prochaine session des États (1711); — 20 livres aux sergents de la mairie employés à tirer et mettre en bouteille « les vins des États et des impositions » (vin offert aux Élus de la province, « répartiteur des impôts ») (1712); etc. — Paiement à M<sup>r</sup> Gillet, maire de Beaune, de 229 livres 18 sous, prix de quatre feuilletes de vin de Pommard, que la ville lui avait achetées, afin de les envoyer à Paris, où il en serait fait présent « à quelques personnes de distinction, qui « ont sollicité pour ses affaires » (1717).

I. 87. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

**1720-1729.** — Présents, etc. (Vins). — Vins présentés : à deux princes Allemands, logés à l'hôtel Saint-Louis (1721); — au Premier Président, à l'intendant

de la province, aux magistrats municipaux et autres, pour leurs étrennes, « ainsi qu'il est accoutumé chacun « an » (1733); — à Mgr Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle, lors de sa promotion au siège épiscopal de Dijon, dont il fut le premier évêque (1726); — au général des Minimes (1727); — à M<sup>r</sup> Chartraire de Montigny, intendant de Mgr le Duc, gouverneur de la province (1728); — à la marquise de Choiseul (1729); — au comte de Tavannes, commandant pour le Roi en Bourgogne (id.); etc.; et mandat de la somme de 318 livres 18 sous, prix, y compris les droits d'entrée et les frais de transport, de deux paniers contenant deux feuilletes de vin, que la ville de Dijon avait envoyées à M<sup>r</sup> Saladin à Paris, « en reconnaissance des soins qu'il s'est donné pour ses affaires, singulièrement pour faire placer ses billets de banque au « trésor royal, après l'expiration des délais fixés par ar- « rest du conseil » (1721).

I. 88. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

**1732-1738.** — Présents, etc. (Vins). — Mandats des sommes de : 1476 livres 15 sous, 1943 livres, etc. délivrés pour le paiement « des vins de liqueur qui ont été « distribués par ordre de la Chambre, en bonnes étren- « nes, aux gens de considération de la ville et à Mes- « sieurs de ladite Chambre » (1732, 1736, etc.); — 249 livres 10 sous dues au sieur Buet, tonnelier, pour deux feuilletes de vin qu'il avait achetées, par ordre de la ville, afin d'offrir les vins d'honneur aux personnes distinguées passant à Dijon, compris dans cette somme le prix des verres, des bouchons et de la ficelle employés pour mettre le vin en bouteilles, ainsi que son salaire (1736); — 980 livres 10 sous, prix, tous frais compris, de huit feuilletes envoyées à Paris pour récompenser les services rendus à la ville par plusieurs personnes (1732); — Envoi chaque année de deux feuilletes de vin, à M<sup>r</sup> Girard, secrétaire des commandements de Mgr le Duc.

I. 89. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

**1740-1749.** — Présents, etc. (Vins). — Paiement de la somme de 82 livres 14 sous due au sieur Le-prince, limonadier, pour avoir fourni les vins de liqueur que la mairie avait, lors de leur départ, remis aux députés qu'elle envoyait à Paris (1740), et mandats de diverses sommes, prix du vin envoyé, tant au comte et à la comtesse de Saint-Florentin qu'aux secrétaires du ministre, « compris les paniers, frais de voiture et d'entrée « à Paris » (1740, etc.). — Vins d'honneur offerts à Mgr de

Tavannes et de Saint-Contest, commandant et intendant de la province (1743); — au lieutenant-général duc de Randan, commandant à Besançon, logé en l'hôtel du comte de Tavannes (1747); — au lieutenant-général comte de Maillebois, inspecteur d'infanterie, envoyé en Bourgogne pour la réforme des troupes tenant garnison dans la province, et descendu chez le Premier Président de la Marche (1749); — à Mgr de Chavigny, ambassadeur, descendu chez le président de Vergennes (id.); — à M<sup>r</sup> Joly de Fleury, nouvel intendant de la généralité de Dijon (id.); — à M<sup>r</sup> de Montazet, évêque d'Autun, logé à l'hôtel Saint-Louis (id).

I. 90. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

**1750-1758.** — Présents, etc. (Vins). — États, avec pièces justificatives des frais d'expédition, quittances des droits d'entrée, lettres de voiture, etc., des vins envoyés à Paris, pour être offerts au comte et à la comtesse de Saint-Florentin, ainsi qu'aux secrétaires du comte, au secrétaire des commandements du prince de Condé et à M<sup>r</sup> de Tavannes (1750). — Vins d'honneur des « meilleurs climats de Bourgogne » présentés, à leur passage à Dijon : au duc de Richelieu logé à l'hôtel Saint-Louis (1750); — à M<sup>r</sup> de Montmorin, évêque de Langres, descendu chez le comte de Tavannes (id.); etc. — Envois : d'une feuillette de vin de Mercurey au sieur Destouche, inspecteur des ouvrages publics à Paris, en reconnaissance de services rendus à la ville de Dijon (1755); — d'un panier de cinquante bouteilles de vin de Chambolle aux deux échevins que la Chambre avait députés à Paris, pour y faire compliment au prince de Condé, au sujet de la naissance du duc de Bourbon (1756), etc.

I. 91. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

**1760-1769.** — Présents, etc. (Vins). — États semblables à ceux de la liasse précédente et vins d'honneur offerts : à M<sup>r</sup> Dufour de Villeneuve, intendant de la province (1763); — à M<sup>r</sup> de Saulx (id.); — à M<sup>r</sup> de Paulmy, ambassadeur à Venise, à son passage à Dijon (1769); etc.

I. 92. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

**1770-1779.** — Présents, etc. (Vins). — États des vins envoyés et vins d'honneur offerts : au duc de Luxembourg et au comte de la Guiche, lorsqu'ils passèrent à Dijon, à la tête de leurs régiments (1773); — au conseiller d'État Feydeau de Marville (1775); — au prési-



dent de Vergennes, ambassadeur en Suisse (id.) ; — à M<sup>r</sup> de Brosse, premier président du Parlement de Dijon, le jour de sa réception, suivant l'usage (id.), etc

I. 93. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

**1779-1788.** — Présents, etc. (Vins). — États des vins envoyés chaque année, selon la coutume, au marquis de la Tour-du-Pin, commandant en chef de la province, au secrétaire d'État Amelot et à ses commis ; etc. — Vins d'honneur offerts : à l'archevêque d'Auch (1779) ; — au marquis de Vogué (1781) ; — au cardinal de La Rochefoucauld (1784) ; etc. ; — expédition à Paris, aux frais de la ville, d'une feuille de vin blanc du clos Vougeot, dont présent avait été fait au roi de Suède, à son passage à Dijon, ainsi que de trente-six bouteilles données au baron de Stael, son ambassadeur (id).

I. 94. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

**1702-1714.** — Présents, etc. (Comestibles). — Mandat de la somme de 58 livres 10 sous, prix de vingt-quatre boîtes de confitures fines, ainsi que de trente-six bouteilles de vieux vin de Volnay et de six bouteilles « d'eau cordiale de Genève », dont la ville fit présent au maître des comptes Beaudot, fils puiné du Vicomte-Mayeur, le jour de ses noces avec M<sup>lle</sup> Joly Vallot (1702). — Autres de diverses sommes, délivrés pour le paiement des confitures offertes à l'occasion de leur mariage : au sieur Delarue, avocat, premier échevin et conseil de la ville (1709) ; — à M<sup>r</sup> Demermety, premier échevin (1713) ; — à Mesdemoiselles de Tavannes (1731) et de la Briffe (1732) etc. — Présents semblables faits, à leur passage ou à leur arrivée à Dijon : à M<sup>me</sup> Trudaine, nouvelle intendante (1710) ; — à M<sup>me</sup> Bossuet, sœur de M. de la Briffe (1712) ; — à M<sup>me</sup> de Chamillard ; — à M<sup>me</sup> de Lavri lière (1730) ; — à M<sup>me</sup> de Saint-Contest, nouvelle intendante (1741) : etc. — Envoi de confitures à Paris à l'adresse de M. Millan, secrétaire des commandements de Monseigneur le Duc, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la ville (1721). — Paiement au traiteur Aminel de la somme de 80 livres, prix du gibier donné par la ville au comte de Tavannes, le jour de sa fête (1723).

I. 95. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

**1781-1781.** — Présents etc. (Comestibles). — Présent fait à la marquise de Beringhen de deux

panetières de fleurs, ainsi que de « confitures en coffrets » garnis de rubans, renfermés dans une balle dorée et « armoriée à grandes cartouches », le tout payé 153 livres 8 sous (1752). — Mémoires des confitures : « moyeux, épinevinettes » et autres, livrées avec coffrets, rubans, etc. par divers confiseurs et envoyées ou offertes : à la comtesse de Saint-Florentin (1758) ; — à M<sup>me</sup> de Paulmy (1760) ; — à la marquise d'Anlezy (1763) ; — à M<sup>me</sup> l'Intendante Duplex de Bacquemourt (1775) ; — à la princesse de Tingry (1779) ; etc.

I. 96. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

**1722-1761.** — Présents, etc. (Présents divers). — Mandats des sommes de : 100 et 72 livres, délivrés pour le paiement de fleurs artificielles faites aux couvents des Carmélites et des Jacobines, que la ville offrit à la comtesse de Tavannes, le jour de sa fête (1722), et à M<sup>me</sup> de Féligonde, fille de M. l'Intendant, lorsqu'elle vint à Dijon (1761) ; — 356 livres 15 sous, prix de deux flambeaux d'argent, avec leurs mouchettes et porte-mouchettes, le tout du poids de quatre mares cinq onces et six gros et demi, achetés par la ville à l'orfèvre Nyaud, pour être offerts au Maire, à l'occasion de la naissance de son fils. (1722). — Présent fait à M<sup>me</sup> de Montigny, lors de son mariage, « d'une toilette faite à Paris, d'un bouquet et « pied de bouquet avec une boîte, un service de toile « de Flandres damassée, composé d'une nappe et ser- « viettes dans lesquelles étoient des boîtes de confitu- « res, garnies de rubans », le tout payé 2,960 livres (1735).

I. 97. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

**1413-1496.** — Présents, etc. (Présents de vin aux députés aux États de la province et aux Élus). — Approbation par le Maire et les échevins commis à ordonner et sceller les mandements de la ville, d'une dépense de 7 francs 11 gros 5 deniers, pour cent vingt-sept pintes de vin, à 15 deniers chacune, offertes aux principaux des trois ordres des États convoqués à Dijon par la Duchesse (1413). — Présents : de deux muids aux députés des duché et comté de Bourgogne, réunis à Dijon (au mois de janvier 1431) au sujet de l'ambassade envoyée au duc Philippe ; — d'un muid aux députés des trois ordres du duché, convoqués par les gens de Mgr le Duc, à l'effet d'en obtenir « certain ayde » pour le siège de Montereau (1437) ; — « de quatre muids de très bon vin »

aux mêmes députés, qui furent convoqués deux fois à Dijon dans le cours de l'année 1451, et y firent un long séjour. — Paiement du vin offert « en cimaises » aux gens des États, dont 7 francs 4 gros, prix de « deux muys » de bon vin vermeil » achetés à Jean Arbelot, valet de chambre de Mgr. le Duc (1465); — 24 francs et demi, prix de « deux bons muys de vin vermeil du creu du « Beaunois » achetés à Jean Bernart, bourgeois de Dijon, (1487); etc. — Achat de trois poinçons du même vin, à raison de 5 francs le poinçon; pour donner aux gens des trois ordres, réunis en grand nombre à Dijon, à l'effet de délibérer au sujet de l'ambassade que l'on devait envoyer au Roi pour obtenir la confirmation des privilèges du duché (1498). — Gratifications accordées aux sergents de la mairie qui portèrent le vin des États.

I. 98. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

**1503-1542.** — Présents, etc. (Vin des États). — Mandat de la somme de 30 francs, prix de trois queues et un quart de vin vermeil, achetées au prix de 9 francs et trois gros la queue pour être distribuées aux députés des États réunis à Dijon au sujet de l'octroi consenti au Roi d'une aide de 30,000 francs (1503). — Remboursement au receveur de la ville Jean Tricaudet, des 30 sous dont il avait fait l'avance pour le paiement de soixante pintes employées à remplir un muid où était le vin des États, qui avait coulé « au moyen d'un vermiccaul » (1506). — Délibération portant qu'en « reconnaissance » de la bonne et grande rémission » que M<sup>rs</sup> les Élus ont consentie sur la somme pour laquelle la ville devait contribuer au paiement de l'aide de 40,000 francs octroyé au Roi, au mois de février 1512, il sera fait présent à chacun « d'une bonne fillette de vin » (août 1512). — Mémoire portant à 37 francs le prix de cinq muys et une feuille de vin, tant vermeil que blanc, achetés pour être distribués à M<sup>rs</sup> des États, compris dans cette somme 30 sous, prix du vin « acheté à taverne » pour ceux d'entre eux qui n'en avait point eu (1524). — Commission donnée à deux échevins d'acheter le vin qui devait être distribué à Messieurs des États, et mandat délivré pour le paiement de sept poinçons achetés à raison de 14 livres t<sup>s</sup> la queue, vin clair et vin blanc (1528). — Autre mandat délivré pour le paiement de six poinçons achetés au prix de 24 livres t<sup>s</sup> la queue, « qui est le prix qui se vendoit « communément » (1530). — Présent de « deux plats de « four » et de huit pintes de vin, fait au doyen de Beaune et à M. de Mercilly, Élus du pays, (1532). — Paiement : à Jean Michiel, pâtissier, de trois écus soleil, « pièce comp-

« tée pour quarante-cinq solz », prix d'un « trantain » de vin blanc d'Arbois, offert aux maires de la province réunis pour les États (1536); — à l'échevin Oudot Achery de 67 sous 9 deniers t<sup>s</sup>, prix du vin donné « aux esleuz « estrangiers durant qu'ilz ont fait l'assiette, affin d'a- « voir pour recommander les habitans de la ville ». (id).

I. 99. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

**1551-1592.** — Présents, etc. (Vin des États).

Paiement à Blaise de Breschard, chantre de St-Étienne et maître de l'hôpital de N-D., de 27 livres t<sup>s</sup>, prix de deux queues et une feuille de vin vermeil, distribué aux Élus et gens des villes de la province, assemblés pour la répartition des impôts du taillon et de la solde des gens de guerre (1558). — Autres de : 12 livres t<sup>s</sup>, prix de deux feuilles de vin données aux Élus procédant à la répartition du taillon (1560); — 70 livres, prix de trois queues et demie de vin, dont il fut fait présent « aux « esleus des estatz de ce pays assemblés... pour le fait des « cinq solz par muy de vin que le roy avoit mis sus, afin « d'en poursuivre l'abolition par les dits estatz » (1569); — 58 livres, prix de deux muys de vieux vin offert en pots aux Élus assemblés au sujet de l'assiette du taillon et autres affaires de la province (1577). — Allocation de 100 sous t<sup>s</sup> à Nicolas Pouffier, tonnelier et l'un des « gourmetz » de la ville, pour avoir goûté le vin acheté pour être présenté au duc d'Aumale et au cardinal de Lorraine, ainsi que le vin offert aux députés des États. (1566).

I. 100. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

**1606-1690.** — Présents, etc. (Vin des États). Paiements à raison de 36 livres (1606), 54 livres (1618), 50 livres (1637), la queue, du vin acheté par la mairie, pour être distribués en cimaises aux Élus de la province, procédant à la répartition du taillon, ainsi que des impôts extraordinaires établis pour la subsistance des armées et autres. — États des vins payés à raison de 108, 96, et 84 livres la queue, que la ville offrit tant aux Élus qu'aux Alcades chargés de contrôler leurs administrations et autres (1629). — Mandat de la somme de 84 livres, prix de deux queues de vin nouveau, données aux députés des trois ordres de la province, assemblés à l'effet de « résoudre et trouver moyen » de donner la somme de 4,000 livres, à déduire des 12,000 qu'il restait à payer au Roi, à cause de la suppression des « élections » établies en la province (1636). — Présent de vin fait aux

Élus et autres officiers de la province, sur la promesse qu'ils ont faite de donner à la ville une décharge de 3,000 livres sur ce qu'elle devait à la recette générale (1664); etc.

I. 101. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

**1696-1718.** — Présents, etc. (Vin des États). — Relevés des bouteilles de vin d'Espagne et de Saint-Laurent données pour les étrennes des Élus et autres, ainsi que des « vins des impositions » donnés aux Élus lorsqu'ils procédaient à la répartition des tailles, et de ceux qui furent présentés aux sessions des États. — Voir I. 86.

I. 102. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

**1690-1788.** — Présents, etc. (Étrennes des domestiques). — Mandats des sommes de 24 livres 10 sous, 42, 45, 136, 150 livres etc, données par la mairie pour les étrennes des domestiques de l'intendant de la province, du commandant militaire, etc. — Autres de 36 livres pour les étrennes des portiers des seigneurs de distinction habitant la ville.

I. 103. (Liasse.) — 24 pièces et 4 cahiers de 6 feuillets, papier.

**1561-1700.** — Lois somptuaires. — Édit (copie d'un) du roi Charles IX, qui, sur les plaintes qui lui ont été faites que le luxe des vêtements était une des causes de « l'appauvrissement » de ses sujets, indique les étoffes dont chacun, ecclésiastique ou laïque, noble ou roturier, homme ou femme, devra être habillé selon sa condition, sous peine d'amende, et entre autres prescriptions défend à tous autres qu'aux princes et princesses de la famille royale et aux ducs, « de se vestir « et habiller d'aucun drap et thuille d'or ou d'argent, « user de pourfilleures, broderies, etc. » (1561). — Ordonnance de la mairie, qui, pour mettre un terme aux dépenses excessives que faisaient les personnes de toutes conditions, à l'occasion des repas de famille, mariages..., banquets des confréries, etc., défend d'offrir des confitures ou des dragées à l'issue de ces repas, et défend en outre de donner des « quinots » (présents faits à ceux qu'ils tenaient sur les fonds, par les parrains et marraines), dont la valeur excéderait 6 livres (1610). — Édit (imprimé d'un) du roi Louis XIV contre le luxe, en trente-neuf articles, portant règlement au sujet des habits, ainsi que

des ameublements et de la vaisselle d'or et d'argent. (1700). — Publication et affichage des principaux articles dudit édit défendant aux hommes de toutes conditions de « porter des habits pleins et couverts entièrement de broderies, galons et dentelles d'or et d'argent » ; interdisant aux greffiers, notaires, procureurs, huissiers, commissaires, marchands et artisans, d'avoir aucun meuble orné d'or ou d'argent, et à leurs femmes et filles de porter aucun bijou à la réserve de quelques bagues, comme aussi des broderies d'or ou d'argent; déclarant déchu de la maîtrise et passibles d'une amende, les tailleurs, tapissiers et autres qui confectionneraient ou mettraient en vente les meubles ou parures dont l'usage était interdit. — Déclaration donnée en vertu du même édit par plusieurs particuliers possédant des meubles ou étoffes dont il défendait l'emploi à tous, ou seulement aux personnes de certaines conditions ; et états donnés par les orfèvres, horlogers et autres, des « ouvrages d'or et d'argent » qu'ils avaient chez eux, et dont la vente ne leur était permise, ces objets étant d'un poids supérieur au poids déterminé.

I. 104. (Registre). — cartonné; 142 feuillets, dont 5 seulement sont remplis.

**1700.** — Lois somptuaires. — Déclarations (copies des) données en vertu de l'édit ci-dessus indiqué par plusieurs personnes dont : M<sup>re</sup> de Berbisey et Jacob, présidents au Parlement, Gagne, Burteur et Richard, conseillers à la même Cour, Grillot et Baudot, maîtres des comptes, Cinqfonds, notaire et secrétaire de la ville, etc.

I. 105. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces et 5 cahiers de 14 et 4 feuillets, papier.

Vers **1480-1589.** — Sûreté, Salubrité (Ordonnances et arrêtés). — Mémoire présenté pour sa justification par l'échevin Ogier Nauldin, qui, ajourné au tribunal du doyen de Mâcon, conservateur des privilèges du chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon, pour avoir empiété sur les droits dudit chapitre, en voulant arrêter des « choriaux » de cette église, qui s'étaient rendus coupables de tapage nocturne et autres délits, et avaient usé à son égard d'insultes et de menaces, fait connaître les mesures de police prises à l'occasion des vols, sacrilèges et autres crimes commis tant par des compagnons étrangers surnommés « les enfants de la coquille », lesquels sont « par ce royaume au nombre de V<sup>e</sup> ou plus, » que par « plusieurs galans et compagnons oizeux estans en la dite ville » (sans date, mais probablement du XV<sup>e</sup> siècle).

— Allocation de 6 francs pour le salaire d'un substitut du procureur-syndic et du sergent de la mairie, porteurs de lettres écrites par les magistrats municipaux de Dijon aux magistrats de Beaune et Chalon, au sujet de deux individus accusés d'espionnage (1467). — Arrestation en vertu d'une ordonnance du bâtard de Bourgogne, d'un nommé Jonvelle, héraut du Roi, conduit et mis en garde en la demeure de Jean Bourset, sergent de la mairie, qui fut indemnisé pour l'avoir nourri ainsi que son cheval pendant dix-huit jours (1475). — Requête du procureur-syndic exposant que pour des motifs de salubrité publique, et conformément aux avis de plusieurs docteurs, il convenait d'obliger les tanneurs à exercer leur profession sur les bords de la rivière (Sans date). — Ordonnance du duc de Guise, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, interdisant le port des armes à tous autres qu'aux gentilshommes « et gens d'ordonnances ». (1539). — Lettres patentes (copie de) : du roi François 1<sup>er</sup>, défendant aux personnes de toutes conditions de sortir masquées ou déguisées, non plus qu'« armées de harnois » « secretz ou apparens », et aux hôteliers et autres de recevoir chez eux ceux qui contreviendraient à ces dispositions; — du même ordonnant aux hôteliers d'avertir les autorités du lieu, toutes fois qu'ils recevront des gens inconnus ou suspects (1539). — Publications d'arrêts défendant d'employer des serviteurs « incongneuz et « estrangers, ni autres portant berbes ou habiz bigarrez » (1531); — interdisant les « baillyes » (danses des filles devant les maisons (1540). — Arrêt du Parlement prescrivant aux magistrats municipaux de Dijon de tenir la main à la stricte exécution des arrêts précédemment rendus au sujet de la police des tavernes, des « concubines, » des assemblées illicites et des tapages nocturnes (1556). — Lettres (copie des) des rois Henri II et François II, enjoignant aux hôteliers de ne vendre les denrées à un prix supérieur au taux déterminé par les ordonnances, et défendant à tous, sous des peines sévères, de porter pistolets ou arquebuses, de sortir déguisés ou masqués, de proférer aucun blasphème, etc. (1557 et 1559). — Ordonnances du duc d'Aumale, gouverneur de la province, et de M. de Saulx-Tavannes, son lieutenant, relatives au port d'armes et prescrivant le dépôt à l'hôtel de ville des « hacquebuttes, pistoles et pistoletz » que les « habitants pouvaient avoir en leurs maisons (1561). — Autre de M. de Saulx défendant aux habitants de s'injurier les uns les autres et de « chanter chansons qui « puissent apporter scandalle ou sédition à pene d'estre « pugniz comme séditieux et perturbateurs du repos et « tranquillité publique », conformément aux édits du Roi (1562). — Délibération de la Chambre du conseil défendant

à tous les habitants de jouer aux jeux de hasard, de sortir sans lumière après l'heure du couvre-feu, de nourrir dans l'intérieur de la ville aucun animal pouvant donner une mauvaise odeur; défendant aux hôteliers, cabaretiers et autres, de retirer chez eux les enfants et domestiques; ordonnant de quitter la ville « aux vacabons, maquerelles et concubines, » etc. (1572). — Autre qui, notwithstanding que les voisins de Nicolas Buet aient eu permission de l'« antique Mairesse » de lui « mener l'asne » pour avoir battu sa femme, défend de faire aucune assemblée à ce sujet, à raison du danger de peste (1578). — Ordonnance du duc de Mayenne, aux termes de laquelle deux personnes déléguées par la mairie iront chaque soir dans les hôtels et cabarets à l'effet de prendre les noms de ceux qui y sont descendus et lui en donner la liste (1580). — Arrêté de la mairie enjoignant aux préposés à la garde des portes de s'enquérir des lettres et paquets dont pourront être porteurs tous ceux qui entreront en ville. — Voir I. 3, 144 et passim; J. 150, 152 et 153; K. 75

I. 106. (Liasse.) — 1 cahier de 10 feuillets, parchemin; 31 pièces et 2 cahiers de 11 et 6 feuillets, papier.

**1608-1788.** — Sûreté, Salubrité. — Gratifications de 6 livres à Jean Louhet, Étienne Cortoue et Étienne Pretoy, pour le sauvetage, opéré au péril de leur vie de personnes qui étaient sur le point de se noyer dans la rivière d'Ouche (1608). — Arrêt du Parlement défendant sous peine de punition exemplaire de « jeter aucunes « fusées ny autres artifices de feu », auquel est annexée une délibération de la Chambre du conseil défendant aux épiciers de vendre des pièces d'artifice aux fils de famille, clercs, écoliers et laquais, (1626 et 1696). — Délibération de la même Chambre défendant, conformément à un arrêt de la Cour, aux clercs, écoliers, valets et autres, de se battre et jeter des pierres dans les rues et places publiques et sur les remparts. (1647). — Autres défendant aux vinaigriers de « faire aucunes cendres fortes en leurs maisons » et aussi « de brûler les lies de leurs tonneaux » ailleurs qu'en certaines places hors de la ville (id.); — à toutes personnes de porter la nuit des lanternes sourdes, ainsi que de se déguiser le jour ou la nuit, et de sortir en armes passé les huit heures du soir (1649); — prohibant les assemblées que n'auraient point ordonnées les magistrats (1651); — interdisant le port des épées et autres armes aux personnes qui n'étaient de condition et enjoignant aux substituts du procureur-syndic de faire des patrouilles (1654); — enjoignant aux marguilliers de ne sonner les cloches des églises pour

aucun enterrement avant d'avoir averti les magistrats (1656) ; etc. — Arrêt du Parlement rendu sur appel d'une sentence de la mairie, qui condamnait plusieurs individus à diverses peines pour avoir usé de voies de fait et d'injures à l'égard de l'apothicaire Petit et de sa femme, à l'occasion d'un « charivari », et défendant à toute personne de « s'attrouper, donner « des charivaris et faire aucune assemblée » (1655). — Délibération de la Chambre du conseil, renouvelant les défenses précédemment faites au sujet du port d'armes, des charivaris, des tapages nocturnes, des assemblées illicites, etc. (1665). — Autres défendant aux laquais et valets de porter des bâtons, sous peine de punition corporelle (1667) ; — et à toutes personnes de s'assembler ou faire des feux de joie le dimanche des Brandons (premier dimanche de Carême) et les dimanches suivants, sous peine d'amende et d'emprisonnement (1669). — Arrêt de la Cour, rendu à la suite des accidents occasionnés par les boules de neige, qui défend d'en lancer dans les rues et enjoint aux magistrats municipaux d'informer contre les contrevenants (1683). — Arrêté de la mairie défendant le port des cannes à épée, et défendant de vendre des armes à feu aux jeunes gens âgés de moins de vingt-cinq ans (1779). — Allocation de 48 livres au sieur Rémond, plongeur de la ville, pour sondage de la rivière d'Ouche (1779).

I. 107. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

**1462-1620.** — Sûreté, Salubrité. (Procès-verbaux, monitoires, informations, plaintes). — Indemnité accordée aux sergents de la mairie et autres pour avoir levé les cadavres de personnes mortes d'accident divers (1465-1568). — Arrestation de Jean le Tondeur, meurtrier d'un prêtre (1487). — Procès-verbal dressé à l'occasion du sacrilège commis par plusieurs jeunes gens, trouvés avec une fille de mauvaise vie, sous le portail de Saint Michel, « qui est lieu saint et d'immunité » (1529). — Rapports accusant le nommé Jacques Humeault, apothicaire, venu d'Autun, d'exercer la médecine sans autorisation et d'user « d'art magique et de « chiromancie » (1568). — Informations au sujet de la conduite d'André Rollet, marchand, que l'on disait avoir des relations avec un individu appartenant à la religion nouvelle et d'entretenir une « concubine » (1572). — Procès-verbal dressé à la suite d'injures dites par le maître des comptes Bonnot à un substitut du procureur-syndic, voulant faire conduire en prison son neveu qui se battait à coups de pierres sur les remparts avec d'autres enfants (1583). — Plaintes adressées au Parlement par la famille

de Noël Thoureau, joueur d'instrument, tué d'un coup de pistolet par le procureur-syndic faisant la patrouille de nuit avec le guet, et justification du syndic disant qu'il avait été contraint de faire usage de ses armes pour défendre sa vie (sans date). — Arrestations : d'une femme accusée d'avoir volé à la Sainte Chapelle, un psautier appartenant à cette église (1618) ; — d'une autre femme accusée d'avoir volé des rideaux placés sur un autel de l'église saint Pierre (1619) etc. — Rapports adressés à la Chambre de ville par le procureur-syndic, au sujet des patrouilles de nuit et où il est parlé des murmures auxquels donnait lieu l'impôt des gabelles (sans date). — Voir C. 53.

I. 108. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

**1621-1640.** — Rapports de police, etc. — Procès-verbaux relatant la tentative d'évasion de deux individus condamnés aux galères à perpétuité, incarcérés dans les prisons de la ville (1621) ; — les plaintes de deux conseillers à la Cour prétendant que leurs domestiques avaient été attaqués par des « tireurs de laine » lorsqu'ils venaient les chercher dans une maison où ils avaient passé la soirée (1625) ; — un vol d'épées et autres armes commis la nuit et avec escalade chez un maître fourbisseur (1627) ; — la levée du corps d'un individu trouvé sur un grand chemin et dont on croyait la mort occasionnée par le froid qui l'avait saisi après avoir bu (22 décembre 1629). — Publication aux prônes des églises paroissiales d'un monitoire obtenu à la requête du procureur-syndic procédant à une enquête au sujet de l'assassinat du sieur Nicolas Mailly, écolier attaché au service du président Brulard (1629) — Plaintes des voisins du sieur André, tailleur d'habits, rue du Pont-Arnault, l'accusant de retirer chez lui des gens sans aveu et de mauvaise vie (1638). — Déclaration de M. Philibert Languet, secrétaire du Roi en la grande chancellerie de Bourgogne, attestant qu'une malle remplie de papiers que l'on disait lui avoir été soustraite, avait été portée par ses ordres en la demeure de son voisin, M. Bénigne Pérard, receveur général des décimes, dans la crainte que sa femme et ses parents ne s'emparassent de ces papiers pendant son absence (1638).

I. 109. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

**1640-1663.** — Rapports de police, etc. — Dénonciation à la mairie de la conduite scandaleuse de Pierre Tamisié, religieux Bénédictin, accusé d'avoir com-

mis plusieurs sacrilèges en la chapelle de la maison de l'Île et d'être l'amant d'une femme mariée (1641). — Procès-verbaux dressés au sujet d'injures dites par la femme Colinot, aubergiste au faubourg d'Ouche, à l'échevin chargé de procéder à la visite des caves des hôteliers et cabaretiers, et d'y marquer le vin pour le paiement du redoublement de l'octroi (1642); — du vol d'un écu blanc pris à une femme de la campagne, pendant qu'elle était en prières dans l'église des Jésuites (1661); — d'un charivari donné en la rue du Potet et auxquels prirent part plus de cent personnes dont plusieurs étaient déguisées ou battaient du tambour (id.); etc. — Arrestation d'un « galopin » qui volait l'argent des tronc de l'église St.-Pierre à l'aide de bâtons enduits de glu (id.). — Enquête au sujet de l'événement arrivé au logis de la Réjouissance où une servante renvoyée par les maîtres de cette maison s'était jetée dans un puits, mais en avait été retirée vivante (1649). — Levée des corps de plusieurs individus noyés dans l'Ouche (id.). — Autres de celui d'une revendeuse qui, ayant brûlé du charbon dans un réchaud vers son lit, mourut asphixiée et mit le feu à la maison où elle demeurait (1662) et de ceux de trois ouvriers écrasés par un éboulement dans une carrière (1663). — Rapport accusant trois mendiants d'avoir volé en l'église des Cordeliers, trois nappes d'autel, qu'ils cherchaient à vendre (1664) — Enquête au sujet d'un vol qu'un nommé Joseph Dupin, de Paris, comédien de Mademoiselle, prétendait avoir été commis à son préjudice à l'hotel de la Cloche (id.). — Autre au sujet d'un accident arrivé rue du Refuge, où la chute d'un bâtiment occasionna la mort de trois personnes. — Perquisitions faites à l'effet de découvrir les auteurs du vol des lampes d'argent placées devant le maître-autel de l'église Notre-Dame (id.). — Arrestations : de deux filles de mauvaise vie, trouvées dans un corps de garde au faubourg d'Ouche; — de vagabonds et gens sans aveu jouant aux cartes et aux dés vers la Sainte-Chapelle (1660); — d'un compagnon cordonnier que le procureur-syndic, faisant sa ronde de nuit, avait trouvé buvant à minuit dans un cabaret dont il avait rompu la porte pour entrer, et que l'on accusait du vol d'un manteau appartenant au sieur Guichard, marchand (1665).

I. 410. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

**1666-1673.** — Rapports de police, etc. — Procès-verbaux relatant : des voies de fait dont les conducteurs de la chaîne des galériens avaient usé à l'égard des habitants qui voulaient faire l'aumône aux forçats

(1666); — la fuite du domicile conjugal de la femme de Jean Roger manouvrier, accompagnée de ses deux enfants (id.); — une contravention aux ordonnances défendant la vente du tabac à fumer (1669); — des infractions aux arrêts défendant aux hôteliers et cabaretiers de donner à boire et à manger « à table ouverte » aux habitants de la ville, pendant la célébration des offices des dimanches et fêtes et à ceux qui interdisaient aux tonneliers d'encaver des vins étrangers dans leurs caves et d'en faire trafic (1672); etc; — l'ordre donné par le procureur-syndic, de conduire à l'hôpital avec son enfant, une fille mère qui dut y nourrir cet enfant qu'elle voulait abandonner (1675); — les perquisitions faites chez un cordonnier, que les jurés de la corporation des apothicaires accusaient de vendre des remèdes sans y être autorisé (1675); — la mort d'un enfant nouveau-né qu'un voiturier avait amené de la campagne sur un charrette pour l'exposer à l'hôpital, nonobstant les défenses (id.); — l'incarcération d'une fille de mauvaise vie, trouvée la nuit dans les rues, vêtue d'habits d'homme (id.); etc.

I. 411. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

**1676-1683.** — Rapports de police, etc. — Levée des corps de deux individus tués dans une rixe qui eut lieu dans la rue Chapelotte entre des habitants et des soldats du château au sujet de femmes de mauvaise vie (1676). — Publication de monitoires obtenus dans une information faite au sujet des manœuvres criminelles employées pour faire avorter des filles enceintes (1677). — Enquêtes faites et autres monitoires obtenus à l'occasion : de la soustraction de divers objets appartenant à la ville (1676); — des plaintes motivées par la conduite de certains individus qui couraient les rues la nuit, enfonçant les portes, cassant les carreaux et se livrant à d'autres désordres (1677); — du meurtre du sieur Villeret, tailleur de pierres, tué d'un coup d'épée par un jeune débauché qu'il avait « surpris dans le crime avec « une fille abandonnée » (1683). — Plaintes adressées à la mairie par M<sup>r</sup> Jean Depize, correcteur à la Chambre des comptes, accusant une nommée Jeanne Viéville d'avoir volé le collier de perles de sa petite fille à l'église des Jésuites (1682). — Procès-verbal dressé pour contravention aux arrêtés défendant aux tripiers de fondre des graisses et de brûler des cornes en leurs maisons (id.). — Requête du sieur Paulnier, charpentier, l'un des adjudicataires des constructions nouvelles du palais des États, se plaignant de ce que l'on avait coupé des cordages servant à

cette bâtisse (1684). — Restitution à Mr de Tavannes d'une assiette d'argent, armoirée à ses armes, trouvée sur les remparts, au dire d'un sieur Drouhot qui avait cherché à la vendre à un orfèvre (id.).

I. 112. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

**1686-1699.** — Rapports de police, etc. — Procès-verbal dressé sur la plainte du sieur Marion, boulanger, accusant deux soldats du régiment Royal-Dragon Irlandais, d'avoir forcé les meubles de sa maison où ils étaient logés, et pris l'argent ainsi que différents objets qu'ils renfermaient (1692). — Transport à l'hôpital du corps d'un mendiant infirme, mort dans la rue, à côté du corps de garde de la porte St-Nicolas (1693), ainsi que de celui d'un enfant de huit à dix jours, trouvé vers la porte-Neuve, mort, croyait-on, par suite de la rigueur du froid (1696). — Enquête au sujet de la mort d'autres enfants écrasés par la foule se pressant à la porte des Chartreux, où avait lieu une distribution d'aumônes (1693). — Dépôt au greffe de la mairie, d'ossements trouvés dans une maison voisine des Jacobins, et que l'on croyait être ceux d'une femme décédée depuis plusieurs années (1695). — Saisies opérées chez des individus, étrangers ou de la ville, de hardes ou de linge que des fils de famille avaient dérobés chez leurs parents (1677). — Incarcération dans les prisons de la ville du nommé Dominique Regnault, soit disant religieux de l'ordre de la Rédemption, qui, s'étant pris de querelle avec Claude Lorel, capitaine de la brigade des fermes du Roi, lui avait donné plusieurs coups d'épée (1699). — Levée du corps d'une femme qui s'était jetée dans un puits, dans un accès de fièvre chaude (id.). — Monitoires obtenus à l'occasion de tapages nocturnes et autres désordres (1698 et 1699).

I. 113. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

**1700-1713.** — Rapports de police, etc. — Levée du corps d'un jeune homme noyé dans la rivière d'Ouche (1701), ainsi que de celui d'un individu qui, dans un accès de démence, s'était jeté dans un puits (1702). — Procès-verbaux dressés contre les habitants qui contrevenaient aux ordonnances défendant de loger des mendiants et gens sans aveu et de vendre du vin nouveau avant la Toussaint (1704, etc.). — Plaintes adressées à la mairie par une femme, dont le fils âgé de huit ans avait été mordu par un cheval (1710). — Procès-verbaux relatant : la disparition du domicile conjugal de la femme du

sieur Durand, coutelier (1711); — les voies de fait et les menaces dont deux jeunes gens avaient, sans motif, usé à l'égard d'un prêtre et de plusieurs femmes passant à côté d'eux vers la porte Saint-Nicolas (id.); — l'attaque sur la grande route, la nuit et à main armée, par deux hommes masqués, de gens de la campagne revenant de Dijon (id.). — Assignation signifiée à une fille de mauvaise vie, décrétée de prise de corps, ainsi que sa mère qui favorisait son « mauvais commerce » (id.). — Interrogatoires subis par plusieurs filles enceintes qui disaient avoir été subornées (id.). — Enquête relative à la mort d'une femme tombée dans un puits, où elle était allée puiser de l'eau la nuit (1712). — Procès-verbal dressé par le procureur-syndic de la remise qui lui fut faite d'un crâne humain, ayant servi à des études anatomiques, trouvé par des enfants dans le cimetière attenant à l'église Saint-Jean (id.). — Autre de la fracture du tronc de la chapelle du séminaire (id.). — Levée du corps du nommé Jacques Bon qui, s'étant imprudemment appuyé sur le canon du fusil qu'il tenait à la main, en revenant de la procession de la Sainte-Hostie, reçut toute la décharge et mourut peu après (id.). — Plaintes adressées à la mairie par la nommée Bontems, accusant les capitaines Gault et Bernard de Saint-Aubain d'être entrés de force et avec effraction chez elle, au milieu de la nuit, d'y avoir volé divers objets, maltraité plusieurs personnes et violé une fille (1713). — Permission donnée de saisir à leur départ les effets de comédiens qui n'avaient point payé le droit des pauvres (id.). — Reconnaissance et levée du corps du fils du sieur Gourlet, ancien greffier de la maîtrise des eaux et forêts d'Avallon, étudiant à Dijon, noyé dans la rivière d'Ouche, où il se baignait avec d'autres écoliers (1713). — Publications de monitoires obtenus dans les enquêtes faites au sujet : de désordres et tapages nocturnes; — de la profanation sacrilège d'une statue de la Vierge que l'on avait enlevée de la niche où elle était, vers l'église des Carmes, et jetée dans un puits; — de sortilèges et escroqueries reprochés à la femme Laperrière (1711 et 1715).

I. 114. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

**1717-1730.** — Rapports de police, etc. — Enquête relative à des vols commis avec effraction chez M. Dulaurent, et dont était accusé un Savoyard employé chez lui en qualité de frotteur (1719). — Procès-verbal de l'évasion de six prisonniers pour dettes, incarcérés dans les prisons de la ville (1723). — Informations prises par le procureur-syndic au sujet : d'une rixe au faubourg Saint-

Pierre, entre des soldats pris de vin et des habitants (1723); — d'une autre rixe à la porte du théâtre entre les soldats préposés à la garde de cette porte et des « gens de livrées » qui, ayant assailli ces soldats à coups de pierre, les obligèrent à user de leurs armes (1724); — d'un vol commis à l'évêché et dont on accusait un individu portant le costume d'hermite, mais dont les allures étaient suspectes (1726). — Découverte d'ossements humains dans le creux d'une fontaine, sise à quelques pas de la route d'Auxonne, vers le pâquier de Bray (1727). — Levée, proche l'hermitage Saint-Martin, du corps d'un nommé Joseph Chavane, potier d'étain, étranger à la ville, dont on attribuait la mort au froid qui l'avait saisi (1728).

I. 115. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

**1731-1789.** — Rapports de police, etc. — Levée du corps de la femme Laforest, portière de l'évêché, noyée dans la rivière de Suzon (1731). — Plaintes de plusieurs femmes prétendant que l'on avait, lorsqu'elles passaient dans la rue, jeté de l'urine ou de l'eau sale sur leurs vêtements (id., etc.). — Publications de monitoires obtenus à raison de vols commis dans les maisons et les caves de plusieurs personnes (1735). — Enquête au sujet de vols commis à l'hôpital et dont on soupçonnait des personnes employées dans la maison (1744). — Informations prises au sujet d'une fille Bertheau, dont le dérangement d'esprit était une cause d'inquiétudes pour ses voisins, et délibération de la Chambre de ville en vertu de laquelle elle dut être conduite à Seurre chez son beau-frère (1749). — Procès-verbaux relatant des dégradations faites aux promenades publiques (1770); — le vol d'ornements de l'église Saint-Nicolas et celui des franges d'une bannière renfermée dans le buffet de l'une des chapelles de la cathédrale (1779); — des dégradations aux bâtiments de l'ancien couvent des Jacobines appartenant à la ville (1789). — Rapports au sujet d'établissements insalubres ou pouvant occasionner des accidents, dont un « fourneau de distillation » au faubourg d'Ouche (1787).

I. 116. (Liasse.) — 7 pièces, et 2 cahiers de 8 et 6 feuillets, papier.

**1824-1625.** — Séditions, émeutes, cris séditieux. — Remise au gouverneur de la province des pièces relatives à l'enquête faite par la justice municipale à

propos du tumulte occasionné par un rassemblement de vigneron dont on n'indique la cause (1524). — Autre enquête au sujet des propositions par plusieurs habitants, et notamment par le chapelier Frédet et l'ymageur Bertrand, qui, ayant vu charger sur une voiture du blé que l'on devait emmener hors de Dijon, dirent que l'on voulait affamer la ville (1525). — Assemblée de la Chambre du conseil convoquée par le duc de Mayenne au sujet d'un complot tramé contre sa personne et la sûreté de la ville (1588). — Arrêt du Parlement qui, à l'occasion de certains bruits répandus dans le peuple et à l'effet de prévenir toutes causes de trouble et de maintenir l'union et la concorde parmi les habitants, défend aux magistrats et autres de donner entrée à des gens de guerre « de quelque qualité qu'ils soient » et leur prescrit sous peine de la vie de ne rien pratiquer contre la sûreté de la ville et de faire bonne garde (1595). — Publication d'un monitoire obtenu par le procureur général au Parlement au sujet de propos séditieux tenus en diverses assemblées où l'on avait cherché à exciter le peuple contre les membres de ladite Cour, ainsi que des brigues employées lors des élections municipales (1599). — Délivrance de la Chambre du conseil chargeant une commission de cinq échevins de conférer en son nom avec le président de la Berchère, au sujet de l'émeute qui avait eu lieu sur la place du Morimont, où l'exécuteur ayant asséné deux coups de son épée, sans lui trancher la tête, à la fille Gillet, condamnée à mort par arrêt du Parlement pour infanticide, avait été assommé à coups de pierres ainsi que la femme (1625).

I. 117. (Liasse.) — 7 pièces et un cahier, parchemin; 62 pièces et 17 cahiers, papier.

**1630-1646.** — Séditions, etc. (Sédition du Lanturlu). — Délibérations de la Chambre du conseil et arrêt du Parlement qui, sur l'avis qu'il y avait « quelque rumeur parmy le commun peuple » au sujet de l'édit du Roi établissant les élections dans la province, prescrivent diverses mesures pour prévenir une sédition et assurer la tranquillité de la ville (février 1630). — Procès-verbal dressé par les magistrats municipaux de Dijon de ce qui se passa en cette ville dans la journée du 28 février 1630, où une bande de vigneron et autres « gens de bas étage » parcoururent les rues, armés de hallebardes, mousquets et autres armes, et proférant des cris séditieux, sonna le tocsin aux églises Saint-Michel et Saint-Philibert, pilla, saccagea et brûla les maisons du trésorier Gagne, du premier président du Parlement,



de M<sup>r</sup> Joly, greffier en chef, de M<sup>rs</sup> de Loisy et Legrand, présidents de la Chambre des comptes et autres, à l'instigation desquels avait, disaient-ils, été rendu l'édit des élections, et ne put être dispersée que par la force et après avoir laissé plusieurs des leurs sur le carreau, nonobstant les efforts de Messieurs du Parlement et de Messieurs de la mairie qui écrivirent à ce sujet au marquis de Mirebeau, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, alors dans ses terres, lequel vint à Dijon, aussitôt prévenu. — Députation à la Cour de l'un de ses membres, faite par la Chambre des comptes à l'effet d'obtenir la révocation de l'édit qu'elle n'avait encore vérifié (2 mars 1630). — Lettre de M. Fleutelot (on ne voit pas à qui elle est adressée), accusant les magistrats de n'avoir fait ce qu'ils devaient pour prévenir ou réprimer la sédition et accusant plusieurs personnes de la bourgeoisie et autres d'avoir été d'accord avec les séditeux, applaudissant lorsqu'ils criaient : « Vive l'Empereur » et brûlaient le portrait du Roi (7 mars id.). — Mesures prises tant par la mairie que par le Parlement et le marquis de Mirebeau, pour rétablir l'ordre et arrestations de plusieurs individus ayant pris part à la sédition (mars id.). — Incarcération à la conciergerie du Palais de François Breton, charpentier, qui, renfermé dans les prisons de la ville de Seurre, à la suite de ces événements et d'après l'invitation adressée aux magistrats de cette ville par les magistrats de Dijon, s'était évadé, mais avait pu être arrêté de nouveau par un lieutenant de la prévôté (mars 1630). — Arrêt du Parlement portant condamnation à la peine capitale, ainsi qu'à l'amende honorable et la confiscation des biens, de Pierre Mutin dit Menigot, vigneron, et Jean de Launois, pelletier, pour la part prise par eux à la sédition du 28 février (id.). — Signification faite au magistrats municipaux des lettres de sauvegarde obtenues du Roi par M<sup>rs</sup> Legrand, de Loisy et autres, dont les maisons avaient été pillées lors de cette sédition, et réponse desdits magistrats disant qu'à raison de leur conduite pendant la sédition et depuis, la signification de ces lettres qui semblaient les incriminer, n'auraient point dû leur être faite. — Ordres du Roi et du duc de Bellegarde expulsant les vigneron de la ville et leur enjoignant de se retirer dans les villages voisins (20 avril 1630). — État des notables habitants qui durent se réunir aux magistrats municipaux pour rendre leurs devoirs au Roi, lorsqu'il vint à Dijon le 27 avril 1630. — Arrêt du Conseil rendu, le Roi y séant, à Dijon (28 avril), aux termes duquel, à raison du regret et du repentir témoignés par les magistrats municipaux, S. M. pardonne « le crime de la sédition, circonstances et dépendances d'icelle, » mais remplace neuf d'entre les

officiers de la milice bourgeoise par des personnes de son choix; réduit de vingt à six le nombre des échevins et porte qu'il ne sera, avant six ans, procédé à l'élection d'un nouveau Maire, mais qu'elle nommera pour l'exercice de la magistrature celui qui lui conviendra sur trois candidats qui lui seront présentés; enjoint aux vigneron de quitter la ville et d'aller demeurer dans les faubourgs ou les villages voisins; ordonne que la tour Saint-Nicolas soit rasée jusqu'à la hauteur nécessaire pour commander le bastion voisin; condamne la ville au paiement des dommages et intérêts dus aux personnes dont les maisons ont été pillées et brûlées lors de la sédition, etc. — Ordonnance du duc de Bellegarde enjoignant aux vigneron de se conformer aux volontés du Roi, en permettant toutefois de rentrer dans leurs demeures et d'y rester jusqu'à ce qu'il ait été informé à leur sujet, à ceux auxquels des billets auront été délivrés par le Maire (2 mai 1630). — Instructions données aux députés envoyés à la Cour à l'effet d'y intercéder en faveur de la ville (10 juin 1630). — Commissions données à M<sup>rs</sup> du Chastelet, maître des requêtes, et de Thoux, intendant de la province, d'informer au sujet des dommages et intérêts à la charge de la ville à cause des maisons incendiées ou pillées dans la journée du 28 février 1630 (février 1631). — États des pertes qu'ils prétendaient avoir subies, présentés par M<sup>rs</sup> Legrand, de Loisy et autres, et procès soutenu contre Legrand et consorts, terminé par une transaction proposée aux parties par le prince de Condé, lorsque ce procès était pendant au Conseil du Roi (1631-1633). — Discours (copie d'un) prononcé à la Chambre du Conseil le 28 décembre 1636, par Mgr le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, qui, après avoir rappelé qu'il avait fait rendre à la ville, en 1631, les privilèges dont l'avait dépouillée l'arrêt du Conseil de 1630, empêché l'établissement des élections et mis opposition aux empiètements du Parlement sur les droits de la mairie, expose que les 1,600,000 livres accordées au Roi par la province pour la suppression de l'édit desdites élections, ont été employées à l'entretien des gens de guerre et insiste sur la nécessité de mettre la ville en bon état de défense. — Paiement à divers des arrérages des rentes constitués à leur profit par la ville, à raison des pertes subies par suite de la sédition de 1630 (1643-1646).

I. 118. (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Séditions, etc. (Lanturlu). — Mémoire manuscrit de la fin du 18<sup>e</sup> siècle au sujet de la sédition du 28 février 1630, dite du Lanturlu (du nom du refrain

que chantaient les vigneron), où il est dit que les magistrats avertis des menées des factieux auraient pu prévenir le désordre en prenant des mesures plus promptes et plus énergiques; et où l'on trouve la relation de l'entrée à Dijon du roi Louis XIII, qui ne fut salué que par le canon du château, et auquel Messieurs de la mairie ne furent admis à rendre leurs hommages, et en outre la teneur de l'arrêt du 28 avril et du discours prononcé par le Garde des sceaux en l'assemblée tenue ledit jour au logis du roi, où les magistrats municipaux ainsi que les principaux bourgeois se présentèrent dans l'attitude la plus humble et où l'avocat Jacques Févret demanda pardon en leur nom « dans un discours fort pathétique ».

I. 119. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

**1639-1678.** — Séditions, etc. — Assignation signifiée au nommé Forey, vigneron, pour avoir tenu des propos séditieux à l'ouverture de la porte d'Ouche (1639). — Publication d'un monitoire obtenu dans l'enquête faite au sujet des menées de gens mal intentionnés qui, répandant le bruit de l'augmentation des tailles, avaient dit « qu'il fallait faire un Lanturelu », et délibération de la Chambre du Conseil défendant sous peine de la vie de s'attrouper et d'exciter le peuple à la sédition (1668). — Enquête au sujet d'une émeute de vigneron, qui, mécontents de ce qu'on ne leur laissait prendre du bois dans la banlieue et notamment dans les bois de Champmoron appartenant aux Chartreux, ainsi qu'ils prétendaient en avoir le droit, s'assemblèrent au nombre de plus de cent, insultèrent les magistrats et même usèrent des voies de fait à leur égard (1684). — Arrêt du Parlement renouvelant les défenses faites à l'occasion des menaces proférées par des femmes d'artisans et vigneron à cause de la rareté des blés (1693). — Enquête faite, monitoire publié et décret de prise de corps rendus au sujet des actes de violence de gens de la campagne qui ne voulant payer les droits qui devaient en vertu des ordres du Roi, être prélevés sur le bois de chauffage qu'ils menaient à Dijon, entrèrent de force en ville, après avoir rompu les serrures de la porte Guillaume (1696). — Délibération de la Chambre de ville portant qu'il y a lieu d'informer tant au sujet des propos séditieux tenus par des femmes attroupées et demandant du blé à la porte du Maire, qu'au sujet du refus d'obéissance et du manque de respect, dont le sieur Duval, fermier des Halles et sa femme, s'étaient rendu coupables à l'égard de ce magistrat (1709). — Informations prises à l'encontre de « gens de livrée » qui ne voulurent obéir aux sergent de la mairie, leur

signifiant l'ordre de ne point entrer en l'église des Carmes, où il y avait une cérémonie et blessèrent plusieurs desdits sergents (1718). — Procès-verbal dressé sur les plaintes de voituriers qui, passant par Dijon pour se rendre à Chalon-sur-Saône où ils conduisaient des voitures de blé, n'avaient pu empêcher une foule de plus de mille personnes, de se saisir de ce blé et de le conduire aux halles (1770). — Autre relatant les dégats faits tant à l'hôtel de M. Filjean de Ste-Colombe, conseiller à la Cour, qu'au moulin d'Ouche et en la maison du procureur Potel où s'était réfugié le meunier de ce moulin poursuivi par le peuple qui l'accusait d'accaparer les grains (1775). — Voir D 34.

I. 120. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

**1398-1511.** — Couvre-feu. — Allocation d'un franc chaque année à Moingin de Culpiey, Viennot Foiresse et autres, marguilliers de St-Jean, pour avoir sonné tous les soirs à l'heure de neuf heures ou à une autre heure, la cloche de cette église appelée « crèvefeu » (couvre-feu) « pour faire retraire chacun en son hostel, « afin que le demeurant de la nuit aucun ne voise, ne « face outrage parmi la ville » (1398-1439; — de 40 sous, montant du salaire alloué par la ville aux marguilliers de ladite église, dont 20 sous pour sonner tous les soirs le couvre-feu et 20 sous pour sonner la même cloche à l'effet de réunir les compagnons drapiers, sur la place où ils devaient s'assembler tous les lundis dans la matinée (1446-1461; — de la même somme à laquelle fut maintenu le salaire des marguilliers, bien qu'il ne soit plus parlé que de la sonnerie du couvre-feu (1463-1507). — Mandats portant à 60 sous le salaire des S<sup>rs</sup> Rozelle et autres, marguilliers de St-Jean qui, lorsqu'on eut remplacé la principale cloche de cette église par une cloche plus pesante, eurent besoin d'un aide pour sonner le couvre-feu, dont nous voyons l'heure fixée à huit heures du soir en hiver et à neuf en été. — Don de 15 francs fait par la ville à la fabrique de St-Jean, tant pour l'indemniser de la perte de la tapisserie qui, ayant été prêtée par elle en diverses circonstances, et notamment lorsque le duc de Guise vint à Dijon (1547), fut tellement gâtée qu'il fut nécessaire de la refaire à neuf, que pour aider à la refonte de la grosse cloche de cette église.

I. 121. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

**1606-1678.** — Couvre-feu. — Assignation signifiée au marguillier de St Jean pour son inexactitude à

sonner le couvre-feu. (1606). — Quittance données par le marguillier Noël Déquignay, ainsi que par Bernard, exerçant ces fonctions au nom de la veuve dudit Dequignay, après le décès de son mari, de la somme de 6 livres que la ville allouait chaque année pour sonner tous les soirs la grosse cloche de leur église « à l'heure ordinaire » ainsi que « la salutation angélique ».

I. 122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, et 5 cahiers de 10, 9, 6 et 4 feuillets, papier.

**1301-1784.** — Incendies. — Enquête faite par le procureur-syndic Jean Verneau au sujet d'un incendie au « Logis du Roi » qui détruisit une partie considérable de cet édifice, lorsque ce prince était à Dijon (1503). — Allocations de diverses sommes, en récompense de leurs peines, aux vigneron et autres qui travaillèrent à éteindre des incendies allumés en divers lieux et notamment en la maison de St-André près l'église St-Pierre (1501); en une grange voisine de l'église St-Michel (1526), en l'écurie du prince d'Orange (1527); etc. — Procès-verbal dressé sur les plaintes de voisins accusant le nommé Almot Guyennot, fils de l'orfèvre Pierre Guyennot, d'avoir voulu mettre le feu à la maison où il demeurait (1650). — Enquête relative à l'incendie de la porte au Fermerot où plusieurs disaient que le feu avait été mis par des gens mal intentionnés, tandis que d'autres pensaient que cet incendie avait été allumé par la foudre (1681). — État des sommes payées par la ville aux ouvriers charpentiers, couvreurs et autres, ayant travaillé à éteindre des incendies chez l'épicier Robert, place St-Jean, (1701); le brodeur Garnier, rue des Forges, (1708); la veuve de M. Derepas, commissaire des saisies réelles du Parlement, rue Chanoine (1722); etc. — Allocations d'un salaire supplémentaire aux sergents qui furent, lors de ces sinistres, chargés de maintenir l'ordre et d'exécuter les commandements des magistrats; et mandats délivrés pour le paiement de diverses dépenses, auxquels ils donnèrent lieu. — Procès-verbal des dommages causés par un incendie en la maison du Maurevert, sise rue Derrière St-Nicolas, et où était établie l'étape. (1734). — Autre constatant le « zèle distingué » dont plusieurs maîtres charpentiers et couvreurs firent preuve dans deux incendies: l'un au logis de la Pique-Hardie, paroisse St-Nicolas, (1746), et l'autre rue du Grand-Potet (1747). — État des titres et papiers détruits par un incendie dont on ne connut la cause, chez M<sup>r</sup> Joly de Blaisy, conseiller honoraire au Parlement, Grande rue St-Étienne.

I. 123. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, et 4 cahiers; papier.

**1340-1748.** — Incendies (Mesures de police). — Arrêtés prescrivant aux habitants: d'avoir toujours de grands vases rempli d'eau devant leurs maisons « pour éviter les inconvénients du feu qui pourroient advenir « par la grant sécheresse » (1540); — de faire chaque année ramoner leurs cheminées et indiquant les mesures à prendre pour que les secours soient promptement portés et l'encombrement évité en cas d'incendie (1669-1672). — Délibération de la Chambre du Conseil enjoignant aux maçons, couvreurs et charpentiers, de se rendre à l'hôtel de ville avec leurs outils et au premiers coups de cloche, en cas d'incendie, afin d'y recevoir les ordres des magistrats et ordonnant le dépôt en divers lieux des seaux, échelles et crochets de la ville (1676). — Autre portant règlement au sujet des avertissements à donner, des secours à porter et de l'ordre à observer en cas d'incendie, ainsi que de l'entretien du matériel de la ville, et homologation de ce règlement par arrêt de la Cour (1708). — Renouvellement des défenses faites à tous les habitants de tirer des pièces d'artifice dans les rues, le jour ou la nuit, ainsi que d'y brûler de la paille, qu'ils pouvaient brûler dans les cours de leurs maisons ou hors la ville, de façon à n'incommoder personne et à éviter les accidents. (1728-1748).

I. 124. (Liasse.) — 10 pièces, parchemins; 59 pièces, papier.

**1424-1300.** — Incendies (Seaux, pompes, échelles, etc. servant pour les incendies). — Mandats de paiement de diverses sommes dues à plusieurs: serruriers, bourreliers etc., pour avoir mis en état les crochets de fer, ainsi que les « soilloz » de cuir appartenant à la ville. — Acte notarié aux termes duquel, Jean Parent, sellier, est chargé de la garde et de l'entretien des seaux de la ville, aux lieux qui lui seront indiqués, « afin de les bail-  
« ler et délivrer toutes les foiz qu'il sera besoing et qu'il  
« adviendra orvale et esclandre de feu en ladicte ville, » moyennant quoi, exemption de diverses charges est accordée à Parent, auquel il est en outre alloué un salaire annuel de 400 sous tournois, et mandats délivrés pour le paiement semestriel des gages de Parent et de ceux qui lui succédèrent en la dite charge (1460-1486). — Marché conclu pour la façon de « soilloz de cuyr neuf cousu de « cuyr bien et loyalement fait » à raison de 10 gros chaque, y compris le prix du cuir (1484). — Allocation de 2 francs 9 gros, prix de six échelles, dont les colonnes

étaient de bois de tilleul, ayant l'une vingt-huit et les cinq autres vingt trois « fusseaux », achetés à raison de cinq gros et demi chaque et déposées aux halles de la ville pour servir en cas d'incendie (1485). — État des échelles appartenant à la ville avec indication des maisons particulières et autres où elles étaient déposées (sans date).

I. 125. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

**1501-1547.** — Incendies (Seaux, etc.). — Mandats des sommes de: 93 francs 3 gros, payés sur leur requête, et conformément aux clauses du marché passé avec eux, à François Martin, cordonnier, et Guillemain Maréchal, bourrelier, pour avoir « radoubé et mis à point » cent quarante seaux de cuir, appartenant à la ville, qui étaient en mauvais état, leur ouvrage ayant été préalablement soumis à l'examen des jurés cordonniers (1505); — 15 francs 10 gros 1 blanc dus à Pierre Barbier, serrurier, pour avoir fourni soixante-trois broches de fer pesant avec leurs viroles et clavettes trois cent quatre-vingts livres et demie, et mis ces broches à vingt et une échelles nouvellement achetées, « pour s'en aider à la rescousse du feu » (id.). — Remboursement à Antoine de Saint-Léger, échevin, de 36 sous, prix de six livres de vert-de-gris, achetées pour mettre dans la graisse ayant servi à « engraisser » les seaux (1511). — Mandats des sommes de: 5 francs, semestre des gages portés à 10 livres par an, du bourrelier Guillemain Maréchal, chargé de « l'entretènement et maintenant » des seaux de la ville, dont la visite fut faite par les jurés tanneurs, corroyeurs, cordonniers et autres, (1515 etc.); — 7 francs et demi, prix de cinquante perches de frêne et d'une voiture de perches de chêne, que M<sup>r</sup> Claude Guyon, prêtre, avait fait venir de Francheville (25 kil. de Dijon), au compte de la ville, et de 3 francs dus à J<sup>es</sup> Berthelot pour avoir employé ce bois à faire vingt échelles « pour la rescousse du feu » (1528) — Mémoire portant à 43 livres 8 sous 8 deniers le prix de trois cent livres de suif, cinq échine de bœuf et dix-huit peaux de veau, achetées pour « engraisser » et refaire à neuf, tous les seaux de la ville, servant au même usage, y compris diverses fournitures et le salaire des ouvriers (1534). — États des échelles, crochets et seaux de la ville déposés en divers lieux (1510 et sans date).

I. 126. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

**1548-1562.** — Incendies (Seaux etc.). — Allocation de 15 livres t<sup>s</sup>, consentie en sus de son salaire or-

dinaire à Jean Bailly, dit de Nolay, garde des seaux de la ville, pour avoir « racoustré et rengraissé » ces seaux au nombre de quatre-vingt-seize, qu'il fit prendre chez les habitants où ils étaient déposés, puis porter chez lui et ensuite reporter aux lieux où il les avaient pris, le suif employé à cet effet et autres fournitures étant à sa charge (1553), et mandats délivrés pour le paiement des gages du dit préposé, maintenus à 10 francs. — Inventaires des seaux, tant de cuir bouilli que « de vergettes » appartenant à la ville (1560-1562).

I. 127. (Liasse.) — 25 pièces et un dessin, papier.

**1664-1700.** — Incendies (Seaux, etc.). — Marché passé avec Bénigne Dauvergne, couvreur, et aux termes duquel, moyennant la somme de 140 livres et la cession de vieilles échelles et autres objets, celui-ci s'engage à faire douze échelles neuves et huit crochets de chêne, pour le compte de la ville, le tout conforme au dessin à la plume joint au marché (1664). — Nomination des sergents Violette et Gros aux fonctions de préposés à la garde des seaux, crochets et échelles de la ville, et allocation à chacun d'un salaire de 8 livres par an (1675). — Mandat de la somme de 75 livres, prix de cent paniers d'osier ou « vergettes, garnys de peaux de mouton « blanches passés », fournis par Pierre Matruchot, vannier, pour servir en cas d'incendie (1677). — Requêtes (minutes de) adressées à la mairie, au Parlement et aux commissaires départis pour la vérification des dettes des communautés, dont l'une relative au paiement des sommes de 209 et 195 livres, prix, tant d'une pompe à incendie que de seaux et paniers achetés pour porter secours en cas de sinistre (1699). — Mémoire des S<sup>rs</sup> Masson et Bruière, fondeurs, mentionnant la fourniture de quatre-vingts pieds de corps de cuir destinés à faire monter l'eau de cette pompe dans les greniers (1700). — Allocation de 34 livres au s<sup>r</sup> Gay de Lyon, afin de l'indemniser des frais de son séjour à Dijon, où il fit jouer en expliquant leur système, tant à l'Hôtel-de-ville qu'à l'Intendance, « trois « machines servant à esteindre le feu des incendies » (id.).

I. 128. (Liasse.) — 82 pièces. 3 cahiers de 8 et 4 feuillets et un dessin, papier.

**1707-1789.** — Incendies (Seaux, etc.). — Mémoires d'ouvrages exécutés, ainsi que de fournitures faites par la mise en état et l'entretien de la pompe de la ville et dessin à la plume représentant cette pompe (1707). —

Mandat de la somme de 900 livres, prix d'une pompe neuve avec ses boyaux, livrée par le fondeur Masson qui dut l'entretenir gratuitement et garantir pendant cinq ans (1707). — Procès-verbal de la délivrance au rabais de la fourniture de cent trente seaux neufs d'osier, doublés en cuir, nécessaires pour le service des incendies, ainsi que des ouvrages à faire pour la réparation de ces ustensiles (1717-1726). — Mandats de 15 livres délivrés chaque année au nommé Bonnefont, bahutier, pour l'entretien des seaux de la ville (1728 etc.) — Remboursement à M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Joly, procureur-syndic de la commune, de 66 l<sup>es</sup> dont il avait fait l'avance pour le paiement de six « pompes de bois » déposées au magasin de l'hôtel de ville, et de pareille somme avancée pour le paiement de bois acheté pour faire des échelles (1766). — Mandat de 166 l<sup>es</sup> 13 s<sup>es</sup> dues au fondeur Masson, pour le paiement d'une « pompe portative » et de l'ouvrage qu'il fit pour la mettre en état (1739). — Obligations et privilèges de Guillaume Dard, pompier de la ville, qui, de même que ses prédécesseurs, fut logé gratuitement dans une petite maison attenant à l'hôtel Bernardon (1787). — Mandats de 152 livres 12 sous et 119 livres 16 sous accordées à Dard, pour avoir graissé les boyaux des pompes et fait tout ce que demandait leur entretien (1788 et 1789).

I. 129. (Liasse.) — 42 pièces et 2 cahiers de 9 et 7 feuillets, papier.

**1470-1789.** — Hôtels, cabarets, police des étrangers (Affaires générales). — « Recherche » faite en la paroisse de Notre-Dame, en vertu d'une ordonnance prescrivant le recensement de tous les serviteurs étrangers de la ville (1470), et mandat de 6 gros, prix des dépenses de bouche des échevins et autres chargés par Mgr le gouverneur de dresser sur les paroisses de Notre-Dame et St.-Jean la liste des serviteurs étrangers, et notamment de ceux venant de pays hostiles au Roi, afin de les incorporer dans son armée (1478). — Requête du procureur-syndic dénonçant les infractions aux règlements de plusieurs cabaretiers qui recevaient des enfants et gens mariés, et demandant à la Chambre de ville de limiter le nombre des dits cabaretiers qui étaient de trente-cinq, ainsi que de leur défendre de se porter aux entrées de la ville pour accaparer les denrées (1566). — Demande adressée à l'effet d'être payés de leurs peines, par les nommés Maillot et Damas, préposés à la surveillance des étrangers et qui avaient pendant six mois porté tous les soirs chez le duc de Mayenne et le Maire la liste des personnes descendues dans les hô-

tels et cabarets (1585). — États dressés, par ordre de la mairie, des hôtes, cabaretiers et pâtissiers de la ville, ainsi que des étrangers logés en leurs maisons (16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles). — Arrêts du Parlement, renouvelant les défenses faites à « toutes personnes : clercz, escolliers, ser-viteurs, domestiques et autres domiciliés, de fréquenter les berlans, tavernes et cabarets » (1623). — Délibérations de la Chambre de ville défendant aux hôtes, cabaretiers et pâtissiers, de donner à boire aux « habitants, clercz, escolliers ou enfantz de la ville, » et leur enjoignant de donner chaque jour au Maire la liste des étrangers qu'ils auront reçus (1623 et 1637); — chargeant les échevins de procéder à tour de rôle à la visite des cabarets, qui devait avoir lieu de préférence pendant la célébration des offices des jours fériés et les jours d'abstinence (1625); — enjoignant aux étrangers qui étaient à Dijon, de quitter la ville ou de déclarer aux magistrats les motifs de leur séjour et ordonnant aux hôtes et logeurs de se conformer à une délibération précédente aux termes de laquelle ils devaient donner tous les soirs la liste des étrangers reçus en leurs maisons (1651). — Défenses à toutes personnes de « fréquenter les steq et maisons où l'on prend du tabac », comme aussi, d'en donner à prendre » en leurs maisons (1665). — Délibération prise par la Chambre de ville, à la requête des hôteliers et pâtissiers, ordonnant de comprendre au rôle du huitième et d'obliger au logement des officiers, les habitants qui, logeant en chambres garnies des étrangers autres que les escolliers, leurs donnaient à boire et à manger, et aussi les boulangers, rotisseurs et autres, vendant du vin ailleurs que dans leurs caves, « quoiqu'ils ne fissent aucun pain, viande ni nape » (1702). — Autres : prescrivant la fermeture des auberges et cabarets à dix heures du soir en été et neuf en hiver et défendant d'y servir à boire ou à manger pendant la célébration des offices des dimanches et fêtes (1704); — ordonnant conformément à des délibérations précédentes la tenue de registres sur lesquels les hôteliers et cabaretiers inscri-raient les noms, qualités, jours de départ et d'arrivée de leurs hôtes, et défendant à toutes personnes d'exercer ces professions avant d'avoir obtenu permission et d'avoir prêté serment d'obéir aux ordonnances et règlements de police (1705). — Renouvellement des défenses faites au sujet de l'enharrement des denrées aux poulailleurs, traiteurs, rôtisseurs et cabaretiers. (1709). — Arrêt du Parlement qui, défendant de jouer ou laisser jouer aux jeux de hasard, enjoint aux cabaretiers et « vendeurs de liquides » de fermer leurs boutiques à onze heures du soir en été et dix en hiver, ainsi que de ne point servir d'aliments gras les jours d'abstinence (1710). — Nouveau règlement au

sujet de l'inscription sur les registres des noms des voyageurs et étrangers, dont le lieutenant général de la Tour du Pin prescrivit la stricte observation, et qui dut être affiché et publié (1789). — Voir G. 16 et 17.

I. 130. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

**1552-1786.** — Hôtels, cabaretiers, police des étrangers (Affaires particulières). — Assignations signifiées, d'une part à plusieurs cabaretiers, pour avoir contrevenu aux ordonnances en recevant des hommes mariés, habitant la ville, et d'autre, aux habitants qui avaient bu ou mangé dans leurs cabarets (1552-1553) — Décharge accordée par le Maire à Jean Lacordaire, sergent royal et ancien serviteur du président de Lareynière du paiement de 100 francs, auxquels il avait été taxé pour obtenir l'autorisation de tenir un cabaret, autorisation dont il ne profita point (1575). — Plaintes adressées à la mairie par plusieurs femmes battues par leurs maris, lorsqu'ils rentraient la nuit de la maison d'un sieur Dumey, tenant en la ruelle du Château un « cabaret et secte » où « la force du vin et du tabac leur fait perdre le jugement » (1672). — Descente faite par le procureur-syndic chez le sieur Armedey, marchand, rue du Vieux-Marché, où un avocat de Lyon avait pris logement avec une femme mariée, sa maîtresse (1675). — Procès-verbaux dressés au sujet de contraventions commises par des cabaretiers et cafetiers qui donnaient à boire et à manger pendant les offices ou retiraient chez eux des fils de famille, recevaient des gens ivres et ne fermaient leurs maisons aux heures prescrites (1688-1786). — Requête du sieur Lambert, maître de l'hôtellerie à l'enseigne du duc de Bourgogne, demandant la remise entre ses mains, des effets déposés à la mairie depuis plus de deux ans, d'étrangers qu'il avait reçus chez lui, d'où ils étaient partis sans payer leur dépense (1762). — Passeports ou certificats de moralité délivrés à divers par les magistrats de Dijon ou d'autres villes. — Voir Q. 16 et 17.

I. 131. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

**1460-1611.** — Spectacles (Mystères, moralités, Mère-folle). — Allocation de 100 sous tournois à Perrenot Odin, vannier, à cause des dépenses qu'il fit pour « mettre sus et faire jouer par personnages et fixions les « martyrs des saints et saintes du paradis », le jour de la Fête-Dieu, selon l'usage (1469). — Autres de : 8 francs délivrés pour les indemniser d'une partie de leurs frais

aux compagnons qui représentèrent « l'ystoire du Roi « Assuaire et de la Reyne Esther ; — 25 et 18 sous, prix du vin donné tant aux compagnons qui jouèrent « le jeu de Sainte Suzanne » sur la place Saint-Michel (1509) qu'à ceux qui jouèrent « certain miracle de Notre-Dame » au couvent des Jacobins ; — 10 sous dus au menuisier Boucher, pour avoir, par ordre de la ville, dressé un échafaud sur la place de la Sainte-Chapelle, où fut représentée une moralité (1522), et présent de deux pots de vin aux clercs qui donnèrent ce spectacle. — Quittances de 100 sous payés par la ville aux « jeunes clercs qui, ayant joué la « moralité des Grans Estans », préparaient une autre représentation (Id.), et de 5 sous payés à deux individus qui furent de garde aux portes d'Ouche et Guillaume, le 1<sup>er</sup> août 1542, jour où l'on représenta le « miracle de Monsieur Saint Jacques. » — Autre donnée par Claude Monnyot, « receveur des deniers de l'infanterie dijonnaise (Mère-folle), » des 44 livres accordées par la ville à cette société, pour « aider à contribuer aux frais de « l'action qu'elle prépara de représenter en public à « l'honneur du Roy et de Monseigneur le Grand » (le duc de Bellegarde, grand écuyer de France, gouverneur de la province) (1611).

I. 132. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

**1667-1698.** — Spectacles (acteurs, Acrobates, etc.). — Signification aux magistrats municipaux, par l'huissier Piron, d'un arrêt du Parlement, rendu à la requête « des comédiens de Mademoiselle » et leur accordant l'autorisation refusée par la mairie, de jouer à Dijon, à condition de donner une représentation au bénéfice des pauvres de l'hôpital et de ne mettre le prix des places à plus de 10 sous pour les pièces ordinaires et 20 sous pour les pièces nouvelles (1667). — Délibérations de la Chambre du Conseil permettant les représentations des « comédiens de Monsieur le duc de Savoie », ainsi que de ceux « de Mademoiselle », qui ne durent les uns et les autres prendre plus de 10 sous pour « les vieilles pièces » et de 15 pour « les nouvelles » (id.). — Permission de représenter accordée sur leur requête aux « comédiens « de Monseigneur le Dauphin », qui avaient préalablement donné la liste des pièces de leur répertoire, et modération à 10 livres d'une amende de 30 livres, à laquelle ces auteurs avaient été condamnés pour avoir, nonobstant les défenses qui leur furent faites, mis les places à des prix plus élevés que ceux auxquels les avaient fixées les délibérations précédentes (1668). — Liste des pièces de leur répertoire présentée à la mairie

à l'effet d'être autorisés à venir à Dijon par « les comédiens du Maréchal de Villeroy », établis à Lyon (1668). — Requêtes adressées à la même fin par « les comédiens du duc de Savoie » et les « comédiens du Roi » et permission demandée par les premiers de porter le prix des places à « un demi écu blanc » pour les pièces nouvelles au nombre de neuf, dont ils donnent les titres. — Délibération autorisant aux conditions ordinaires les représentations des « comédiens de la Reine » (1674). — Requête et « répertoire » des « comédiens de la troupe royale » (1675) et des « comédiens de Monseigneur le Prince » (1678-1698). — Autorisations de représenter accordées aux comédiens de « la troupe royale des sieurs Leblond et Rochemort » (1689), ainsi qu'aux « comédiens de Madame la Dauphine » (1690), au nom desquels cette permission fut demandée par le maître du tripot de la Poissonnerie où ils dressèrent leur théâtre. — Permissions données : à Pierre Delacour, marchand de Paris, de faire placarder des affiches annonçant qu'il a « plusieurs sortes de curiosités pour l'ornement des cabinets et montre la teste d'un hippopotame » (1642); — au sieur Gérard de « faire voir au publicq des marionnettes italiennes, sauts périlleux et autres gentillessees « divertissantes », à condition de n'exiger plus de 2 sous de chaque spectateur (1674). — Arrêté autorisant au même prix le spectacle des « jeux de figures artificielles », de Jean Datelin, dit Brioché, « joueur des menus plaisirs du Roi » (1679), et requête de Jean Rémond, également « joueur des menus plaisirs de S. M. » demandant la permission de faire danser une femme sur la corde, ainsi que de montrer un chameau et « d'autres sortes de divertissements » (sans date).

I. 133. (Liasse.) — 45 pièces et 1 cahier de 4 feuillets, papier.

**1703-1791.** — Spectacles (Acteurs, acrobates, bals publics). — Permission de représenter l'opéra au Jeu de Paume de la Poissonnerie accordée par la mairie aux « acteurs et actrices de l'académie royale de musique de la ville de Lyon », à condition de donner 120 livres pour les pauvres, un mois après l'ouverture du théâtre (1703). — Notification aux magistrats municipaux de l'autorisation de représenter des « petites comédies », accordée au sieur Sallé, sauteur, ainsi qu'à sa troupe (1708). — Requête adressée à ces magistrats par Pierre Alard, « sauteur des menus plaisirs du Roi », autorisé à venir à Dijon par le gouverneur de la province (1710), et qui, de même que les directeurs associés Lalanx et Lagrange (1713) et l'Italien Dominique (1715), donnait la représen-

tation de petites comédies auxquelles des exercices de danse et de voltige servaient d'intermèdes. — Lettre de M<sup>r</sup> Delarue, échevin, au sujet de chandelles à fournir pour l'éclairage d'une représentation au bénéfice des pauvres (1707). — Plaintes adressées par le procureur-syndic au sujet des désordres occasionnés par l'heure indue à laquelle finissaient les représentations des comédiens Italiens et danseurs de corde de Nicolas Rolland (1719). — Délibération de la Chambre du Conseil qui, à raison des réclamations faites par les voisins du théâtre, défend d'y tirer aucun feu d'artifice (1749). — Retrait du privilège concédé par M. de Saulx-Tavannes, lieutenant-général de la province, à la troupe de la dame Lemoyne, pour l'exploitation du théâtre de Dijon (1759). — Permission de représenter sur cette scène la comédie et « l'opéra-bouffon » accordée à la troupe du sieur Desjardins, par le lieutenant général, comte de la Guiche (1763). — Lettres adressées par M<sup>rs</sup> de la mairie au lieutenant général de la Tour-du-Pin, au sujet du droit qu'il leur contestait de faire mettre sur les affiches des spectacles la mention de la permission qu'ils accordaient aux comédiens, à côté de la sienne (1782). — Requête du sieur Dorfeuille, cessionnaire pour un temps déterminé du privilège de Gallier de Saint-Gérand, « directeur des spectacles de Bourgogne », demandant à la mairie la jouissance de la salle de théâtre, et liste jointe à cette requête des tragédies et comédies du Théâtre Français que représentaient ses acteurs (1784). — Autres requêtes adressées à même fin par : le directeur privilégié et à l'une desquelles sont annexés le répertoire et le tableau de sa troupe jouant la comédie, l'opéra comique, etc. (1784-1789); — les frères Borsary, « directeurs privilégiés des provinces de Champagne et Picardie », autorisés par Saint-Gérand, avec le répertoire et le tableau de leur troupe jouant la tragédie, la comédie et le drame (1786); — le sieur Voizel, « directeur du spectacle de la Franche-Comté » (1789). — État des droits perçus au théâtre et qui, à raison de 3 livres par représentation, du 9 juin 1789 au 1<sup>er</sup> janvier 1791, donnèrent un total de 246 livres. — Requête du sieur Muller, de Dantzick, demandant au comte de Tavannes l'autorisation de faire construire un petit réduit sur une place publique pour la montre de pièces mécaniques représentant des scènes de la Passion (1730). — Permission de faire voir des tableaux mouvants et des marionnettes demandée aux magistrats par F<sup>s</sup> de Noël, « ingénieur et machiniste du Roi » (1731). — Permission de « représenter des exercices de chevaux en manège », pendant la session des États, au lieu affecté aux tirs de leur compagnie, donnée par les chevaliers de l'arquebuse, aux sieurs Jacques Wolton, Anglais,

préalablement autorisés par les magistrats (1769). — Délibération de la Chambre de ville autorisant le sieur Chaviny, « directeur de danseurs de corde », à donner en la salle du théâtre le spectacle de danses de corde, ballets, pantomines et ombres chinoises (1782). — Requête des sieurs Baldo Moretti, Lalanne et autres, « sauteurs » et équilibristes de fil de fer, pentoministes du sieur « Nicolay de Paris », priant les magistrats de leur accorder « la grâce » de donner leurs exercices en cette salle, attendu que le Jeu de paume n'était disposé pour leurs exercices et ne pouvait convenablement recevoir des Dames à raison de la fraîcheur (id.). — Autres de la veuve du sieur Chrétien, paumier, et du sieur Detche-garay, concierge de la salle de spectacle, demandant l'autorisation de donner deux « redoutes » (bals publics), la première dans son tripot (1769) et le second dans cette salle (1782). — Plaintes du sieur Crozé, « montreur » d'animaux, au sujet des escroqueries de deux femmes à son service (sans date, mais de la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle). — Voir K 74 et 246.

I. 134. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

**1331-1769.** — Opérateurs, charlatans. — Jugement qui, rendu à la suite d'un procès-verbal constatant que le nommé Pontus, de Lyon, avait vendu à un homme de la campagne du foin pour des épices, le bannit pour dix ans de Dijon et de sa banlieue (1551). — Permission accordée au sieur de Haultois, opérateur, de tirer la pierre, « abattre la catelette de dessus les yeux, » etc. (1602). — Permissions de vendre leurs drogues et faire leurs opérations demandées à la mairie par les sieurs Jean-Bertrand dit l'Espérance, maître opérateur, professant « la médecine spargérique » (1641); — Gilles Barry, « opérateur du Roy » (1642); — Belletour dit Dupile, « opérateur et médecin chimique du Roy, de Son Altesse » de Savoye et de Monseigneur l'archevêque de Lyon » (sans date); — Louis Larminier, de Plaisance, « opérateur » ordinaire du Roy, orviettant de Paris » (1678), etc. — Procès-verbaux des visites faites par les jurés apothicaires des drogues et médicaments des sieurs Jean Boulmayer, « opérateur et chimique », natif de Leipzick, (1678); — César Deschamps, opérateur, réquérant l'autorisation de s'établir à Dijon (1682); — Joseph Toscan, « orvietan de Rome » (1685). — Requête de Marc-Antoine Polony, « opérateur oculiste et litotomiste des États du » Languedoc », demandant l'autorisation de dresser un théâtre sur la place publique pour y faire ses expériences et distribuer son « orvietan » (1693), et délibération de

la Chambre de ville, faisant droit à sa requête. — Autre de Jean-François Demonty, de Venise, demandant à être admis au nombre des habitants de Dijon, et à y exercer sa profession consistant « dans les opérations pour les » dents, manufacture des brayers pour le soulagement et « guérison des descentes de boyaux, » etc. (1696). — Permission accordée à Jean Dubuisson, « opérateur oculiste et litotomiste, seul privilégié des États de Bretagne », de s'établir à Dijon, lors de la prochaine session des États de la province, et d'y faire dresser un théâtre sur la place Royale, pour y distribuer ses remèdes, à condition de céder la place à l'opérateur Lescot dans le cas où celui-ci viendrait pendant son séjour, et certificat de capacité et de bonne conduite délivré à Dubuisson et à sa troupe, à leur départ de cette ville (1700). — Requête de Jacques Lescot, « opérateur privilégié de la ville de Lyon », qui, de retour à Dijon où il était venu plusieurs fois précédemment, demande la permission, tant de distribuer ses remèdes sur cette place et d'y « faire représenter des » jeux et balay » par une troupe dont il était le directeur, que d'avoir un petit théâtre aux halles pour les personnes de la campagne; et rapport de médecins et apothicaires attestant qu'un remède de sa composition, qu'il appelait « confection des grecs », était « artistement » préparé et en état d'estre distribué au public » (1704). — Autre du même demandant à être autorisé à paraître avec sa troupe jusqu'à neuf heures et demie ou dix heures du soir sur son théâtre de la place Royale, comme aussi à faire jouer des « pièces comiques » au tripot de la Poissonnerie, et plaintes adressées à la mairie par cet opérateur dont des jeunes gens avaient cherché à empêcher les représentations en jetant des pierres à ses acteurs et en dégradant son théâtre de la place Royale, ce qui donna lieu à un procès (1710). — Rapport des jurés médecins et apothicaires, aux termes duquel les remèdes que l'opérateur Morot, de Châtillon-sur-Seine, demandait la permission de vendre sur la place sous les noms de « véritable orvietan, boème otomon, table de santé et » emplâtre de paraselle », pouvaient être distribués sans inconvénient et étaient en certains cas des antidotes utiles (1708). — Requêtes de : Jean du Mortay, de Paris, « médecin et privilégié du Roy », demandant l'autorisation de distribuer, tant sur la place publique qu'à l'hôpital, « un remède infallible et expérimenté qui guéry les » douleurs de goutte, rhumatisme, paralysie, etc. » (1712); — Michel Aymard, sieur de Bellefond, « opérateur spargérique », sollicitant la permission de « débiter ses remèdes et faire les opérations convenables à sa profession, sans faire théâtre ny aucun déguisement, s'exposant



« seulement et modestement, les jours de marchefs, sur « ses chevaux ou dans sa chaise, dans les lieux et « places où il trouvera bon » (sans date); — du sieur Roger, d'Avallon, « opérateur du Roy, maître chirurgien « juré de la ville de Dreux », à l'effet d'être autorisé tant à débiter ses remèdes sur la place qu'à faire donner des représentations en la salle de spectacle par une troupe de comédiens, dont il était le directeur (1723); — Autres, présentées aux magistrats municipaux par : Étienne Poisié, « opérateur allemand, auculiste et lapidiste » (1726); — Claude-Philibert Lescot, opérateur (1727); — Thomas Toscan, « opérateur privilégié du Roy et du « Grand Conseil » (1728); — Jean-Baptiste Brun et Bernard Férot, « opérateurs reçus à l'université de Pro- « vence » (1730), et autorisations accordées aux susnom- més de débiter leurs remèdes et faire construire à cet effet des théâtres sur la place publique. — Prestation du serment de s'acquitter fidèlement de sa commission, faite entre les mains du Maire, par le sieur Durand, graveur, préposé par le sieur Vial à la distribution de remèdes propres à la guérison des hernies et maladies scrofu- leuses, pour lesquels celui-ci avait obtenu un privilège par arrêt du Conseil (1758). — Permission de s'établir à Dijon, accordée à Nicolas Delaire, de Paris, qui disait avoir « un secret particulier pour l'extirpation des corps « aux pieds » (1768). — Dénonciation aux magistrats par le syndic du corps des médecins de Dijon, de la conduite d'un nommé Salomon Cuchet, soi-disant « médecin, chy- « miste, botaniste et ancien chirurgien-major », qui exerçait la médecine et distribuait des remèdes sans autorisation, répandant dans le public des imprimés où il se disait « très-habile dans la connoissance des maladies, « à l'inspection des yeux et des urines » (1769). — Voir G. 50 et 51.

I. 135. (Liasse.) — 26 pièces et 2 cahiers de 41 et 20 feuillets, — papier.

**1528-1789.** — Jeux (Police des). — Arrestations aux halles de dix-huit artisans ou vigneron qui y jouaient à un jeu appelé « la vaiche et le tourquet », et mise en liberté desdits individus, auxquels il fut défendu de récidiver sous peine de bannissement (1528). — Appel interjeté au bailliage par plusieurs particuliers de semblables conditions, incarcérés, à la requête du procureur-syndic, pour avoir joué aux cartes et autres jeux défendus (1556). — Assignations à la Chambre du Conseil signifiées aux fermiers des jeux de paume, à l'effet d'y être avertis des défenses qui leur étaient faites de donner à jouer aux fils de famille, clercs et domestiques (1600). —

Requêtes adressées à la mairie à l'effet d'obtenir la permission d'établir le jeu de « pallemaille » autorisé par Mgr le Grand Écuyer de France (gouverneur de Bourgogne), le long du fossé tirant de la porte Saint-Pierre à la porte d'Ouche, ou dans un terrain vague proche le cimetière du faubourg Saint-Nicolas (1609). — Procès-verbal dressé à l'encontre du maître du jeu de paume de la Salamandre, pour avoir laissé jouer chez lui pendant la célébration des offices d'un jour férié (1619). — Délibération de la Chambre de ville qui, à raison des prières que l'on disait pour le succès des armes du Roi, lors du siège de La Rochelle, défend de jouer aux cartes et aux dés, sur les bancs de la Poissonnerie ou en d'autres lieux publics, comme aussi de sortir masqués, de « porter « monmoutz » et de donner des bals, excepté pour des « sujetz légitimes, comme mariages » (1628). — Dédommagement demandé par le tripotier de la porte Guillaume, dont le tripot, qui avait servi de caserne à cent espagnols faits prisonniers à la bataille de Rocroy, avait été tellement infecté que personne ne voulait y jouer (1643). — Défense faite à toutes personnes « de tenir brelans et « académyes » dans la ville et d'y donner à jouer (1653). — Délibération de la Chambre de ville défendant aux « académistes, vendeurs de liqueurs, tripotiers, teneurs de « billards, hôtes, cabaretiers » et autres, de laisser jouer dans leurs maisons « aux dez, berlans, lansquenets, jeux » de la mort, de la monnoie, du porticque, du griffon, de « la roue de fortune et autres jeux de hazard », sous « peine d'une amende de 100 livres et de punition plus rigoureuse, s'il y a lieu, et ordonnant au syndic de briser « les jeux de dez, de la mort, de la monnoie, etc. » (1699). — Renouvellement des défenses faites aux tripotiers et teneurs de billards, de laisser jouer chez eux des écoliers (1708). — Visites faites par le procureur-syndic et ses substituts chez les limonadiers, paumiers et autres, qui donnaient à jouer à des jeux défendus, ou à des heures indues, et notamment chez le sieur Collon, limonadier, rue des Forges, où ils trouvèrent plusieurs personnes jouant « au quadrille » et « aux dames » (1710-1789). — Enquête au sujet d'une partie de « trente et quarante » faite à l'auberge de Saint-André, où, en neuf séances, il avait été perdu par des légistes et autres, environ 90 louis, presque tous gagnés par le même individu, accusé d'avoir joué d'une façon déloyale.

I. 136. (Liasse.) — 5 pièces et 17 cahiers, papier.

**1601-1635.** — Loteries. — Estimation par les experts désignés par le Maire, d'objets divers que les s<sup>rs</sup> Isaac Poitevin, marchand à Blois et Edme Lanoue,

marchand, « suivant la cour de Paris », voulaient exposer publiquement pour le tirage de « blanches » autorisées par la mairie (1601-1605). — Estimation semblable des objets que la veuve de Christophe de Laune, graveur à Dijon, mit en loterie pendant la tenue des États, et procès-verbal du tirage de cette loterie (1671). — Autorisation de « faire jouer à une blanche, moyennant deux sols six deniers, pour chacun coup », accordée pour huit jours à Nicolas Girard, « marchand blanquier », d'Orléans (1675). — Autre accordée à Bartelmy Floquet, Flamand, pour la mise en loterie de tableaux, livres et autres objets exposés en la grande salle du logis du Roi, et dont des experts durent estimer la valeur (1679). — Inventaire et distribution des billets de la loterie des sieurs Chairret et Drunet, de Paris (1685). — Requête de François Dupont, fripier, demandant à la mairie de bien vouloir lui permettre de mettre en loterie les marchandises composant son fond de boutique, ainsi qu'il y avait été autorisé par le lieutenant général de la Tour-du-Pin (1771).

I. 137. (Liasse.) — 12 cahiers de 10, 9, 8 et 7 feuillets et 3 pièces, papier.

**1747-1760.** — Loteries. — Listes des billets ayant gagné « les primes et les lots des deux premières loteries royales autorisée par arrêtés du Conseil de 1747 et 1748, aux divers tirages auxquels il fut procédé de 1751 à 1759. — Annonce du tirage public de la première loterie de l'hôtel-de-ville de Paris (1760).

I. 138. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier.

**1484-1566.** — Mendicité, vagabondage. — Ordonnance de la mairie qui, pour mettre terme aux délits provenant de l'oisiveté, porte entre autres dispositions que les ouvriers de la ville devront travailler de leur métier, sous peine d'être emprisonnés « en basse chambre » et nourris pendant huit jours au pain et à l'eau, et que les étrangers, « oizeux et vagabonds », seront pris, interrogés et punis selon le cas (1454). — Autre qui, à raison des désordres auxquels se livraient des gens « oizeux » et de mauvaise conduite, étrangers pour la plupart, interdit le port d'armes et défend de sortir sans lumière après l'heure du couvre-feu (1458). — Mandats de: 30 sous, prix de la paille achetée par ordre de la ville « pour coucher et abergyé de nuyt » les mendiants sans asile à l'hôpital du St-Esprit (1523); — 25 sous, prix de cent

« quatre-vingts enseignes d'estain » faites « pour marquer « les pauvres qui mandiront » (1539). — Publication d'un arrêté de la mairie qui, conformément à un arrêt du Parlement, défend aux mendiants de demander l'aumône aux portes des églises, dans les rues et aux portes des maisons, et leur enjoint de se retirer à l'hôpital du St-Esprit, et état, joint audit arrêté, des personnes de la paroisse St-Michel qui prirent l'engagement de donner une certaine somme chaque semaine « pour le norrissement des pauvres » (1540). — Arrêtés nouveaux prescrivant aux mendiants, sous peine de punition corporelles et du bannissement, de se conformer aux dispositions de l'arrêté ci-dessus rapporté (id.). — Arrêt de la Cour ordonnant aux mendiants étrangers valides de quitter la ville dans trois jours, sous peine d'être fustigés, puis enchaînés et employés à nettoyer les rues et charrier les immondices; défendant aux cabaretiers de recevoir les vagabonds étrangers et gens sans aveu; prescrivant les mesures propres à assurer la subsistance des pauvres hors d'état de gagner leur vie; etc. (1556). — Délibération de la Chambre de ville enjoignant aux échevins de dresser un état des pauvres des diverses paroisses, indiquant les noms, la demeure, l'âge et les moyens d'existence de chacun, et état des pauvres de la paroisse St Michel, dressé conformément à cette délibération (1565). — Mandats, délivrés pour le paiement des gages, qui étaient de 20 sous par mois, de Claude Gabyet, sergent de la mairie, sous la direction duquel les pauvres nourris à l'aumône furent employés au nettoyage de la ville et des remparts (1566). — Ordonnance (projet d'une) relative à la mendicité et à l'administration des hôpitaux, prescrivant de renvoyer desdits hôpitaux les mendiants valides; ordonnant d'y admettre et d'y employer selon leurs moyens les femmes quêtant aux portes qui, y recevant leur nourriture, devront cesser de mendier; réglant l'entretien et l'éducation des enfants qui y seront reçus; enjoignant aux cabaretiers et maîtres d'hôtels d'avoir à la porte de leur demeures un tronc où ils inviteront leurs hôtes à déposer leurs aumônes, et où ils mettront pour être ensuite retirés au profit des pauvres, tous « les deniers à Dieu » donnés lorsque des marchés se feront en leurs maisons (sans date). — Voir E. 25 et 26.

I. 139. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

**1607-1630.** — Mendicité, etc. — Délibération de la Chambre de ville ordonnant l'expulsion des mendiants étrangers qui ne devront rentrer à Dijon, sous peine du fouet et d'avoir un sourcil rasé pour être recon-

nus, et défendant en outre de mendier aux pauvres de la ville que l'on nourrira à l'hôpital s'ils sont âgés et infirmes (1607). — Autres prescrivant les mesures à prendre pour prévenir les fraudes auxquelles pouvaient donner lieu les quêtes des personnes étrangères ou de la ville, prétendant avoir fait un vœu pour cause de maladie ou autre, ou se disant ruinées à la suite de sinistres; — interdisant à toutes personnes de « loger ou abriter gens « sans aveu, faignants, caymands ou caymandes estrangers », sous peine de fouet et d'une amende de 40 livres (1613); — défendant aux habitants de faire l'aumône aux portes de leurs maisons ou des églises à des pauvres autres que ceux autorisés par les magistrats, lesquels pauvres porteront une marque apparente, et dont il sera dressé une liste révisée tous les trois mois (1614). — Arrêt de la Cour défendant, sous peine de la hart, aux mendiants expulsés de Dijon de se réunir au nombre de plus de deux ou trois, comme aussi de tenir les bois et deséjourner dans la province (1613). — Habilitation aux frais de la ville des deux « chassecoquins » chargé de faire exécuter les ordonnances relatives à la mendicité et paiement à raison de 1 sol chacune, des marques des soixante-trois pauvres autorisés à mendier aux portes des églises (1619). — Assignations à la Chambre du Conseil signifiées aux « chassecoquins » qui s'acquittaient mal de leur emploi, ainsi qu'aux portiers et clerceillers qui laissaient entrer en ville, nonobstant les défenses, « les pauvres estrangers, soldatz, etc. », et ordre donné aux gens de cette sorte étant à Dijon de quitter promptement la ville (1627). — Protestation de Messieurs du Clergé contre une délibération de la Chambre de ville fixant à 400 livres leur cote « pour la nourriture des « pauvres » et contre la tenue d'une assemblée convoquée à l'effet d'aviser au sujet de la mendicité et à laquelle ils n'avaient pas été invités (1628). — Arrêt de la Cour qui enjoint aux pauvres étrangers, ou qui ne sont pas de la province, de quitter la ville dans huit jours et de se retirer en leur pays, « à peine d'être procédé contre « eux extraordinairement, » et ordonne aussi à tous ceux qui ne sont pas de Dijon de partir dans le même délai, « à peine du fouet », les seigneurs et habitants des lieux de leur origine devant pourvoir à la nourriture de ces pauvres, « à peine de saisie de leur revenu » (1630). — Délibération de la Chambre de ville renouvelant les défenses faites de rester à Dijon, aux pauvres étrangers et défendant aux pauvres de la ville de mendier, aussi bien qu'aux habitants de leur faire la charité, ceux-ci devant remettre entre les mains des personnes commises à cet effet ce qu'ils ont souscrit pour ces indigents, auxquels une aumône générale était faite chaque semaine,

(id). — Arrêtés relatifs à la mendicité et au vagabondage, défendant aux habitants, sous peine d'une amende de 20 livres, de recevoir « les forains, estrangers, soldatz, « cayements et gens sans aveu ». (1648-1650) — Voir E. 28.

I. 140. (Liasse.) — 114 pièces et 3 cahiers, papier.

**1651-1699.** — Mendicité, etc. — Défense aux pauvres de « vaquer ny mendier par la ville, es églises « et portes des maisons, à peine du fouet » (1651). — Appel émis au bailliage par Louis Tournisson, charretier, d'une sentence de la mairie le condamnant à une amende pour avoir retiré chez lui des étrangers, gens sans aveu et de conduite suspecte, de l'un et l'autre sexe (1659). — Délibérations de la Chambre du Conseil : renouvelant les ordres signifiés aux mendiants étrangers et aux vagabonds de quitter la ville, dont l'une déclare qu'ils seront fustigés par l'exécuteur de la haute justice s'ils n'obtempèrent à ses injonctions, et passibles des galères en cas de récidive (1664); — leur enjoignant de s'y soumettre, « sous peine d'être rasés, fouettés et mis « en une tour, au pain et à l'eau, pendant huit jours » (1668), et autorisation accordée à la mairie par le Parlement de faire exécuter, nonobstant appel, lesdites délibérations « jusques au fouet ». — Sentence condamnant le nommé Pierre Péchinot et la nommée Mathias Descombe, étrangers, vagabonds et gens sans aveu, à être bannis de Dijon et de sa banlieue, après avoir été battus et fustigés de verges par l'exécuteur de la haute justice jusqu'à effusion du sang (1665). — Procès-verbaux dressés contre plusieurs habitants pour leurs contraventions aux ordonnances défendant de retirer des gens de cette sorte. — Délibération d'une assemblée tenue à l'effet d'aviser aux moyens de renfermer les pauvres et pourvoir à leur subsistance, et où Messieurs des Cours souveraines : Parlement et Chambre des comptes, qui assistaient à cette assemblée avec les magistrats municipaux, émirent l'avis que la ville demandât au Roi la continuation d'un octroi sur les farines afin d'avoir les fonds nécessaires pour faire face à cette dépense (1667). — Arrêté de la mairie relatif à la mendicité, défendant aux pauvres étrangers ou de la ville de demander l'aumône dans les rues où à l'intérieur des églises, mais permettant à ceux de la ville de se tenir aux portes des églises et ordonnant l'expulsion des Savoyards dont les services n'étaient point utiles au public (1670). — Arrêt du Parlement rendu à l'occasion de la misère résultant de la cherté des grains, ordonnant à tous les pauvres étrangers, hors d'état de gagner leur vie, de se rendre en leur paroisse où chacun sera imposé

selon ses moyens à l'effet de pourvoir à leur assistance, et ordonnant aussi de recevoir dans les hôpitaux ceux qui étaient estropiés ou atteints de maladies incurables (1693.) — Mandats délivrés tant pour l'habillement des « chassecoquins » que pour leurs gages de 6 livres 5 sous par mois pour chacun d'eux (1661-1673). — Autre de 4 livres, prix de la hallebarde remise au s<sup>r</sup> Claude Roux, Suisse, chargé d'expulser les pauvres étrangers (1683). — Attribution des gages de 120 livres par an au s<sup>r</sup> Pachon, premier soldat du guet, qui s'oblige à arrêter et conduire en prison les mendiants étrangers et réduction de 360 à 240 livres, des gages attribués aux trois gardes établis pour chasser les pauvres (1699). — Voir E. 28.

I. 141. (Liasse.) — 38 pièces et 2 cahiers, papier.

**1702-1789.** — Mendicité, etc. — Destitution de « chassecoquins » qui laissaient mendier les « gueux étrangers », dont ils acceptaient de l'argent et « des buvettes ». — Condamnation de divers individus à l'amende pour avoir insulté les « chassecoquins », ou retiré chez eux des vagabonds (1705 etc.) — Ordre de quitter la ville dans vingt-quatre heures, sous peine de punition corporelle, signifié aux vagabonds et mendiants étrangers, en si grand nombre qu'ils empêchaient la subsistance des pauvres habitants, et dont la « malpropreté pourroit causer des maladies populaires » (1709). — Mesures prises pour empêcher l'entrée en ville, le jour de la solennité de la Sainte-Hostie, des mendiants et vagabonds, et aussi des gens de la campagne venant à pied et qui ne seraient porteurs de denrées ou de marchandises (id.). — Avis notifiant l'ouverture à la Sainte-Chapelle d'une mission que l'on devait y prêcher pour l'extinction de la mendicité (1711). — Délibération de la Chambre de ville qui, interdisant la mendicité et défendant de faire l'aumône à raison des distributions de pain qui devaient être faites chaque semaine aux pauvres de la ville, ordonne « que « nulle famille de simple manœuvre et sans profession ne « pourra s'établir de nouveau en cette ville et faux-« bourgs » sans son autorisation (id.). — Visites faites dans les cabarets et autres lieux à l'effet de savoir si l'on n'y donnait point asile aux mendiants étrangers et aux vagabonds et procès-verbaux constatant les contraventions aux arrêtés pris à ce sujet, en vertu desquels plusieurs furent incarcérés (1721-1733). — Incarcérations et interrogatoires de mendiants étrangers (1745-1760). — Homologation par le Parlement d'un arrêté de la mairie prescrivant les mesures nécessaires pour expulser les vagabonds, mendiants, prostituées et autres mauvais

sujets des villes voisines, qui infestaient la ville de Dijon, et empêcher que de semblables gens y viennent à l'avenir (1768). — Requête des habitants du faubourg Saint-Pierre demandant qu'il soit fait choix par la mairie d'un commissaire afin de réprimer les délits dont s'y rendaient journellement coupables les vagabonds qui profitaient de leur absence pour s'introduire chez eux (sans date). — Règlement (copie d'un) relatif à la mendicité fait par les magistrats municipaux de la ville de Saint-Omer (id.). — Mandats de : 14 livres, prix de trois « gippes ou « juste au corps de coty brun » donnés aux trois individus préposés à l'expulsion des pauvres en remplacement de leurs vieux justaucorps rouges dont ils avaient fait des vestes; — de diverses sommes accordées aux sergents de la milice bourgeoise et aux invalides du château chargés de chasser les mendiants qui accouraient sur la route de Fontaine pendant l'octave de St.-Bernard, et d'empêcher les vagabonds, mendiants et gens sans aveu, d'entrer en ville pendant la foire de la Sainte-Hostie et la quinzaine de Pâques (1739-1742).

I. 142. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

**1433-1584.** — Prostitution, police des mœurs — Requête des filles de la maison de Dijon demandant la modération de leurs impôts, pour le motif qu'il y avait en ville, et « par espécial à la Rochelle, plusieurs cloistrières » qui faisaient le même métier (1433). — Plaintes adressées au Maire au sujet de la conduite de certaines personnes qui « par leur maquellerie séduisent, gastent, « mettent à perdicion et vendent plusieurs femmes ma-« riées, jeunes filles et servantes » (1486). — Paiement au « maistre de la grand maison » des dépenses faites par plusieurs filles qui s'en allèrent de chez lui en promettant d'avoir à l'avenir une conduite honnête (1516). — Inventaire du mobilier de la maison des filles communes remis à Jean Anceaul, sergent de la mairie, qui en était l'amodiateur et devis de réparations à faire en cette maison (1518). — Mandat de la somme de 20 sous dus à l'exécuteur de la haute justice pour « avoir battu et fustigyé « de verges parmy les carefours » deux « maquerelles » qui furent en outre bannies pour trois ans de la ville de Dijon (1527). — Arrêt du Parlement enjoignant de quitter le ressort de la Cour dans trois jours, sous peine du fouet, aux « concubines... et femmes vivant lubriquement hors « des lieux permis et publics » (1541). — Plaintes adressées au duc de Guise, gouverneur de la province et au Vicomte-Mayeur, par la femme d'Odot Cresson, vigneron, accusant Girard Baron, « amodiateur du bordeaul »,

d'être entré de force chez elle au milieu de la nuit, avec des compagnons qu'elle ne connaissait pas et des filles dudit « bordeaul » qui usèrent à son égard d'insultes, de menaces et de voies de fait, voulant l'obliger à laisser partir avec eux sa fille qu'ils disaient être « une paillardie » dont elle était « la m.... » (sans date). — Autres adressés à la mairie par plusieurs demandant qu'il soit informé au sujet de la conduite de personnes de leur quartier, qu'ils accusaient de mener une vie impudique et scandaleuse (1556-1560). — Arrêt (copie d'un) du Parlement qui, sur la requête du procureur syndic lui remontrant que plusieurs n'avaient point tenu compte des défenses faites aux habitants de toutes conditions d'entretenir « concubines ou femmes scandaleuses, » enjoint à toutes « concubines, maquerelles et femmes scandaleuses, » de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, « à peine d'estre pendues et estrangées » (1563). — Requisitoire du procureur syndic demandant qu'une nommée la Grillotte, qu'il accusait d'avoir livré et suborné la fille Prestet, soit fustigée, attachée au pilori pendant une heure et bannie de la ville à perpétuité, après le paiement d'une amende de 20 écus, tandis que la dite Prestet serait fustigée, condamnée à une amende de 10 écus et bannie pour le temps, qui plairait à la Chambre de ville (1772). — Requêtes des habitants des rues du Four et Saint Pierre demandant le renvoi de leur quartier, de filles de mauvaise vie qui étaient une occasion journalière de scandales et de désordres (1584). — Voir I. 105 et K. 84 et 85.

I. 143. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

**1608-1773.** — Prostitution etc. — Ordre au procureur syndic d'expulser de la ville et des faubourgs, Claudine Roussenot et ses filles, à cause des plaintes auxquelles avait donné lieu leur vie scandaleuse et de leur signifier la défense d'y rentrer « à peyne d'estre pendues et estrangées » conformément aux arrêts de la Cour (1608). — Nouvel arrêt rendu sur l'appel émis d'une sentence de la mairie et condamnant le nommé Lhuillier et sa femme, coupables de « maquerellages », à être fustigés de verges jusqu'à effusion du sang, sur la place du Marché, par l'exécuteur de la haute justice, à payer une amende de 10 livres et à être bannis pour trois ans du royaume, avec défense d'y rentrer avant ce délai expiré, « à peyne de la hart » (1617). — Dénonciation au Maire et au procureur syndic de la conduite scandaleuse de divers hommes ou femmes et informations prises à ce sujet (1617-etc.). — Procès-verbal dressé contre des indi-

vidus qui usèrent de voies de fait à l'égard d'un sergent de la mairie et emmenèrent malgré sa résistance une fille de mauvaise vie qu'il conduisait en prison (1641). — Arrêt du Parlement rendu sur la requête du procureur syndic de la commune, enjoignant aux « filles de joyes, » « leurs maquerelles et gens sans adveu », de quitter la ville dans trois jours, avec défense d'y revenir sous peine du fouet, et défense aux personnes de toutes conditions de les retirer chez elles sous la même peine (1643). — Vente par autorité de justice des meubles et effets d'une fille condamnée pour ses débordements, dont le produit fut employé au paiement des frais du procès (1670). — Informations prises par le procureur syndic au sujet de la conduite de la veuve Dumont, demeurant proche la Sainte-Chapelle, que ses voisins accusaient de faire de sa maison un lieu de prostitution (1674). — Condamnation au bannissement pour cinq ans de la ville et de la banlieue et à 10 livres d'amende, de Dimanche Léger et de sa femme, « convaincus des crimes de maquerellage, » « subornation et prostitution de filles » (id.). — Autres de filles de mauvaise vie, conduites et enfermées en la maison du Bon-Pasteur, à la requête de leurs parents (1700, etc.). — Mandats avec mémoires à l'appui de la somme de 171 livres 11 sous, prix des soins donnés et des médicaments fournis à trois filles détenues dans les prisons de la ville où elles furent « traitées par charité » « du mal vénérien » (1765). — Voir K. 86.

I. 144. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces et 2 cahiers, papier.

**1513-1783.** — Chiens et autres animaux. — Paiement de 6 sous tournois, prix de la brouette où l'on mettait les chiens que l'on menait tuer (1513). — Délibération de la Chambre de ville chargeant le nommé Regnaud Boutillier de « tuer les chiens vacabons et sans » « aveu qui pourroient causer nconvénient de peste », et réglant ses gages à 5 sous par semaine (1528). — Défense faite à tous de nourrir des porcs dans la ville et ordre donné à l'exécuteur de la haute justice de tuer ceux qu'il trouverait dans les rues et de faire son profit de leurs têtes. — Procès intentés pour contraventions à cette ordonnance (sans dates). — Défense sous peine d'amende, aux habitants de nourrir des pigeons, lapins et moutons, dans leurs maisons, à cause de l'infection qu'ils pourraient causer (1623). — Arrêté défendant de tuer des porcs ou d'en vendre la chair avant la St-Martin (1647). — Dénonciation par les fermiers des octrois de personnes qui, au préjudice de leurs droits et nonobstant les règle-

ments de police, nourrissaient des porcs, qu'ils tuaient et vendaient sans faire aucune déclaration et visites faites à l'effet de constater ces contraventions (1707). — Arrêté prescrivant de faire tuer tous les chiens que l'on soupçonnait avoir été mordus par un chien enragé (1761). — Mandats des sommes de : 30 livres accordées « par forme de charité » au nommé Brulebeau, pâtre du faubourg St-Nicolas, pour le dédommager de la perte de trois porcs mordus par un chien enragé, qui furent tués par ordre de la mairie (1739) ; — 200 livres allouées « par forme d'indemnité » à la veuve Dambrun, dont le fils accidentellement blessé par un des individus chargés de tuer les chiens enragés mourut des suites de sa blessure (1788). — Allocation de 45 livres au nommé Seguin et à ceux qui l'aiderent à enlever et encrotter les chiens tués en vertu des arrêtés de la mairie (Id.). — Voir I. 105.

I. 145. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

**1441-1741.** — Chasse. — Renonciation de Jean Gastard Basement, potier d'étain, à un appel interjeté à Paris, d'un décret de prise de corps rendu et exécuté contre lui, à la requête du procureur syndic l'accusant d'avoir transgressé une ordonnance de Mgr le Duc, défendant de « chasser aux lièvres » en la banlieue de Dijon. (1441). — Ordonnance de Philippe le Bon défendant la chasse aux pigeons (1460). — Autre (copie d'une) du duc de Guise, lieutenant général en Bourgogne, qui, à raison des dégâts que faisaient en cette province les bêtes noires des forêts royales et autres, permet aux propriétaires des champs contigus à ces forêts de tenir chez eux des chiens qui serviront à garder leurs terres et à chasser lesdites bêtes, à condition toutefois de ne se servir contre elles d'« hacquebutes et autres bastons et engins deffenduz » (1539). — Autres du même relatives à la publication des lettres patentes du roi François I<sup>er</sup>, défendant de chasser dans les forêts de la couronne et autres lieux, à ceux qui n'y sont autorisés et attribuant la connaissance des délits de chasse aux prévôts des maréchaux et à leurs lieutenants (1540) ; — enjoignant à tous les « tendeurs et chasseurs du duché » d'apporter à Dijon et de remettre entre les mains du fauconnier de Mgr le Duc tous les faucons et autres « oiseaux de poing » qu'ils prendront dans le cours de l'année (sans date). — Arrêt du Parlement qui, rendu à l'occasion d'un conflit entre la mairie et le bailliage au sujet de la répression des délits de chasse, défend aux habitants de Dijon de tirer sur les pigeons (1623). — Ordonnances (copies enregistrées par le Parlement d') du Roi et du prince de Condé,

délimitant les lieux où il était permis de « chasser au menu gibier, hors le temps deffendu », aux habitants de Dijon et portant diverses autres dispositions concernant l'exercice de leurs droits de chasse et de pêche (1582). — Délibération de la Chambre de ville qui, défendant d'entrer dans les vignes et d'y cueillir des raisins ainsi que d'en introduire en ville, défend aussi de chasser dans les dites vignes à pied ou à cheval et d'y laisser pénétrer les chiens (1699). — Requête adressée aux juges de la Table de marbre du palais par Messieurs de la mairie de Dijon, prétendant que le procureur d'office de la justice de Fontaine-lès-Dijon avait empiété sur leurs droits en informant au sujet d'un délit de chasse commis sur le finage dudit lieu, où la haute justice leur appartenait (1772). — Autre adressée à la Chambre du Conseil par plusieurs propriétaires ou fermiers des champs avoisinant la ville, demandant qu'il soit défendu d'entrer dans ces champs, sous prétexte de chasse ou autre, et que des messieurs soient préposés à leur garde (1741).

I. 146. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 37 pièces et 5 cahiers, papier.

**1482-1782.** — Échenillage, messerie, pâtres, épizooties, maraudage. — Allotements de diverses sommes aux sergents de la mairie chargés « du nettoyage et purgation de l'infection des chenilles » qui étaient sur les arbres du finage de Dijon, et assignations signifiées à plusieurs habitants passibles d'une amende pour n'avoir point obéi aux règlements de police relatifs à l'échenillage (1459, etc.) — Arrêt (copie d'un) du Parlement rendu à la requête du procureur syndic et enjoignant aux propriétaires des héritages aboutissant sur le grand chemin de la porte d'Ouche à « la Grande Justice » et voisins des ormes que les Élus de la province avaient fait planter sur ce chemin, de couper les branches des haies vives ou mortes, sur lesquelles il y avait des chenilles, à cause du dommage qu'elles causaient à ces ormes (1682). — Procès intenté à plusieurs particuliers qui avaient refusé de payer aux messieurs du faubourg Saint-Nicolas les droits qu'ils leur devaient pour la garde de leurs propriétés et arrêt du Parlement qui, conformément au terrier du chapitre de la cathédrale, le déclare exempt du paiement desdits droits de messerie pour sa rente d'Épirey, dont la ville n'avait charge de faire garder les récoltes (1752-1755). — Décharges demandées par des charretiers, maréchaux et autres, du paiement des amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour les dégâts qu'ils avaient faits en une chènevière lors de leur

« chevaluchée » de la St-Éloi (1470). — Procès-verbaux de la délivrance aux enchères de la messerie de Dijon, faisant mention des conditions imposées aux adjudicataires (1492, etc.), et plaintes au sujet d'exactions des messiers. — Ordonnance de l'amiral Chabot-Charny, gouverneur de Bourgogne, qui, à raison des remontrances des États du duché au sujet des dégâts occasionnés par une inondation qui avait pourri les foins et autres herbes au point de craindre que l'air en soit corrompu, enjoint aux propriétaires et fermiers des prés inondés de faire faucher et enlever lesdites herbes, afin que la nouvelle herbe puisse croître et défense de mener paître et chamoier aucun bétail dans ces prés avant la fauchaison de la seconde herbe (1528). — Défense aux habitants de Dijon de marauder sur le territoire des villages voisins. (1542) — Requête : des bouchers demandant l'autorisation de faire sortir par les portes d'Ouche et St-Pierre, lorsqu'ils les menaient aux champs, les moutons qu'ils nourrissaient dans l'intérieur de la ville, divers motifs, et notamment les vexations des soldats du château, les empêchant de les faire sortir par la porte Guillaume (1668) ; — des adjudicataires de la messerie demandant qu'il leur soit permis de « faire mettre en posture » tous les troupeaux mésusants dont ils ne connaîtraient pas les propriétaires (1705). — du garde du gros bétail du faubourg d'Ouche, demandant que les habitants ne puissent former des troupeaux séparés, mais soient tenus de lui confier leurs bestiaux (1711). — Élections des pâtres des faubourgs d'Ouche et St-Nicolas. — Délibérations des habitants au sujet de la garde de leurs troupeaux et requête où ils demandaient que l'on ne puisse glaner avant l'enlèvement des gerbes (1749). — Arrêt du Parlement défendant de moissonner avant la complète maturité des grains (1709). — Autre prescrivant des mesures à l'effet d'empêcher les progrès d'une maladie des bêtes à cornes, régnant en Champagne et Comté, ainsi qu'en une partie de la Bourgogne (1744), et enquête au sujet d'une maladie semblable régnant à Sennecey (6 kilomètres de Dijon. 1752). — Procès-verbaux de délits ruraux dressés par les messiers de Mirande (commune de Dijon. 1782). — Voir K. 238, 239 et 242.

I. 147. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin ; 19 pièces et 3 cahiers, papier ; 3 sceaux.

<sup>(1)</sup> 1395 - **1404-1707.** — Viticulture, police générale des vignes et pièces diverses les concernant. — Quittances des sommes de 10 écus d'or, 7 livres t<sup>s</sup>, etc., payées par la mairie à l'abbé de St-Bénigne, en dédommagement de la corbeille que chaque année il avait le droit de faire

remplir de raisins en certains lieux du finage de Dijon, à l'époque des vendanges (1412-1421). — Lettres patentes de la duchesse Marguerite de Bavière, portant règlement au sujet du salaire des vigneron (1420). — Ordonnance du duc Philippe le Bon, prescrivant l'arrachement des vignes de la plaine du finage de Dijon (id.). — Délibération de la Chambre du Conseil renouvelant les défenses faites à tous les habitants de prendre des « chapons » de ceps dans les vignes d'autrui pour les porter dans les leurs (1454). — Mémoire montant à 9 francs et 1 blanc, des dépenses de bouche et autres faites tant par le lieutenant du bailli de Dijon que par les magistrats municipaux et officiers de la mairie, lorsqu'ils firent arracher les vignes plantées nonobstant les ordonnances, en certains lieux où elles ne pouvaient donner que du mauvais vin (1471). — États dressés à la suite d'une ordonnance de Charles VIII, par ces magistrats assistés de vigneron, des vignes du finage de la banlieue de Dijon qu'il convenait d'arracher, ces vignes étant « en ruine et désert » et plantées en des lieux propres à la culture du blé (1486). — Décharge consentie en faveur de l'abbé de St-Bénigne, de l'amende dont il était passible, d'après un rapport des vigniers de Fontaine, attestant avoir trouvé dans les vignes des porcs qui lui appartenaient (1498). — Allocation de 16 gros à quatre sergents de la mairie envoyés dans les vignes de la banlieue afin de faire exécuter les délibérations défendant de lier les vignes et « afin d'éviter « que les ouvriers ne fassent chiers » (1508). — Règlements au sujet de la qualité et de la longueur des paisses, ainsi qu'au sujet du salaire des vigneron (1511). — Défense, sous peine d'une amende de 20 sous ou du fouet, de ramasser les sarments ou de prendre des paisses dans les vignes (sans date). — Procès-verbaux dressés à la suite de visites faites à l'effet de constater l'état des vignes du finage et de banlieue de Dijon, par un clerc du greffe de la mairie et les jurés commis à cet effet, assistés de vigneron (1566), et visite faite dans les vignes par un échevin assisté des jurés-vigneron et de sergents, à l'effet de voir quels étaient ceux qui y travaillaient le jour de la fête de l'apôtre St-Jean (1561). — Assignations signifiées à plusieurs vigneron passibles d'une amende pour avoir travaillé dans les vignes le jour où l'on solennisait les fêtes des apôtres St Mathias et St Marc (1607). — Arrêt du Parlement qui, à l'effet d'empêcher les vols de raisins dans les vignes, défend sous peine d'une amende de 50 livres, d'en vendre ou acheter des paniers ou « benatons » ailleurs que sur les places publiques, pendant le temps des vendanges (1696). — États des dégâts faits dans les vignes du côté de Larrey par les soldats et dragons qui y campèrent de 30 août au

1. — Copie de l'ordonnance de Philippe le Hardi sur le plant de gamay et l'usage des vignes.

3 septembre 1707. — Défense de faire paître le bétail dans les vignes en quelque temps que ce soit (1698).

I. 148. (Liasse.) -- 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

**1290-1588.** — Bans de vendanges. (Droit de donner les bans et publications des bans à Dijon et dans sa banlieue.) — Sentence (copie d'une) du bailli de Dijon donnant, nonobstant les prétentions contraires des magistrats de cette ville, gain de cause à Messieurs du chapitre de la cathédrale d'Autun, soutenant avoir le droit de donner les bans de vendanges à Chenôve (village à 5 kilomètres de Dijon), ainsi que d'y instituer les vigniers et confirmation de cette sentence par le duc de Bourgogne (1290-1293). — Déclaration des vigniers de Plombières reconnaissant que les vignes dudit lieu, étant de la banlieue de Dijon, ne pouvaient être vendangées sans la permission des magistrats de cette ville. — Délibération de la Chambre du Conseil prescrivant de vendanger aux jours désignés pour chaque climat les vignes tant du finage de Dijon que de sa banlieue et portant règlement au sujet de la location des vendangeurs (1520). — Droits prétendus par les magistrats municipaux en ce qui concernait la garde des vignes du finage de Plombières (à 6 kilomètres de Dijon) et le ban des vendanges (1508-1588). — Bans donnés pour la ville et la banlieue. (A la suite de plusieurs de ces bans, et notamment de celui de l'année 1485 où il y eut une éclipse, sont des notes relatives à l'état des récoltes et au prix du vin (1454-1516).

I. 149. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

**1603-1677.** — Bans de vendanges (Droit de donner les). — Délibération de la Chambre du Conseil prescrivant la plantation de bornes à l'effet d'indiquer le territoire de la banlieue où les magistrats de Dijon donnaient les bans de vendange. -- Arrêts du Parlement défendant aux propriétaires des vignes sises finage de Chenôve et Marsannay (5 et 7 kilomètres de Dijon) de vendanger ces vignes et introduire leurs récoltes avant qu'elles n'aient été visitées par les jurés-vignerons de cette ville et les bans donnés par le Maire, sous peine de la confiscation des fruits au profit des pauvres (1611-17). — Autre portant que nul ne pourra vendanger à Chenôve avant que les jurés-vignerons dudit lieu et ceux de Dijon n'aient avisé entre eux au sujet du ban et signification faite par un sergent à la communauté de Chenôve d'un exploit enjoignant à ses jurés-vignerons de s'assembler avec ceux de Dijon, au lieu dit « en Vallandon », proche la borne délimitant les

deux finages, pour de là procéder à la visite des vignes et en dresser le rapport (1612). — Renouvellement des défenses faites de vendanger avant le jour fixé pour chaque climat les vignes du finage de Dijon et de sa banlieue, et assignations signifiées à plusieurs habitants de Fontaine (à 3 kilomètres de Dijon) qui avaient contrevenu à ces défenses (1620-1623). — Requête adressée à Messieurs des Requêtes du palais par messire Philippe Fyot, conseiller au Parlement, prétendant, nonobstant les allégations contraires du procureur syndic de la commune de Dijon, avoir le droit de faire vendanger son clos de Fontaine quand bon lui semblait (1625). — Ordre donné aux gardes des portes de ne laisser entrer en ville les vendanges provenant de quelque lieu que ce soit, s'il n'est préalablement justifié de la permission d'y vendanger (1630). — Permission de vendanger le « clos du Roi » à Chenôve, la veille du jour désigné pour les autres vignes du finage, et ordre de n'entrer les raisins en ville ces deux jours que par la porte d'Ouche et en présentant un certificat du curé, justifiant de leur provenance, les autres portes de la ville étant fermées à l'exception du guichet ouvert aux piétons (1640). — Homologation par la Cour de cette délibération et d'une autre défendant de vendanger à Dijon et dans sa banlieue avant que les bans fussent levés et la permission donnée; laquelle délibération devra être « exécutée selon sa forme et teneur, nonobstant « oppositions ou appellacions quelconques, et sans pré- « judice d'icelles, ny que les Maire et Échevins de ladite « ville puissent prétendre aucun droit de banc ès vignes « estans dans l'enclos du Roy au finage de Chénosve » (1641). — Privilège prétendu par les Feuillants de Fontaine de vendanger avant la levée du ban une vigne qu'ils disaient être du clos du seigneur, et allégations contraires de Messieurs de la mairie de Dijon (1638). — Publication de la levée des bans à Dijon, ainsi que d'ordonnances relatives au taux de la journée des vendangeurs, faites, sur la place de la Sainte-Chapelle, par le Maire assisté des échevins et officiers de la mairie, et publications sur place par les magistrats délégués, de la permission de vendanger dans les divers villages de la banlieue, et notamment à Saint-Apollinaire où, après avoir adressé leur rapport, les vigniers dudit lieu devaient offrir une croûte de pain frottée d'ail et du vin dans un baril, au délégué de la mairie de Dijon, proche une borne sur le grand chemin tirant au village. (Les procès-verbaux de 1671 à 1691 font aussi mention de collations offertes aux magistrats à Plombières et au couvent des Chartreux et de la vérification qu'ils faisaient en passant des « coupes » des meuniers de la banlieue). — Permissions de vendanger un jour avant les autres, données aux

28 sept 1682.



propriétaires de vignes « es climats privilégiés » de Chenôve et de Fontaine.

I. 150. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 50 pièces et 5 cahiers, papier.

**1711-1771.** — Bans de vendanges, etc. — Arrêts du Parlement rendus à la requête du procureur syndic, défendant aux propriétaires des vignes sises sur les finages de Dijon, Chenôve, Talant, Fontaine et lieux voisins, de les vendanger avant les jours indiqués « à connaissance de la maturité » par les magistrats dudit Dijon, sous peine de la confiscation des fruits et d'une amende de 100 livres (1711-1716). — Remise des bans levés pour Dijon et sa banlieue, à raison du peu de maturité des raisins, constatée par les jurés-vignerons. — Publication à Chenôve d'un arrêt rendu par le Parlement, sur la requête du procureur syndic de la commune de Dijon, défendant aux habitants dudit lieu de choisir un jour pour la récolte de leurs vignes, le droit d'y donner les bans appartenant de temps immémorial à ladite commune de Dijon et la dérogation à cet usage pouvant avoir les plus sérieux inconvénients, notamment en ce qui concernait la garde des fruits du finage de la ville (1725). — Homologation par la Cour d'une délibération de la Chambre de ville, ne donnant les bans de vendanges de Dijon et de sa banlieue que pour le 5 octobre et jours suivants, nonobstant l'avis des vigneron « qui, ne « cherchant pas ordinairement la qualité du vin, mais « seulement l'abondance », auraient désiré vendanger plus tôt (1729) ; et autre délibération de ladite Chambre déboutant des fins de leur demande les habitants de Chenôve qui avaient demandé la levée du ban pour le 27 septembre et leur défendant de vendanger avant le 1<sup>er</sup> octobre, sous peine de confiscation de la récolte au profit de l'hôpital (1749). — Permissions accordées aux fabriciens de Fontaine-les-Dijon, « sans tirer à conséquence », de vendanger les vignes de la fabrique un jour autre que celui donné pour les vignes du finage (1752-1753). — Réclamation adressée au Parlement par les habitants de Chenôve au sujet de la délibération de la Chambre du Conseil de la ville de Dijon mettant l'ouverture des vendanges de cette ville au 27 septembre, lendemain du jour auquel devaient avoir lieu celles de leur finage, deux jours leur ayant, disaient-ils, été accordés de tout temps pour vendanger avant Dijon (1757). — Condamnation de la communauté de Plombières à une amende de 100 livres au profit de la ville de Dijon pour avoir vendangé avant la levée du ban (1758). — Mainlevée « provisionnelle » de la saisie opérée à la requête

du procureur syndic sur les raisins que les religieux de Cîteaux avaient fait vendanger avant la publication des bans dans une vignoleur appartenant, finage de Chenôve, lieudit « en Chennevary », où il était, disaient-ils, d'usage de vendanger le même jour qu'au clos du Roi attenant à leur propriété (1760). — Permission de vendanger ladite vigne avant la levée des bans refusée par la Chambre de ville, qui accorde cette autorisation pour les vignes du même finage appartenant au chapitre de la cathédrale d'Autun et isolées d'autres vignes (1763). — Arrêt du Parlement qui, rendu dans un procès entre ce chapitre, seigneur en toute justice du lieu de Chenôve et la commune de Dijon, accorde au chapitre un jour de privilège exclusif pour la vendange des vignes de sa seigneurie (1767). — Délibérations (extraits de) de la Chambre du conseil qui, après avoir entendu les remontrances des jurés-vignerons et les rapports des prud'hommes, lèvent les bans de vendanges pour les divers climats de la ville et de la banlieue, en donnant un jour pour chacun, et où nous voyons que la levée des bans avait d'abord lieu à Chenôve le jour suivant celui où on y vendangeait le clos du Roi. (A ces délibérations est jointe une requête des propriétaires, tant de Dijon que de Chenôve, de 1765, demandant qu'en considération de l'état des vignes, les bans ne soient levés pour ces deux finages les jours indiqués par les vigneron, mais quelques jours plus tard.) — Publications, conformément à l'usage, de la levée des bans à Dijon et dans les villages de la banlieue, ainsi que des ordonnances relatives au salaire des vendangeurs. — Permissions demandées par divers de vendanger un jour autre que celui donné par les bans.

I. 151. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

**1408-1500.** — Bans de vendanges (Jurés-vignerons). — Allocations de 2 francs et demi, 4 francs, 100 sous, etc., aux jurés-vignerons pour le salaire des journées qu'ils employèrent à visiter avant les vendanges les vignes du finage de Dijon et de sa banlieue, à l'effet d'indiquer l'époque à laquelle il convenait de donner les bans et autres de diverses sommes accordées aux mêmes pour les indemniser de leurs dépenses. — Rapports desdits jurés.

I. 152. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

**1501-1600.** — Bans de vendanges (Suite). — Allocations de 4 et 5 livres aux jurés-vignerons pour la visite des vignes qu'ils faisaient chaque année, selon

l'usage, avant les vendanges, et de diverses sommes accordées en sus à ceux d'entre eux qui, conformément aux ordres de la mairie, procédèrent à d'autres visites du vignoble, secrètement ou non.

I. 153. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

**1603-1700.** — Bans de vendanges (Suite). — Mandats de la somme de 51 livres accordée chaque année aux jurés-vignerons, dont 36 livres pour leur visite annuelle des vignes et leur assistance à la publication des bans de vendanges et 15 livres pour présenter les vigniers et faire procéder à leur nomination, le jour de la Saint-Laurent, ainsi que pour faire célébrer le même jour une messe à Saint-Philibert. — Procès-verbaux des visites des jurés.

I. 154. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

**1701-1788.** — Bans de vendanges (Suite). — Mandats semblables accordées aux mêmes jurés. — Refus des magistrats d'accepter la démission des jurés-vignerons.

I. 155. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

**1608-1789.** — Bans de vendanges (Assistance des sergents). — Mandats des sommes de 4, 5, 10, 14, ..... livres accordées aux sergents de la mairie pour les indemniser des dépenses, locations de chevaux et autres, auxquelles ils étaient obligés lorsqu'ils accompagnaient les magistrats municipaux procédant à la publication des bans de vendanges dans les villages de la banlieue.

I. 156. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

**1420-1500.** — Bans de vendanges, (Trompette de la ville). — Autres de 40 sous délivrés au sergent crieur et trompette de la ville, pour avoir, durant le temps des vendanges, publié à son de trompe, tous les matins, sur la place publique, le nom du climat de la ville ou de la banlieue où l'on avait la permission de vendanger.

I. 157. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier

**1501-1600.** — Bans de vendanges (Suite). — Autres de 40 sous et 3 livres délivrés au même sergent pour semblable motif et quittances desdites sommes.

I. 158. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

**1630-1743.** — Bans de vendanges (Suite). — Autres de 34 et 5 livres accordées pour avoir assisté à la

publication des bans, tant à Dijon qu'en la banlieue, au trompette de la ville, auquel 40 sous étaient en outre alloués pour annoncer la tenue des grands jours de Fontaine.

I. 159. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

**1431-1500.** — Bans de vendanges. (Cire et bougies.) — Paiements des sommes de 27 sous 6 deniers, 16 gros et demi, 17 gros, etc., prix des deux torches de cire du poids de 6 ou 7 livres que l'on allumait tous les matins à l'époque des vendanges pour la publication des bans et paiement, à raison de 3 gros la livre, des « chandelles de bougie » achetées pour le même usage.

I. 160. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 38 pièces, papier.

**1504-1570.** — Bans de vendanges (Cire, etc.). — Autres de 30 gros, 34 gros, 3 francs 4 gros, etc., prix des torches et des bougies achetées chaque année pour la publication des bans.

I. 161. (Liasse.) — 54 pièces, papier

**1516-1743.** — Bans de vendanges (Festins et dépenses diverses). — Paiements des dépenses de bouche faites par les magistrats municipaux et autres procédant à la visite des vignes de la banlieue avant les vendanges et mémoires donnant le détail desdites dépenses : « pain, vin, poisson, char, fromages et autres choses ». — Gratifications accordées aux sergents de la mairie et aux cuisiniers qui portèrent les mets et les vins à Plombières, Fontaine et autres villages, et présent de dix sous tonnois fait aux « varletz et chambelières du moulin de la « papiererye de sire Jean Sourdoy », où Messieurs de la mairie s'étaient arrêtés en revenant de Plombières (1525). — Quittance de la somme de 50 livres, prix des deux repas, déjeuner et souper, servis aux magistrats municipaux et officiers de la mairie, le jour de l'ouverture générale des vendanges, par le sieur Givoiset, maître cuisinier, et autre de semblable somme payée pour le festin de la Saint-Laurent, jour où il était procédé à la nomination des vigniers (1669). — Allocation de 12 livres au sieur Boulet, carrossier, pour la location du carrosse dont Messieurs de la mairie s'étaient servi lorsqu'ils étaient allés dans les villages de la banlieue afin d'y donner les bans de vendanges et y exercer leurs droits de justice, et pour l'aider à remettre en état ce carrosse qui avait versé (1628). — Mandats des sommes de 90 et

et 250 livres délivrés pour le paiement des dépenses de toutes sortes faites à l'occasion des bans de vendanges (1727, 1745).

I. 162. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

**1611-1781.** — Bans de vendanges (Services religieux). — Paiement des sommes de 30 et 45 sous accordées par la mairie au sacristain de la Sainte-Chapelle pour les trois messes basses qu'il disait en cette église les jours de la publication des bans.

I. 163. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

**1600-1789.** — Vendanges (Police des... et règlements). — Arrêts du Parlement rendus à la requête du procureur syndic de la commune, ordonnant de mettre en liberté les vigneronniers prisonniers pour dettes au moment des vendanges, et défendant à leurs créanciers, quels qu'ils soient, de les faire incarcérer en ce moment, non plus que tous ceux qui viennent à Dijon pour travailler aux vignes (1600). — Délibération de la Chambre de ville défendant à toutes personnes de « grumer » dans les vignes moins de trois jours après que l'on aura terminé les vendanges de la ville et de la banlieue, sous peine d'une amende de 10 livres et du carcan, et défendant aux vendangeurs d'apporter des raisins en rentrant chez eux le soir, sous peine d'une amende de 3 livres 5 sous (1694). — Permissions de vendanger le jour de la fête de saint Mathieu (21 septembre), après avoir toutefois assisté à la messe, accordées à raison de l'état des raisins par les vicaires généraux de Langres et de Dijon (1743, 1761). — Mandats de diverses sommes accordées au commissaire et aux sergents préposés à la garde des vignes et à un service spécial de police pendant les vendanges. — Voir I. 147.

I. 164. (Liasse.) — 31 pièces et 4 cahiers, papier.

**1430-1737.** — Bans de vendanges (Infractions). — Quittance donnée par un échevin, de la somme de 4 livres, prise sur le produit des amendes des « bans rompus », dont moitié appartenait aux magistrats qui donnaient ces bans et moitié à la ville (1430). — Procès-verbaux dressés contre des particuliers de la ville ou de la banlieue, vendangeant des vignes où le ban n'était levé et jugements rendus par le lieutenant particulier du bailliage de Dijon, aux Assises de Dijon et de Saulx-le-Duc, confirmant les sentences de la mairie (1565). —

Appel interjeté au bailliage et au Parlement par le président Godran, auquel une assignation avait été donnée à la Chambre du conseil « pour répondre des bans par lui rompuz » (1565). — Requête adressée à la mairie par M<sup>e</sup> Bonaventure du Molyne, chanoine de la Sainte-Chapelle, qui, condamné à une amende pour avoir vendangé une vigne près de Chenôve avant que le ban n'ait été levé par les magistrats, prétendait qu'elle n'était point de la banlieue de Dijon, et délibération portant qu'il sera sursis au paiement de cette amende jusqu'à ce que les commissaires députés pour la confection du terrier de la ville aient délimité son finage et celui de Chenôve (1561). — Sentence du bailliage déboutant des fins de sa demande Pierre Naissant, concierge du palais, condamné à une amende de 3 livres 5 sous, par jugement de la mairie, dont il avait interjeté appel, pour avoir vendangé avant la levée du ban « en Mardor sur la fontaine d'Osche » (1569). — Assignations signifiées à plusieurs pour avoir transgressé les ordonnances de la mairie relatives aux bans de vendanges. — Procès-verbal dressé par un substitut du procureur syndic, rapportant qu'il avait trouvé plusieurs individus soi-disant autorisés par M. le chevalier Bouhier, seigneur de Pouilly, qui vendangeaient, avant le jour fixé, dans les vignes des climats de Fontaine et de Pouilly (1757). — Voir I. 148, 149 et 150.

I. 165. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces

**1289-1386.** — Vigniers, garde des vignes. — Sentence du bailliage maintenant à la mairie de Dijon le droit d'instituer les vigniers chargés de la garde des vignes du finage de cette ville et de sa banlieue, ceux à qui appartiennent ces vignes ne pouvant que présenter aux magistrats, le jour de la Saint-Laurent, les personnes qu'ils croyaient devoir désigner pour cet office, et défenses faites à tous, notamment à l'abbé de Saint-Bénigne, d'empiéter sur ce droit (1405). — Procès-verbal (copie d'un) de 1289, aux termes duquel la présentation du vignier de la « vignerie » de Collonges, entre la rivière d'Ouche et la grande justice, appartenant aux religieux de Saint-Bénigne et son institution aux magistrats municipaux, les amendes étaient attribuées, selon le cas, aux uns ou aux autres. — Intervention du procureur syndic de la commune dans un procès pendant au bailliage entre les seigneurs de Fontaine, d'une part, et d'autre les échevins et habitants de Talant (4 kilomètres de Dijon), au sujet de la nomination des vigniers dudit Fontaine, et preuves fournies à l'appui des prétentions de la commune, revendiquant les droits de justice et autres

dans sa banlieue confinant à celle de Talant (1461). — Appel Interjeté au bailliage d'une sentence de la mairie condamnant à une amende les vigniers de Fontaine pour n'avoir comparu aux Assises tenues audit lieu par les magistrats de Dijon, pour prêter le serment auquel ils étaient tenus (1528). — Notification aux habitants dudit Fontaine de la nomination par ces magistrats des trois vigniers, dont leur communauté avait la présentation et qui devaient garder les vignes du finage concurremment avec trois autres vigniers au choix de la ville, aucun n'ayant été présenté par cette communauté, et extraits de titres divers attestant l'exercice de leurs droits de justice à Fontaine par Messieurs de la mairie, notamment en ce qui concernait la « vignerie » (1572, etc.). — Institutions des vigniers de la ville et de la banlieue faites, conformément à l'usage, le jour de la Saint-Laurent, devant le portail de l'église Saint-Philibert. (Certains de ces vigniers, lesquels fournissaient cautions, devaient être nommés sur la présentation de seigneurs laïques ou ecclésiastiques, propriétaires de vignes : les abbés de Saint-Bénigne, de Saint-Étienne et de Cîteaux, les seigneurs de Pouilly et autres, etc., et le Roi, auquel il appartenait de faire présenter le vignier du climat des Mardors par son châtelain de Talant; mais à défaut de ces présentations la ville nommait des vigniers de son choix, ainsi que nous venons de le voir pour Fontaine.) — Procès-verbaux dressés par les vigniers contre des individus cueillant des raisins dans les vignes ou commettant d'autres délits, et saisies d'effets appartenant à ces individus opérées pour garantir le paiement des amendes dont ils étaient passibles.

I. 166. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 72 pièces et 2 cahiers, papier.

**1608-1695.** — Vigniers, garde des vignes. — Contestations entre la mairie et l'abbé de Saint-Bénigne au sujet de la présentation par les habitants et de l'institution par elle d'un vignier de Plombières (1608). — Assignations signifiées au conseiller Desbarres, seigneur de Ruffey, ainsi qu'aux Chartreux et autres, pour n'avoir présenté les vigniers des climats qu'ils devaient faire garder, et délibération de la Chambre du Conseil portant qu'à défaut de la présentation de vigniers par les ayants-droit la ville pourvoira à leurs frais à la garde des vignes (1608, etc.). — Prestations de serment de vigniers présentés, les uns par les jurés vigneron, les autres par les seigneurs de la banlieue. — Appel-interjeté au Parlement par Philippe Papillon, amodiataire général du revenu temporel de l'abbaye de Saint-Bénigne, d'une délibération de la Chambre du Conseil lui ordonnant de nommer des

vigniers pour la garde des fruits du clos de Larrey et autres lieux dépendant de « la grande vignerie », et pièces relatives à cette instance, dont un mémoire justifiant de la présentation de vigniers faite aux Maire et échevins en diverses années par l'abbé de Saint-Bénigne (1633, etc.). — Arrêt du Parlement (copie d'un) rendu dans un procès entre les magistrats municipaux de Dijon et les demoiselles Degand, dames de Fontaine, ordonnant aux vigniers dudit lieu de prêter serment devant ces magistrats (1678). — Rapports dressés par les vigniers contre des délinquants et saisies des raisins cueillis dans les vignes. — Délibérations de la Chambre du Conseil, défendant à toutes personnes : « clerks, écoliers, « compagnons de métiers et autres », d'aller aux vignes, pour y manger des raisins ou en apporter en ville, sous peine d'une amende de 50 livres; — ordonnant aux vigniers et sergents de se saisir des contrevenants audit arrêté et de les conduire en prison; — déclarant passibles de la peine capitale ceux qui menaceraient les vigniers ou les attaqueraient, et enjoignant aux clerckiers et gardes des portes de prêter, si besoin est, mainforte aux vigniers (1664, etc.). — Requête des vigneron de Dijon se plaignant des dégâts que faisaient dans leurs vignes les troupeaux des bouchers de la ville et priant Messieurs de la Chambre du Conseil de les autoriser à faire choix de quatre d'entre eux sur chaque paroisse pour veiller à la garde de ces vignes et « arrêter le bestail pris en mezus » (1689). — États des jurés vigneron et vigniers préposés à la garde des vignes. — Mandats des sommes de 2 écus, 8 livres et 15 livres, accordées aux jurés vigneron pour avoir cherché et présenté aux magistrats les individus qui devaient exercer les fonctions de vigniers et autre de 4 livres, salaire des sergents assistant à l'institution desdits vigniers.

I. 167. (Liasse.) — 16 pièces et 3 cahiers de 8 et 6 feuillets, papier.

**1701-1767.** — Vigniers, garde des vignes. — Présentations de vigniers avec relation du cérémonial observé à leur institution précédée d'une messe dite à l'église Saint-Philibert et défauts donnés contre plusieurs propriétaires pour n'avoir présenté des vigniers, ainsi qu'ils y étaient tenus. — Requête des jurés vigneron qui, à raison des vols de pisseaux et autres délits que l'on commettait dans les vignes après les vendanges, demande que les vigniers soient maintenus en exercice pendant toute l'année (sans date). — Défense faite aux habitants de Mirande (commune de Dijon) de « faire jouer une feste » qui pouvait être l'occasion de « mésus » dans les vignes, avant les vendanges (1754).